Document Approuvé le 10 Décembre2019

SCoT SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS LE TERRITOIRE DE DEMAIN

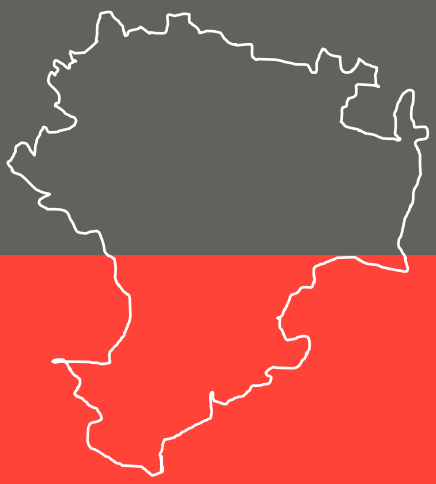

Rapport de Présentation du SCoT Sud Gard

Explication des choix retenus

2

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

I. Les choix ayant entraînés la révision du SCoT et la définition d'un nouveau PADD 7

A. La justification des choix ayant entraîné la révision du SCoT 9

I. L'évaluation du SCoT 1 : 10

II. Mettre en œuvre le projet de territoire : 15

B. Les fondements du projet de territoire ayant orienté la déclinaison des orientations du PADD et des objectifs du D2O 18

I. Les fondements du SCoT 19

II. Les Apports vis-à-vis du SCoT 1 21

C. Principe de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT ayant permis de faire évoluer les choix stratégiques du SCoT 28

Le SCoT Sud Gard, un travail basé sur une méthode d'évaluation environnementale continue 31

Un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement 33

SCoT 2018-2030 et SCoT 2007-2012 : quelles améliorations pour l'environnement ? 34

II. Les choix du D2O répondant aux orientations du PADD du SCoT 37

A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser 40

I. Préserver et valoriser l'armature verte et bleue 42

II. FAVORISER L'APPROPRIATION DES ESPACES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR LES USAGERS 47

III. Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire 48

IV. Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire 51

V. Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire 53

VI. Economiser et préserver la ressource en eau 55

VII. Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique 57

VIII. Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique 59

IX. Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol 59

X. Limiter au maximum et recycler au mieux les déchets du territoire 61

XI. Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et nuisances 62

B. Un territoire organisé et solidaire 66

I. S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques sociodémographiques et la production de logements 68

II. Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées 72

III. Implanter les projets d'équipements au plus près des habitants 73

IV. Changer les modes de construction des villes et villages du territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine 76

V. Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver… 78

VI. Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace 79

VII. Diversifier l'offre en logements sur le territoire 86

C. Un territoire actif à dynamiser 88

I. bâtir une stratégie économique a 2030 90

II. Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC 93

III. Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique 95

IV. Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine 97

V. Fixer des conditions d'aménagement des zones d'activités économiques 98

VI. Développer le numérique et les usages du digital 101

D. Un territoire en réseaux à relier 104

I. Vers une stratégie de développement de l'offre en transport en commun performante 106

II. compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations 109

III. Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire 111

IV. promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins 112

V. proposer les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire 113

III. Les orientations par bassin 116

..... 117

La déclinaison par bassin 118

Orientations spécifiques sur le littoral – Camargue 119

Orientations spécifiques sur Beaucaire – Terre d'Argence 119

Orientations spécifiques sur la plaine du Gardonnenque 120

Orientations spécifiques sur le Sommierois 120

Orientations spécifiques sur la Vaunage 121

Orientations spécifiques sur la plaine du Vistre 121

Orientations spécifiques sur Nîmes Gardon Costières 122

Les orientations spécifiques au littoral et modalités d'application de la loi littoral 123

IV. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs de limitation de la consommation 140

I. Méthodologie 141

II. Le constat de ces 10 dernières années 144

III. La philosophie générale et les outils utilisés dans le D2O pour limiter la consommation foncière 145

IV. La limitation de la consommation au sein des espaces naturels, agricoles (et forestiers) 159

4

V. Articulation avec les programmes d'équipement de l'état, des collectivités territoriales et des établissements de services publics....160

VI. Articulation avec les SCoT voisins....162

I. Présentation des SCoT voisins approuvés ou en révisions : 163

II. Les logiques Inter-SCoT 168

GLOSSAIRE....169

TABLE DES MATIERES....170

5 #

6

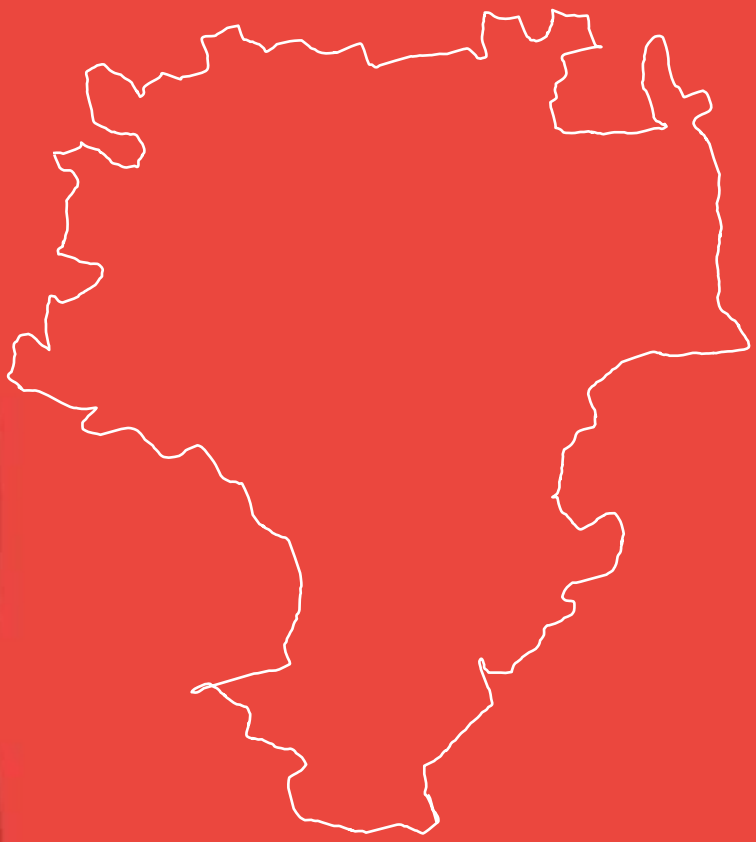

I. Les choix ayant entraînés la révision du SCoT et la définition d'un

8

A. La justification des choix ayant entraîné la révision du SCoT

I. L'EVALUATION DU SCOT 1 :

Le 23 Mai 2013, la révision du SCoT 1 (approuvé le 7 Juin 2007) a été prescrite par le conseil syndical du syndicat mixte du SCoT Sud Gard. L'évaluation du SCoT 1 a été réalisée en 2012.

Le **temps 0** du SCoT 1 a fait apparaître les indicateurs au moment de la mise en opposabilité du SCoT 1.

Les indicateurs relatifs à l'organisation du territoire

La démographie :

Le poids démographique était en grande partie concentré sur le pôle centre, les pôles majeurs et intermédiaires. En 2006 la population sur le périmètre du Sud Gard s'établissait à 351 596 habitants dont 183 278 étaient situés sur les pôles, soit 62,9% de la population.

Les zones d'activités économiques et le commerces :

Les élus en 2007 ont été identifiés des zones de développement économique dans le SCoT 1 ainsi que 8 sites pour une superficie totale de 661 hectares dont 208 étaient déjà urbanisés, soit un taux de 69% restant à urbaniser.
En ce qui concerne l'implantation commerciale, 85% des mètres carrés de commerces étaient situés dans les pôles urbains.
Les indicateurs établis en 2006 faisaient également apparaître que 54 communes
10 disposaient en 2006 d'au moins 5 commerces ou services de proximités. La couverture du territoire permettant de trouver 5 commerces ou services de proximité était de 72 % en 2004 et de 68% en 2006.

En ce qui concerne les transports en 2006 5% des déplacements domiciles travail étaient effectués en transports collectifs.

Les indicateurs relatifs à la valorisation des ressources du territoire

- **La prise en compte de la loi littoral**

Il avait été établi que les communes du Grau du Roi, Aigues-Mortes les PLU devaient être étudiées au regard de la loi littoral.

- **La biodiversité et le développement urbain**

En ce qui concerne les ZNIEFF de type 1 et 2 en 2009 elles représentaient 53 313 ha sur le périmètre du SCoT. Les zones urbaines ou à urbaniser dans les ZNIEFF représentaient 2,52% soit 1 343 ha). Quant aux zones Natura 2000, elles représentaient en 2009 : 49 727ha dont 1,15% soit 570 ha de cette surface était concernée par l'urbanisation.
L'urbanisation a été évaluée grâce à la géo localisation des permis de construire. Cela avait permis, grâce aux indicateurs, de mesurer le renouvellement de la ville sur elle-même mais aussi l'ouverture à l'urbanisation.
En 2009, selon l'observatoire, les espaces artificialisés représentaient 11% du territoire, les espaces agricoles 52% et les espaces naturels 37% (dont 25% de zones humides).
En ce qui concerne l'agriculture le Sud Gard disposait d'un réseau d'irrigation très conséquent. 54 communes étaient desservies par un accès à l'eau brute. Ainsi 41 073ha disposaient d'une couverture en eau brute pour un débit possible de 204 000 mètres cube / heure.

Les élus s'étaient également attachés à mesurer l'évolution des zones agricoles protégées dans leurs documents d'urbanisme.

Les indicateurs relatifs aux solidarités :

- **La production de logements**

Le SCoT avait fixé un objectif de 27 200 logements à créer en 10 ans répartis par EPCI. Un objectif de production avait également été assigné aux pôles majeurs et au pôle centre.
Les indicateurs s'était attaché à mesurer le taux de logements locatifs (qui représentait 25,3% sur l'ensemble du SCoT 1 en 2006). Mais aussi le taux de logements sociaux. En 2007 le taux de logements sociaux représentait 14% du parc pour l'ensemble du territoire avec de nombreuses disparités.
L'un des objectifs du SCoT 1 était également de ne pas exposer les biens et les personnes aux risques notamment ceux de l'inondation. Il s'est donc s'agit de suivre, les surfaces urbanisées en zone inondable, sachant que 45% du territoire était concerné par le risque hydraulique, et que 46,5% des surfaces urbanisées étaient en zones inondables, cela concernait en 2007 52,3% de la population du Sud Gard.

Le temps 1

L'observatoire a été confié à l'agence d'urbanisation. Depuis l'entrée en application du SCOT 1 26% des documents étaient entrés en révisions, dont 21% étaient compatibles avec les orientations du SCoT, les 5% restant étaient en cours soit de révision soit d'élaboration. A cela s'ajoute 34% des documents qui avaient débuté leur révision avant la mise en opposabilité du SCoT, et qui par conséquent étaient compatibles à terme avec les orientations du SCoT 1. Seulement 40% des documents d'urbanismes n'avaient pas évolué alors qu'ils avaient 3 ans à compter de septembre 2007 pour se mettre en compatibilité avec les orientations du SCoT 1.

Les indicateurs relatifs à l'organisation du territoire

- **Les objectifs démographiques :**

Les élus du SCoT 1 s'étaient fixés comme objectif l'accueil de 40 000 nouveaux habitants à l'horizon 2017, pour atteindre un total de 390 000 à 400 000 hab. Cet accueil était réparti selon l'organisation en pôle du territoire avec des fourchettes d'accueil pour chaque strate. Ainsi en 2010 le territoire comptait 363 087 hab.

- **La répartition territoriale de la démographie**

Entre 2007 et 2010, le poids relatif constaté du pôle centre et des pôles majeurs avait diminué. Malgré un accueil de population constant ces pôles pesaient 51,6% en 2007 et 50,3% en 2010.
Cependant c'étaient les pôles intermédiaires qui avaient bénéficié de l'accueil de population ainsi que les « autres communes ». Les pôles représentaient 11% de la population en 2007 et 11,4% en 2010. Les autres communes étaient passées de 37,4% en 2007 à 38,2% en 2010.

- **L'emploi**

En accueillant près de 40 000 hab en 10 ans, les élus s'étaient fixés un objectif de création de poste de 16 000 supplémentaires sur la même période, soit la création d'1 emploi pour 3 nouveaux arrivants. Ainsi entre 2007 et 2009 : 950 emplois ont été créés,

soit en dessous des objectifs fixés. Cependant l'accueil de population ayant été ralenti avec la crise, la création d'emplois s'était établie à 1 emploi pour 2,2 habitants contre 1 emploi pour 3 prévu au départ.
La création d'emplois salariés avait connu une baisse avec la crise importante pour ensuite rattraper son niveau en 2010. Entre 2007 et 2010 la création nette d'emploi privé n'est que de 81.
La création d'entreprises sous le statut d'auto-entrepreneur venait contre balancer la stagnation de l'emploi salarié privé. De plus le solde créations/radiations d'entreprises hors auto-entrepreneur restait positif avec +400 entreprises chaque année.

- **La répartition de l'emploi sur le territoire du Sud Gard**

Presque 50% des entreprises créées étaient situées hors des pôles urbains. 40% sur le pôle centre et le reste était situé pour 9% à l'ouest du territoire et 4% à l'Est.

- **Le commerce**

De 2007 à 2011 les surfaces commerciales cumulées totalisaient 89 100m² en diminution par rapport à la période précédente de 2003 à 2007 (prés de 200 000m²). Ces surfaces avaient pour 51% été réalisées sur le pôle centre (37%) et les pôles majeurs (14%), puis pour 26% sur les pôles intermédiaires et 23% hors pôles urbains.

- **Le transport**

Les indicateurs de suivi ont montré que la relation urbanisme / transport n'avait pas évolué depuis l'adoption du SCoT 1 ; Le transport collectif situé sur l'agglomération de Nîmes représentait toujours 5% des déplacements comme en 2007. La voiture était majoritairement utilisée pour 88% des déplacements sur le périmètre du SCoT.

12

<u>Les indicateurs relatifs à la valorisation des ressources du territoire</u>

- **La prise en compte de la loi littoral**

Dans le cadre du suivi du SCoT 1, des indicateurs ont été déterminés pour suivre la mise en œuvre des orientations dans le cadre de la loi littoral pour les communes concernées soit Le Grau du Roi et Aigues-Mortes. Il en ressort que les orientations du SCoT ont été respectées dans un cadre exigeant de la loi littoral.

- **La biodiversité et le développement urbain**

En 2007 les ZNIEFF 1 et 2, les ZICO et Natura 2000 représentaient 89 574 ha. Le constat de 2007 comptabilisait une surface de 2 384 ha de zone urbaine ou à urbaniser. En 2010 cette superficie avait relativement évolué passant ainsi à 2 401 ha. Ainsi les surfaces urbaines étaient en recul dans les secteurs couverts par des ZNIEFF mais en progression dans celles couvertes par les ZICO et en zone Natura 2000.

- **L'urbanisation sur le territoire du Sud Gard**

Ces indicateurs étaient relatifs aux principales orientations d'urbanisation votées dans le SCoT. Ainsi l'urbanisation devait se faire pour 1/3 en réinvestissement urbain et 2/3 en extension exceptée pour Nîmes qui devait faire 50/50. La densité quant à elle devait tendre vers 20 logements / ha dans ces nouvelles urbanisations. Grace à la géo localisation des permis de construire, il a été constaté que bien que la moitié des documents d'urbanisme n'ont pas été révisés après l'adoption du SCoT 1, 69% des logements qui ont été construits, l'ont été dans l'enveloppe urbaine. L'orientation par laquelle les élus avaient souhaité favoriser le développement urbain pour 1/3 en ré investissant les dents creuses, les friches urbaines etc… avait été respectés et dépassés. Une certaine disparité avait été révélée tout en restant conforme aux orientations du

SCoT 1. Ainsi sur la Communauté de Communes de Petite Camargue 33% de l'urbanisation s'était faite par le ré investissement urbain conformément aux orientations contre 72% en Leins Gardonnenque et 92% sur la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence. De plus dans l'ensemble la règle des 20 logements par hectare était respectée et dépassée.

- **La pollution et les déchets**

Depuis 2007 le nombre de jours d'alertes à la pollution à l'ozone avait diminué, passant de 7 en 2007 à 0 en 2011.
En ce qui concerne les déchets, l'accroissement du gisement de déchets avait augmenté passant de 582 kg par hab et par an à 609 kg.

- **L'agriculture**

Comme dans l'ensemble du Languedoc-Roussillon la Surface Agricole Utile avait diminué fortement. Ainsi sur le Sud Gard la SAU avait diminué de plus de 12% passant de 69 860 ha en 2000 à 61381 en 2010. Depuis 1988 le Sud Gard avait perdu plus de 25% de sa SAU.
La SAU représentait encore 37% du territoire et l'activité agricole demeurait importante malgré ce repli. Ainsi, 13 communes sur les 79 que compte le SCoT 1, ont connu une augmentation de leur SAU.
Quant au nombre d'exploitations il était en constante diminution s'établissant à 2617 en 2010 contre 3582 dix ans plus tôt.

Les indicateurs relatifs aux solidarités :

- **La production de logements**

Les élus du SCoT se sont fixés pour objectif la création de 2720 logement par an sur 10 ans. Avec une attribution d'objectifs à chaque EPCI et pôles majeurs.
Globalement les objectifs étaient atteints avec malgré tout, des disparités. En effet certaines EPCI comme Beaucaire Terre d'Argence et Petite Camargue accusaient un retard de 42% pour la première et de 33% pour la seconde. Cela s'explique par le retard de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et par les contraintes notamment d'inondabilité sur ces parties du Sud Gard. D'autres EPCI affichaient quant à elles des objectifs dépassés comme sur le territoire de Rhony Vistre Vidourle ou terre de Camargue. Le pôle centre Nîmes respectait les objectifs qui lui ont été assigné.
La proportion de logements locatifs dans le parc était restée stable depuis l'application du SCoT à 41,3% du parc.
Le SCoT 1 avait fixé également la réalisation de 540 logements aidés par an sur 10 ans. Afin d'accompagner cette mesure les élus avaient souhaité que dans la mesure du possible 20% des logements dans les nouvelles urbanisations soient des logements aidés.
Ainsi, depuis la mise en œuvre du SCoT le nombre de logements ayant bénéficié d'une décision de financements dans le cadre des logements aidés était de 560 par an, ce qui est supérieur aux objectifs du SCoT 1. Le taux moyen d'équipement en logements sociaux en 2010 était de 15% avec 23 000 logements contre 14% en 2006. Il faut noter que 16 communes en 2010 n'avaient aucun logement social et que 80% des logements aidés sont situés dans les villes de Nîmes, Vauvert et Beaucaire.

- **<u>Les risques naturels</u>**

En 2007 les taches urbaines représentaient 15 720ha dont 6 910ha étaient situées en zones inondables soit 44%. 56,7% de la population était exposé au risque en 2006.
L'évaluation du SCoT 1 (réalisé en 2012) a permis de mettre en évidence les résultats suivants :

- la maîtrise du développement territorial (frein à l'étalement urbain),
- la densification des formes urbaines,
- l'engagement du réinvestissement urbain et de mixité sociale et résidentielle.

Si certains des sujets ont été suffisamment traités et appliqués (notamment au sein des documents d'urbanisme inférieurs, comme par exemple les objectifs de réinvestissement urbain) pour assurer la réussite des orientations du SCoT 1, d'autres sont restés relativement insuffisants au regard des objectifs annoncés, malgré des avancées de la répartition spatiale de l'offre en logement et de la croissance démographique en accord avec l'armature urbaine définie, la mise en place du projet des mobilités….

Le bilan du SCoT 1 a notamment mis en évidence les points suivants :

- Le SCoT a permis la structuration du territoire autour de pôles urbains et des nœuds d'échange ;
- Les communes ont engagé des efforts visant la maîtrise de l'étalement urbain notamment en mettant en œuvre des actions dans leurs documents d'urbanisme (exemples : mises en place d'opérations d'ensemble dans les zones à urbaniser, définition de densités minimales pour les opérations de 20 logements/ha, amélioration de la densité vers plus de collectif, etc...);
- L'accueil de nouveaux arrivants a pu se faire au travers d'une production de logements qui s'est diversifiée et densifiée, notamment via l'augmentation du nombre de Logements Locatifs Sociaux (répondant à des besoins) ;
- Les entités paysagères ont pu être préservées et valorisées ;
- Le territoire a subi une pression démographique et foncière continue qui s'est manifestée de façon différente selon les secteurs du territoire. Avec une croissance annuelle moyenne de 1% et la production de 3000 logements par an environ, les prévisions du document de planification ont été respectées ;
- A l'inverse, les orientations relatives à l'armature urbaine du territoire ont eu peu d'effets sur la répartition géographique du développement (économique, comme de logements…). Certains, peu préparés à l'accueil de cet accroissement démographique, ont connu de fortes croissances et subissent aujourd'hui un décalage entre les développements résidentiels et leur offre en matière d'équipements publics et en services à la population.

14

Cependant, l'évaluation a identifié deux enjeux majeurs auxquels le SCoT 1 n'a pas répondu : une carence en foncier pour les activités productives et une prise en compte insuffisante des sensibilités environnementales du territoire.
Enfin, le contexte local a évolué. Les travaux de préparation de la révision du SCoT ont révélé de nouveaux enjeux, objectifs et projets d'aménagement. Tout d'abord, la croissance démographique a été moins soutenue que prévu. Ensuite, la création d'emploi a connu un net recul pour une stagnation. Egalement certains projets d'ampleur méritaient d'être mieux considérés (comme la future gare). Enfin, la production de logements a été conforme aux perspectives de développement, y compris les objectifs de production de logements sociaux. Néanmoins, l'étalement urbain est resté important (donner des chiffres), des efforts restent donc à porter sur la périurbanisation et sur l'articulation entre le développement urbain et celui des transports en commun.

De plus, le projet inscrit au SCoT 1 ne répond plus à la diversité des besoins de la population et à ceux créés par l'attractivité du territoire (besoins en logements nouveaux, capacité d'accueil des communes, etc...).

Le souhait des élus a donc été de s'orienter vers une redéfinition des perspectives de développement démographique avec une répartition par pôles et bassins de vie, la mise en place de niveaux de densité adaptés aux contextes locaux (et non plus uniforme) et de mener une réflexion plus précise sur le déploiement des transports au sein du périmètre du SCoT et sur les connexions avec les autres territoires.

II. METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE TERRITOIRE :

Bien que les résultats du SCoT 1 soient positifs, sa révision est nécessaire, portée par plusieurs facteurs :

Evolutions règlementaires :

- **Actualisation règlementaire du document au regard des textes de loi adoptés depuis 2007.**
  Le diagnostic du SCoT première génération (approuvé en 2007) doit être actualisé au regard des nouvelles attentes législatives du code de l'urbanisme. En effet, les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) relatives au Grenelle de l'Environnement (2009 et 2010) ont apporté des évolutions sur la mise en œuvre des politiques d'urbanisme. Elles ont notamment élargi les objectifs, les capacités prescriptives et le caractère opérationnel des SCoT. De plus, la Loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 a attribué aux SCoT un rôle intégrateur vis-à-vis des documents de rangs supérieurs et a apporté de nouvelles obligations règlementaires en matière d'urbanisme.
  Enfin, les lois Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages, celle pour la Transition Energétique et une Croissance Verte et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ont également modifié le contexte et les sujets que doivent aborder les SCoT. Désormais, le SCoT Sud Gard a été complété sur des sujets tels que la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, potentiels de densification et de renouvellement urbain, fonctionnalité écologique du territoire, trames vertes et bleues, cohérence urbanisme-transport, changement climatique et efficacité énergétique, communications électroniques, le tourisme, le numérique et la culture…
  Enfin, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT 1ère génération, l'évolution des dynamiques territoriales ainsi que la réalisation d'infrastructures structurantes (voie Ligne à Grande Vitesse, Transport en Commun en Site Propre, etc…) imposent aujourd'hui de réinterroger le projet de territoire.

- **Actualisation du SCoT pour la prise en compte ou la mise en compatibilité avec les documents stratégiques de rang supérieur**

Les SCoT sont dorénavant dits « intégrateurs » car ils doivent appliquer et décliner localement les grandes politiques nationales, régionales, départementales et sectorielles qui sont traduites au sein de documents de planification et de programmation et qui s'imposent (au travers de liens juridiques plus ou moins contraignants) aux SCoT.
A ce titre, il constitue le «bras armé» pour établir la cohérence entre les différentes politiques publiques à l'œuvre (sur des périmètres d'interventions différents, mais s'appliquant en totalité, ou pour partie au Sud Gard).
Il s'agit soit de politiques sectorielles (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Territoire à Risque Important, Plan de Gestion des Risques Inondation, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Régional Climat Air Energie...) soit de politiques territoriales (loi littoral, document stratégique tel que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires, schéma départementaux, charte de paysage...).
Ainsi, en considérant l'ensemble de ces documents (ayant une relation juridique avec le SCoT plus ou moins forte), le Schéma de Cohérence Territorial du Sud Gard devient le seul document de référence pour la déclinaison des politiques globales avec lequel les documents d'urbanisme inférieurs (Programme Local de l'Habitant, Plan de Déplacement Urbain, Plan Local d'Urbanisme (intercommunal), PLU(i) valant PLH ou PDU…) doivent être compatibles.
Le rapport de compatibilité induit une obligation de non contrariété de la norme inferieure (définie par exemple dans notre cas au sein d'un PLU) aux aspects essentiels de la norme supérieure (ici : le SCoT).
16
Les documents d'urbanismes inférieurs au SCoT devront donc respecter les options fondamentales du schéma, sans être tenus de reprendre à l'identique son contenu.
Ils devront justifier l'adéquation de leurs projets qu'au regard des orientations du SCoT.
Ainsi, le SCoT Sud Gard doit considérer :

- Des documents avec lesquels il doit être compatible :
  - Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée. Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 20 décembre 2015, il fixe une stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2021 ;
  - Des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons (approuvé le 18 Décembre 2015), ainsi que de la Camargue gardoise, et du Vistre, Nappes Vistrenque et Costières qui sont en cours de révision et d'élaboration ;
  - Du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration.
- Des documents qu'il doit prendre en compte :
  - Du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon (SRCE), adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région. Plusieurs actions phares sont prévues dans le cadre du SRCE en copilotage Etat/Région : la mise en œuvre du protocole "Eviter, Réduire, Compenser".

- Des documents de référence que le SCoT considère :
  - Le Schéma Régional Climat Air Energie SRCAE validé par arrêté préfectoral du 3 août 2012
  - Du Schéma Départemental d'accueil et pour l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) du Gard.

NOTA BENE :
Les documents d'urbanisme de rang inférieur peuvent néanmoins s'appuyer sur les documents et normes supérieures au SCoT pour justifier de la réalisation de projets traduits au sein de ces documents.

Le Schéma de Cohérence territorial doit également prendre en compte les nouveaux programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. Sur le territoire, il s'agit des projets suivants :

- Le Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM)
- La gare nouvelle de Nîmes-Pont du Gard
- Le contournement Ouest et Nord de Nîmes
- Le contournement de Jonquières-Saint-Vincent
- L'aménagement de la RD6110-RD610 entre Sommières et Boisseron
- La ligne 2 de Tram'bus et l'extension de la ligne T1

Evolutions administratives :

17 #

L'actualisation du document est également nécessaire pour intégrer des modifications de périmètres administratifs des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire du SCoT. Ainsi, le périmètre du SCoT s'est étendu en intégrant les communes de Sainte-Anastasie, Dions, Saint-Chaptes, Sernhac, Montagnac et Cannes-et-Clairan. Il a également perdu la commune de Moussac.
Enfin depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque a été dissolue (et a fusionné avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole). Dorénavant, 6 EPCI composent le périmètre du SCoT Sud Gard.
Afin de maintenir son positionnement et sa compétitivité dans la nouvelle « grande région », l'élaboration d'un nouveau projet de territoire est apparue nécessaire. Cette démarche a pour ambition de proposer un projet transversal exemplaire en matière de développement durable et d'aménagement du territoire. Elle permet de se positionner comme « porte d'entrée » de la région Occitanie, à l'interface avec les régions limitrophes, placée sur les axes stratégiques du pourtour méditerranéen et de la Vallée du Rhône.

B. Les fondements du projet de territoire ayant orienté la déclinaison des orientations du PADD et des objectifs du D2O

I. LES FONDEMENTS DU SCOT

Un objectif fédérateur :

A travers la multitude des travaux menés avec les élus et les acteurs locaux dans le cadre de la construction de ce projet, une valeur essentielle a émergé et a été partagée : **il s'agit de la qualité du cadre de vie.** Cette valeur est le fondement de l'attractivité du territoire et le projet de SCoT encadre le développement du territoire dans le respect de cette valeur partagée. Cette valeur renvoie à la qualité des paysages locaux, au patrimoine (naturel, architectural et historique) mais aussi aux tissus urbains des villes et villages dont les silhouettes ont évolué dans le temps en fonction de l'urbanisation.

Un impératif :

Le territoire du SCoT Sud Gard est composite. Il s'est construit autour d'une diversité de paysages, de cultures, de sensibilités qu'il est nécessaire aujourd'hui de conjuguer avec un avenir commun et cohérent. Le SCoT Sud Gard c'est : Camargue, garrigues, mer, romanité, villages de caractères, style architectural, étangs, roselières, culture taurine, élevage, histoire etc...
Cette pluralité, parfois synonyme de concurrence territoriale ou de frein à une cohésion des politiques publiques, est un véritable atout d'attractivité. Il est pour les élus à la base de la définition des orientations en termes de développement économique, touristique et urbain.

Une réalité

Les élus, partenaires et acteurs du territoire, associés à la construction du projet du SCoT, se sont accordés sur le maintien de la dynamique actuelle à l'horizon de ce second SCoT. **Le SCoT prévoit donc le maintien d'une croissance d'environ 1% par an à l'échelle de l'ensemble du périmètre à l'horizon 2030.**
La population du territoire est de 381 360 habitants au recensement officiel de 2014. La population à l'horizon 2030 est estimée à 448 000 habitants.
Pour arriver à cela, les élus proposent de construire une véritable stratégie d'encadrement spatial de ce développement :

- en modulant la répartition des dynamiques démographiques et urbaines au regard de la capacité du territoire ;
- en coordonnant l'accueil de la population et des emplois avec le développement d'une offre de transport en commun performante.

Une ambition

Le territoire du SCoT bénéficie d'une situation stratégique au croisement de 3 grandes Régions : la Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Rhône-Alpes-Auvergne. Cette situation place le territoire au carrefour des flux de biens et de voyageurs nationaux ou européens et le positionne comme le 4ème pôle urbain de la Région Occitanie (derrière Toulouse, Montpellier, Perpignan).

Jusqu'à aujourd'hui, le territoire n'a pas su suffisamment capitalisé les opportunités offertes par cette situation géographique. Le SCoT Sud Gard 2ème génération entend enrayer cela.

- **Une ambition partagée avec les territoires voisins et les personnes publiques associées**
  Le projet élaboré par les élus a l'ambition de s'ouvrir sur l'extérieur et construire une vision partagée avec les territoires limitrophes. Dans ce contexte, un des moments forts de la démarche a été d'établir un dialogue avec les territoires voisins, notamment avec les SCoT voisins permettant d'établir une logique de continuité du projet, allant bien au-delà des frontières administratives (notamment en ce qui concerne l'identification de la Trame Verte et Bleue).
  Parallèlement, plusieurs instances de travail se sont tenues avec les partenaires du territoire à travers des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA).
  En effet, se sont déroulés tout au long de l'élaboration du SCoT :
  - 3 réunions PPA,
  - 9 Comité techniques
  - 2 réunions de Copilotage
  - 2 groupes de travail en interscot pour travailler sur les thématiques nouvelles culture, tourisme, patrimoine et mobilité déplacements transports
  - 1 groupe de travail en interscot sur 1 nouvelle thématique le changement climatique, et les énergies
  - 5 commissions transversales à l'échelle du SCoT pour présenter aux élus les travaux et échanger avec eux :
    - commission 1 : cohésion sociale et territoriale
    - commission 2 : changement climatique
    - commission 3 : rayonnement et attractivité
    - commission 4 : cadre de vie et santé
    - commission 5
    - : foncier
  - 1 groupe de travail sur le littoral
  - groupe de travail et séminaire et comité de rédac et groupe de travail aussi pendant la phase diagnostic en commun avec scot uzège pont du Gard

20

- **Un projet concerté avec la population**
  Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été concertés pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT. Pour cela :

- 11 réunions publiques se sont tenues sur le territoire,
- des expositions itinérantes ont été réalisées à chaque étape de l'évolution du document (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable et D2O),
- un cahier de concertation ainsi que les documents produits ont été mis à la disposition des citoyens au siège de chaque EPCI,

- le public a eu accès sur le site internet du SCoT Sud Gard des documents produits (au fur et à mesure de l'avancée des travaux)
- le syndicat a recueilli les différents courriers envoyés par les personnes publiques associées et la population.

Ces modalités ont été appliquées pour intégrer au maximum la population dans la conception du projet du SCoT.

II. LES APPORTS VIS-A-VIS DU SCOT 1

Les forums, séminaires, ateliers participatifs qui ont accompagné les premières phases de diagnostic du SCoT ont été une plus-value car ils ont permis d'identifier et de mettre rapidement en partage les valeurs du territoire entre les élus et les principales problématiques ressenties. Ces valeurs se retrouvent aujourd'hui au cœur de la philosophie et des propositions du Schéma de Cohérence territoriale.

Parmi les propositions réalisées, certaines peuvent s'engager dès aujourd'hui, notamment grâce à leur traduction dans le SCoT. D'autres, nécessiteront une mise en œuvre longue, réclamant de poursuivre les efforts sur plusieurs décennies, voire plusieurs SCoT. Néanmoins, dans une logique de cohérence de planification, le choix a été de les afficher dans ce SCoT afin de leur donner une première intention (qui sera précisée dans le prochain SCoT).
La partie suivante présente les évolutions et avancées apportées par le projet de SCoT.
Elles ont consisté à réinterroger, approfondir ou encore affiner les orientations du 1er SCoT, et le faire évoluer vers un SCoT de deuxième génération, en particulier sur les sujets suivants :

- Le renforcement de la protection de l'armature des espaces naturels agricoles par la définition d'une trame verte et bleue et l'activation de cette armature, pour une meilleure appropriation des habitants ;
- La hiérarchisation des zones d'activités afin de préserver au mieux le foncier économique à venir ;
- Une logique de bassin de proximité organisant l'armature territoriale ;
- Une stratégie d'organisation des mobilités bâtie, notamment à partir de l'étoile ferroviaire.

Le projet environnemental et agricole

1. Eléments de contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2007 a permis une première prise de conscience du phénomène de l'étalement urbain qui se réalisait souvent au détriment des espaces agricoles et naturels. Ses orientations ont permis de faire émerger les fondements sur lesquels les élus étaient prêts à agir pour réduire cette consommation foncière (définition d'une armature urbaine, d'un objectif de renouvellement urbain, d'une enveloppe foncière en extension définie et répartie à l'échelle du territoire…). Le bilan du

SCoT a permis de mettre en lumière les effets limités de ces actions, puisque ce sont une grande partie des villages du territoire qui se sont développés en extension (la ville centre de Nîmes et sa première couronne d'agglomération étant très contraintes dans leur développement du fait du risque inondation) fragilisant les équilibres Ville/nature/espace agricole qui avaient été définis. Ce sont les milieux accueillant la richesse faunistique et floristique du territoire qui ont été, pour partie, touchés. Cette biodiversité est pourtant à préserver, car elle constitue une richesse de premier plan pour le territoire : pour certaines espèces, c'est en effet un hot spot de la biodiversité mondiale. La qualité des milieux et paysages en découlent fortement (ainsi qu'en définitive, l'image touristique du territoire).
Dans la continuité de ces premiers acquis, et afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation des milieux naturels du territoire, le projet du SCoT identifie, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) la Trame verte et bleue du territoire. Il souhaite en faire une armature d'espaces préservés mais aussi un support de développement d'usages adaptés à ses enjeux.
En accord avec les prescriptions définies par les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE : issue du Grenelle : Art. L121-1 du code de l'urbanisme) et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la trame verte et bleue du SCoT Sud Gard répond aux objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 u code de l'environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article d;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

22

2. Les plus-values par rapport au SCoT 1

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire, qui identifie le maillage de continuités écologiques vise une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT et par la suite dans les PLU. Cet outil répond aux objectifs réglementaires qui n'existaient pas, au moment de l'approbation du SCoT 1.
Au-delà des questions de préservation, la TVB à l'échelle du SCoT cherche à changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet pour les espaces naturels et agricoles, à la fois support d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ce travail permet d'établir un vocabulaire commun à tous (cœurs de biodiversité et Corridors écologiques), pour simplifier les enjeux environnementaux du territoire.

3. Le choix final opéré

La démarche proposée dans le Sud Gard consiste à aborder la Trame verte et bleue dans une logique de valorisation du territoire pour construire un projet qui porte, au-delà de l'enjeu environnemental des fonctions : d'attractivité du territoire, économiques, sociales, de structuration urbaine, éducatives, paysagères.
La TVB est envisagée dans le SCoT du Sud Gard comme un outil de préservation des services rendus à l'Homme. Il s'agit de reconnaitre le rôle de l'armature des espaces agricoles et naturels du territoire de manière à valoriser les services qu'ils jouent :

- Les services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente
- Services à enjeu économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé
- Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat

Cette entrée permet ainsi de changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet territorial intégrant les espaces naturels et agricoles pour partie au service de l'Homme :

- Services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente
- Services à enjeux économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé
- Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat

Ainsi, la TVB est un support fonctionnel pour le territoire car assure son attractivité et joue un rôle économique, social, de structuration urbaine, éducatif, paysagère.

Les principes généraux de l'organisation territoriale : l'armature urbaine : matrice support à la répartition de l'accueil démographique

1. Eléments de contexte

Dans un bassin régional relativement attractif, le territoire du Sud Gard devrait voir sa croissance maintenue pendant plusieurs années, selon les dires de l'INSEE. Néanmoins au regard des différentes tendances observées, il semblerait que les dynamiques changent sur le territoire : de plus en plus de ménages aspirent à aller en périphérie, là où la tension foncière est moindre, d'autres recherches un style de vie adapté à la vie de village. Il existe une évasion résidentielle significative des ménages qui travaillent sur le cœur d'agglomération.
L'une des grandes forces du SCoT 1 a été de constituer une armature support de l'accueil de la population, qui fait participer l'ensemble des communes dans l'effort d'accueil. Néanmoins, la répartition effectuée n'a pas été suffisamment précise pour répondre aux enjeux de maitrise de croissance urbaine. En parallèle, le développement a été très disparate en termes d'équipements (en réseaux, comme en équipements publics...), ce qui a parfois créé des déséquilibres en décalage avec les objectifs annoncés et les besoins des territoires.

Ces déséquilibres entre les objectifs du premier SCoT et son application concrète ont notamment été liés d'un retard pris dans l'élaboration des PLU, ralentissant la mise en œuvre du SCoT 1.

2. Les plus-values par rapport au SCoT 1

Composé de 6 Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), de 80 communes, ou bien encore de 4 bassins versants, le Sud Gard est un territoire pluriel où les sensibilités, les fonctionnements, les enjeux, les attentes et dynamiques varient d'une commune à une autre, que l'on soit à Domessargues, au Grau-du-Roi, à Nîmes ou à Fourques…
Si les visages du SCoT sont multiples, ils conversent tous vers l'objectif commun d'assurer au développement du territoire plus durable et plus respectueuses des paysages et du cadre de vie du Sud Gard. Le fonctionnement territorial est aujourd'hui encore trop tourné sur Nîmes et le cœur d'agglomération et l'axe Est-Ouest (qui concentrent les principaux emplois).
A ce titre, dans le cadre de la définition de la stratégie urbaine, les enjeux de rééquilibrage de l'offre sur le territoire se sont vite posés. La volonté issue des échanges était bien d'assurer un ajustement de l'offre (en habitat, foncier économique, équipements…) entre le cœur d'agglomération et les pôles d'équilibre.
A partir de ces pôles, ont été définis des bassins de proximité. Ces bassins se sont présentés au cours des différents temps forts du SCoT comme une échelle pertinente pour réfléchir aux articulations entre les villages du territoire, les pôles d'équilibre, le cœur d'agglomération, mais aussi les autres villes limitrophes extérieures au Sud Gard. Ces bassins sont la clef de voûte permettant de travailler finement sur les engrenages entre les fonctionnements et comportements quotidiens à l'échelle locale, comme plus globale.
Les bassins de proximité ont permis d'identifier certaines polarités de proximité. Ces communes jouent un rôle charnière à l'échelle du bassin. Elles sont également le support permettant de mettre en œuvre le projet territorial que ce soit en termes de développement résidentiel, économique, mais également en termes de mobilité.

24

3. Le choix final opéré

Les bassins de proximité permettent de répartir et de moduler la croissance du sud Gard en accord avec les besoins d'organisation (en termes de transport, d'équipements, d'offre économique…).
Cette nouvelle armature urbaine est l'outil et le support de référence pour l'application et la réussite du projet de territoire d'ici 2030. Elle permet de tisser la cohérence entre les différentes stratégies déclinées dans le document (en termes d'activité économique, d'accueil en logements, en équipements, et en déplacements) et éviter l'éparpillement qui a pu être constaté au cours de l'application du SCoT 1.
Par moment, pour faciliter la traduction réglementaire du document à des échelles plus fines (et éviter les erreurs du passé afin d'aller plus vite dans la mise en application du SCoT), les élus ont souhaité que les objectifs chiffrés soient traduits à l'échelle des EPCI. Il s'agit notamment des questions relatives à l'accueil de population, de production de logements (à traduire dans les PLH) et de foncier économique (dont les EPCI ont la compétence).

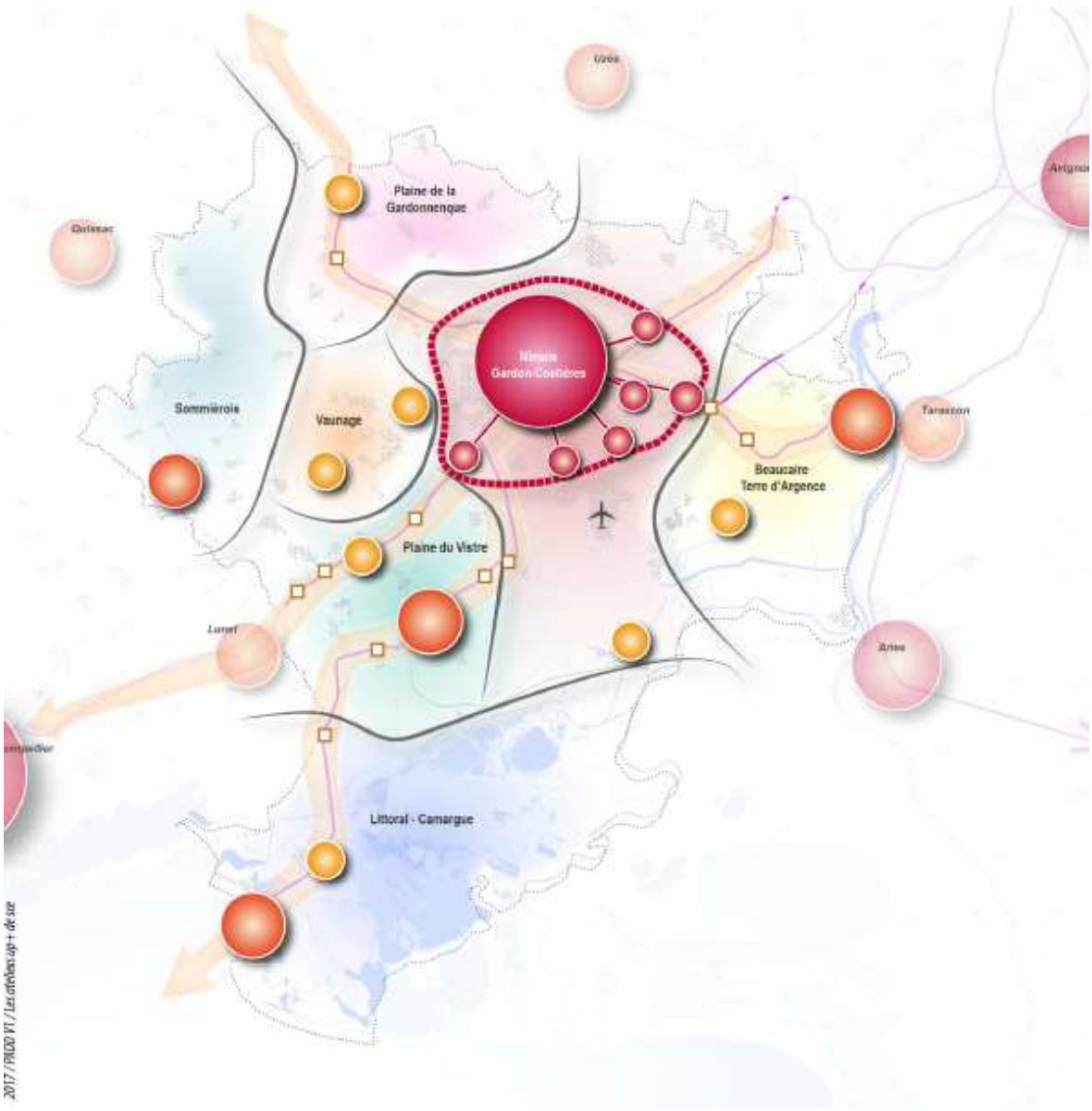

L'armature urbaine du territoire

Cœur d'Agglomération (ville centre et 1ère couronne)
Rayonnement territorial / régional)

Pôle d'équilibre
(Rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs bassins et interface avec les autres territoires)

Pôles structurants de bassin de proximité
(Rayonnement à l'échelle du bassin)

Autres communes connectées au réseau TC et support de développements

L'armature économique: l'organisation et la hiérarchisation des zones d'activités

1. Eléments de contexte

Dans un contexte géographique et institutionnel en pleine évolution, le SCoT Sud Gard se positionne comme un territoire charnière à l'interface de 3 grandes Régions ; il doit donc faire évoluer son modèle économique pour dynamiser l'attractivité et favoriser la création d'emplois.

2. Les plus-values par rapport au SCoT 1

Le SCoT 1 ne posait pas vraiment les bases d'une véritable stratégie de développement économique. Il identifiait simplement un besoin et y accordait une enveloppe à mobiliser en terme de consommation foncière à une échelle relativement vaste (Est/centre/ouest…).
Le SCoT Sud Gard 2 propose d'aller un peu plus loin, dans l'optique de créer des écosystèmes favorables à l'implantation et au développement des activités. Il s'agit notamment de diversifier le tissu économique local par le maintien, la structuration et le développement des activités traditionnelles (commerces, artisanat, industrie, agriculture, tourisme) et des activités innovantes à forte valeur ajoutée.
Dans cette optique, il détermine des besoins de foncier économique à mobiliser par secteurs puis par EPCI et décline une hiérarchie de zones économiques à renouveler ou développer.

26

3. Le choix final opéré

Afin de mettre en place la stratégie de développement économique, le SCoT Sud Gard deuxième génération s'appuie sur les besoins du territoire, de manière à réserver le foncier économique aux réels rôles que doivent tenir les polarités économiques du territoire, qu'elles soient d'enjeu structurant, d'équilibre ou de proximité pour le territoire et les bassins de proximité.
Le SCoT définit, en complémentarité au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial pour les zones à vocation artisanale et commerciale, les conditions d'aménagement de ces zones, afin d'optimiser au mieux la conception des zones existantes comme en devenir.

La stratégie d'organisation des mobilités bâtie notamment à partir de l'étoile ferroviaire.

1. Eléments de contexte

Du haut de ses 1700 km², le territoire est relativement étendu d'est en ouest et du nord au sud. Le fer est rapidement apparu aux yeux des élus comme la solution adaptée pour répondre aux besoins de déplacements du territoire, notamment dans un contexte où les logiques ferroviaires sont en pleine mouvance :

- Car la réalisation d'un équipement d'envergure telle qu'une nouvelle gare SNCF replace le territoire sur un échiquier plus large, où les distances-temps se réduisent entre le territoire et les principales mégapoles européennes ;

- Car l'arrivée d'un tel équipement redistribue les cartes des logiques de desserte sur les lignes actuelles, et permet notamment d'initier des logiques de cadencement de proximité à l'échelle du bassin de vie de Nîmes ;
- Car les initiatives engagées avec les collectivités territoriales locales (en partenariat avec les acteurs de la mobilité) se sont multipliées au cours de ces dernières années, et qu'il convient d'accompagner pour garantir le succès de ces actions (contrat d'axe Nîmes-Alès par exemple) ;
- Car les enjeux relatifs à la sauvegarde et au maintien des lignes actuelles n'a jamais été aussi fort aujourd'hui, dans un contexte local où certains sillons vont être libérés d'un trafic important (par la mise en place du Contournement Nîmes-Montpellier) et où certains sillons risquent d'être abandonnés, en fonction d'stratégie régionale et nationale établie.

2. Les plus-values par rapport au SCoT 1

Les élus réaffirment l'étoile ferroviaire comme la force des mobilités du Sud Gard qu'il convient d'affirmer, de maintenir et de déployer afin de consolider les efforts publics engagés depuis plusieurs années. En ce sens, les logiques complémentaires de transport (viaire, transports en communs, modes doux…) qui en découlent viennent renforcer la place et le rôle du fer comme colonne vertébrale des mobilités du Sud Gard.
L'armature urbaine a notamment été définie sur la base du niveau d'équipement des communes en offre ferroviaire. Les élus souhaitent même encourager la remise en service de lignes telles que la rives droite du Rhône. A partir de cette offre, la logique de déplacement du Sud Gard a été par la suite définie.

3. Le choix final opéré

La force du SCoT Sud Gard est de proposer une logique globale des mobilités basée en appui de l'armature urbaine du territoire.
Par exemple, certaines communes (mêmes petites) bénéficient d'un bonus des niveaux de densité et niveau d'accueil de population à accueillir car elles sont connectées au réseau de transport en commun performant.

C. Principe de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT ayant permis de faire évoluer les choix stratégiques du SCoT

Dans le cadre de la révision de son SCoT, le syndicat mixte du SCoT du Sud du Gard a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet.
Cette démarche environnementale s'est basée sur la réalisation d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, dit état initial de l'environnement, qui a permis l'émergence auprès des élus et de leurs partenaires, d'un véritable projet-cadre environnemental qui a guidé la révision du SCoT et notamment de son PADD.

Un Etat initial de l'environnement (EIE) a été élaboré et a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT. L'analyse technique, a permis, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les élus du SCoT, d'identifier et de valider **6 enjeux** hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus. Ces enjeux détaillés ont été regroupés en « grands » thèmes, afin d'être utilisés plus facilement comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PADD et du D2O répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Les élus du territoire ont construit le projet environnemental SCoT selon une double approche **quantitative** (analyse technique notamment issue de l'EIE) et **qualitative** (positionnement des élus lors des ateliers de travail). Ainsi, le projet environnemental qui a servi de référence pour réviser le SCoT Sud Gard a été défini selon deux approches : 29 #

1. Les conclusions de l'EIE,
2. L'expression des élus sur le niveau d'importance relatif des enjeux environnementaux identifiés **dans le cadre du SCoT,** c'est-à-dire au regard des leviers d'actions disponibles au sein du SCoT pour répondre ou améliorer l'enjeu identifié.

Les **6 enjeux** listés dans le tableau ci-dessous ont servi de critères d'évaluation pour l'évaluation environnementale du SCoT Sud Gard. Ces derniers sont hiérarchisés et regroupent plusieurs critères d'évaluation.

Enjeux	Importance sur le territoire	Leviers d'actions SCoT	Volonté des élus	TOTAL	Libellé simplifié de l'enjeu (critère d'évaluation)	Hiérarchisation
1. Maitriser notre développement, base de la qualité de vie et de notre attractivité territoriale :	+++	+++	+++	+++		STRUCTURANT
a. Gérer dans le développement la bonne adéquation entre les ressources et les besoins					Adéquation entre ressources et besoins	
b. Travailler aussi bien sur les patrimoines naturels et paysagers, que bâtis afin de conserver le caractère villageois local					Biodiversité & paysages	
c. Limiter la consommation des espaces agricoles et mettre en avant des traitements de franges urbaines plus intégrées					Consommation de l'espace	
2. Favoriser la réduction des consommations énergétiques par une structuration territoriale permettant la rationalisation des mobilités et le développement des énergies alternatives :	+++	+++	+++	+++		STRUCTURANT

Enjeux	Importance sur le territoire	Leviers d'actions SCoT	Volonté des élus	TOTAL	Libellé simplifié de l'enjeu (critère d'évaluation)	Hiérarchisation
a. Favoriser les solutions de production d'énergie renouvelable ponctuelles et localisées (éviter les fermes solaires au sol)					Énergie renouvelable	
b. Permettre le développement d'une politique de transport en commun adaptée, limitant les productions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques					Qualité de l'air et GES	
c. Accompagner la rénovation urbaine.					Maitrise énergétique de l'habitat	
3. Intégrer les risques naturels au cœur du projet de développement :	+++	+++	++	++		FORT
a. Mise en place d'un principe de précaution vis-à-vis des conséquences potentielles du dérèglement climatique					Changement climatique	
b. S'appuyer sur les zones inondables pour développer un projet de trame verte et bleue cohérent et travailler les limites futures à notre urbanisation					Risques	
4. Préserver la biodiversité du territoire par la définition d'un projet de trame verte et bleue d'envergure intégrant d'autres enjeux du territoire : paysage, risque inondation, préservation de l'activité agricole.	+++	+++	++	++	Continuités écologiques	FORT
5. Gérer de façon patrimoniale la ressource en eau dans un contexte de pression sur la ressource de plus en plus forte et d'incertitude climatique.	+++	+	+++	+	Ressource en eau	MODERE
6. Faire du maintien des terres agricoles et notre agriculture un objectif fort de notre projet de territoire.	+++	++	+	+	Maintien de l'activité agricole	MODERE

30

Ainsi, dès les premières étapes de son écriture, le projet du SCoT Sud Gard a intégré les enjeux environnementaux de son territoire, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces enjeux.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du projet politique (le PADD), puis technique en accompagnant la retranscription de ce projet politique en orientations et objectifs (D2O). Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT.

Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certaines mesures environnementales ont pu être intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

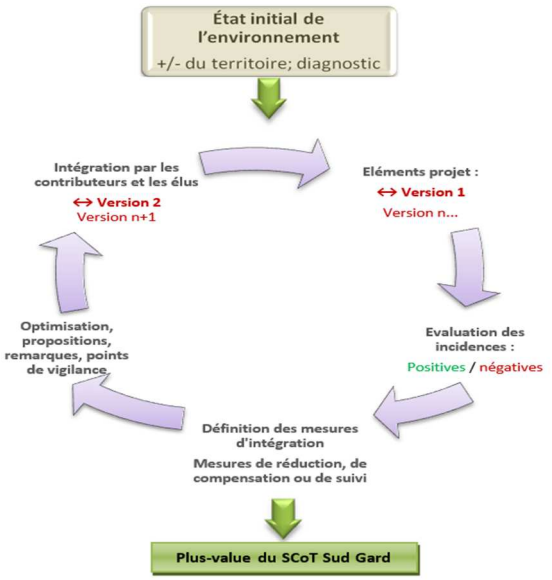

Principe de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT Sud Gard

LE SCOT SUD GARD, UN TRAVAIL BASE SUR UNE METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONTINUE

Il n'y a pas eu, contrairement à certains projets, d'analyse d'un projet alternatif. Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de travail basé sur un principe d'évaluation environnementale continue du projet, mis en place par et avec les élus du territoire du SCoT.
Ce projet a pris comme base le SCoT 2007-2012, qui offre la référence dit « au fil de l'eau » de l'évolution en matière d'aménagement.
Les graphiques ci-dessous démontrent l'évolution de la prise en compte de l'environnement au fur et à mesure de la rédaction du projet. Ils présentent le « profil environnemental » du SCoT, c'est-à-dire les incidences du SCoT au regard des objectifs environnementaux identifiés précédemment.
Ces graphiques ont été obtenus grâce à un référentiel d'évaluation environnementale, basé sur une matrice qui croise les orientations du D2O avec les enjeux environnementaux. Ce croisement se fait sur la base d'un système de notation qui permet non seulement d'identifier si le projet développé par le D2O aura une incidence négative ou positive sur l'environnement, mais aussi, d'en qualifier sa portée.
Le système de notation est présenté ci-dessous.

	Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle régionale
		2	Positif, moyen à l'échelle régionale ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle régionale ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle régionale

La note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu.

L'objectif de cette matrice est d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le D2O va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.
Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné : la mesure aura-t -elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?

2. La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre. Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

Portée opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

- L'Opposabilité : la disposition propose-t -elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement de simples citations (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- L'échelle de mise en œuvre : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du territoire du SCoT dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- Le Caractère innovant : l'orientation propose-t -elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t -elle qu'un simple rappel de l'existant ?

32

Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

UN PROJET DE SCOT OFFRANT UNE PLUS-VALUE SIGNIFICATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le D2O prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).
Le graphique ci-contre présente la plus-value environnementale engendrée par le D2O en fonction des enjeux thématiques.

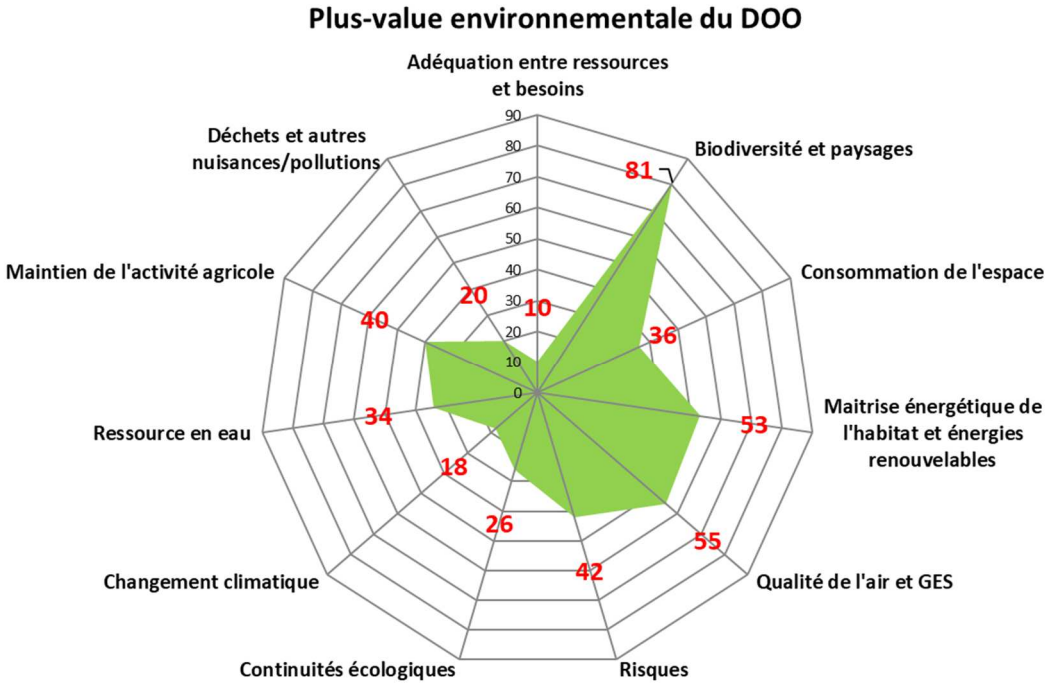

Le D2O répond avec une meilleure efficacité et de loin à l'enjeu structurant « **Biodiversité et paysages** » avec une note de **81**. Cette note excellente est due en partie à la prise en compte associée des enjeux patrimoniaux relatifs à la biodiversité, aux paysages, mais aussi au patrimoine bâti, architectural et culturel. Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment au grand objectif A et au volet par bassin.
D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- L'enjeu structurant « **Qualité de l'air et GES** » (note de **55**),
- L'enjeu structurant « **Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables** » (note de **53**),

Pour ces deux enjeux structurants, les objectifs A et D participent grandement à leur score.
Pour cet enjeu, les objectifs A et B contribuent majoritairement à son score.

- L'enjeu fort « **Risques** » (note de **42**),
- L'enjeu modéré « **Maintien de l'activité agricole** » (note de **40**).

Pour ces deux enjeux, les incidences positives proviennent en grande partie du grand objectif A et du volet du D2O par bassin.

- L'enjeu structurant « **Consommation de l'espace** » (note de **36**),

L'enjeu modéré **« Ressource en eau »** (note de **34**) et l'enjeu fort **« Continuités écologiques »** (note de **26**) sont également bien intégrés par le document.
L'enjeu fort **« Changement climatique »** (note de **18**) et l'enjeu **« Déchets et autres nuisances/pollutions »** (note **20**) obtiennent des notes plus faibles.
Enfin, l'enjeu structurant **« Adéquation entre ressources et besoins » (note de 10)** obtient la moins bonne note du D2O. Sa note est faible, car il s'agit en partie d'un enjeu très spécifique et très ciblé contrairement à d'autres enjeux qui ont une répercussion beaucoup plus large (ex : Biodiversité, paysages et risques).

SCoT 2018-2030 ET SCoT 2007-2012 : QUELLES AMELIORATIONS POUR L'ENVIRONNEMENT ?

La plus-value environnementale de la dernière version du D2O du SCoT révisé est ici comparée à la plus-value du document d'orientations générales (DOG) du SCoT 2007-2012 et à la version antérieure du D2O (projet de D2O de Mars 2018). En raison des importants changements au niveau de la structure du document, les incidences sont comparées uniquement par enjeu environnemental thématique sous la forme du graphique ci-dessous.

34

Evolution de la plus-value environnementale entre le DOG et la dernière version du DOO

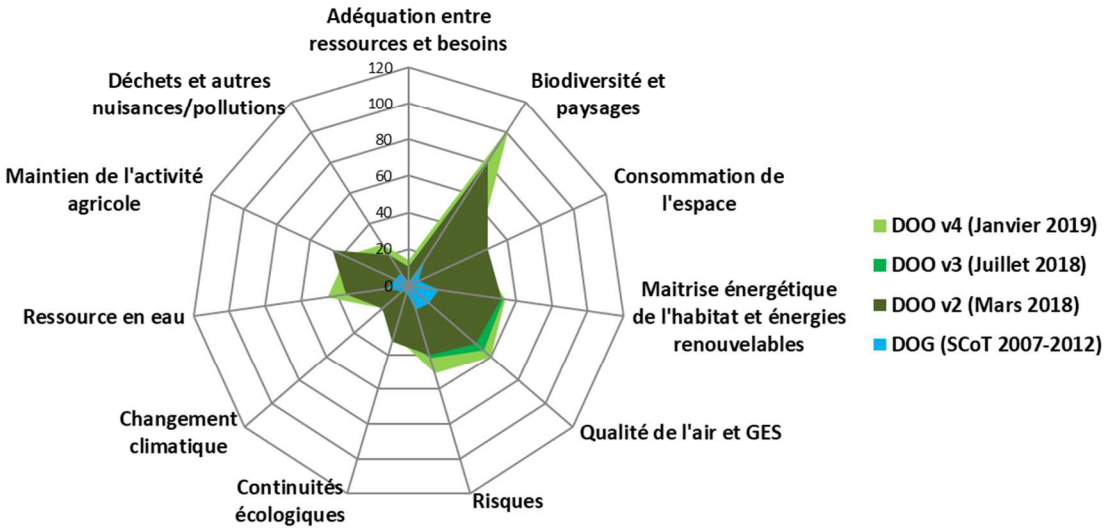

L'ensemble des enjeux thématiques environnementaux présentent une forte évolution positive entre le DOG et la dernière version du D2O.
Les plus fortes progressions (notes multipliées par 5) sont constatées pour les enjeux « Adéquation entre ressources et besoins », « Biodiversité et paysages »,

« Consommation de l'espace », « Continuités écologiques » et « Maintien de l'activité agricole ».

Les moins fortes progressions (notes multipliées entre 2,5 et 3) sont constatées pour les enjeux « Déchets et autres nuisances/pollutions », « Ressource en eau » et « Risques ». Les progressions restent cependant très importantes.

36

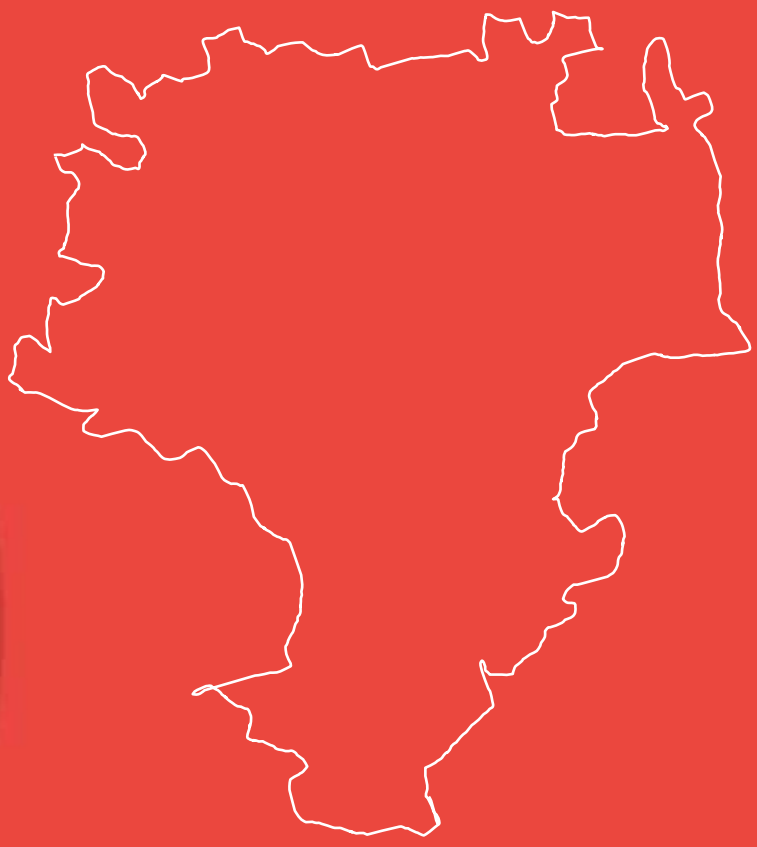

II. Les choix du D2O répondant aux orientations du PADD du SCoT

En préalable, si le cadre de référence temporel du SCoT s'échelonne bien entre 2013 et 2030, les objectifs affichés dans le D2O ont pour horizon la fourchette comprise entre 2018-2030. En effet, si les derniers chiffres officiels ayant permis d'établir les scenarii du SCoT remontent à 2012, c'est bien à partir de l'approbation que les objectifs du SCoT vont s'appliquer. A ce titre, il a été décidé d'établir ces objectifs dans le document réglementaire à partir du 1er Janvier 2018 (année civile suivant le débat du PADD). Néanmoins, ces objectifs estimés à partir de 2018 ont pu être définis sur les bases tendancielles de 2012 à nos jours, selon les derniers chiffres officiels récoltés. Ces tendances ont pu être confirmées au dire d'expert en accord avec les analyses de terrain, menées soit auprès des élus, soit auprès d'analyses affinées (notamment en ce qui concerne la consommation d'espace).

Les dates clefs de références du SCoT sont les suivantes :

- L'application du présent SCoT est établie à partir de la date d'approbation du SCoT ;
- Dans le cas où ce n'est pas précisé au sein des prescriptions du D2O, la finalité des mesures établies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs sont établies à l'horizon 2030 (2030 compris) ;
- Conformément au code de l'urbanisme, une évaluation du SCoT tous les 6 ans, établie à partir de l'approbation du SCoT, est nécessaire.

38

A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser

Le SCoT Sud Gard identifie comme enjeu primordial la préservation de son cadre de vie, qui est une richesse pour le territoire. Les espaces qui le constituent (plus ou moins sensibles) peuvent être parfois fragilisés par les menaces et pressions humaines. La première volonté du PADD est donc d'assurer leur protection et le maintien de leur rôle écologique.

A ce titre, les élus du territoire du Sud Gard ont défini comme fondements impondérables dans le cadre de leur stratégie (affichée dans le PADD) la volonté de s'appuyer sur l'identité composite du territoire comme un atout d'attractivité (diversité de paysages, de cultures, de sensibilités : Camargue, garrigues, mer, romanité, village de caractères, style architectural, étangs, roselières, culture taurine, élevage, histoire…) à préserver et à valoriser.
Ainsi, dans le cadre de la définition des orientations du PADD, le SCoT Sud Gard cherche d'abord à préserver, voire réparer, puis surtout, valoriser les milieux qui constituent le cadre de vie du territoire.

I. PRESERVER ET VALORISER L'ARMATURE VERTE ET BLEUE

Constat

L'état initial de l'environnement a mis en exergue la nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers au travers de la définition de milieux composant l'armature verte et bleue du territoire.
La trame verte et bleue est un outil qui permet :

- de reconnaitre les milieux naturels d'intérêt écologiques ou présentant une forte sensibilité,
- d'identifier la charpente des continuités écologiques à l'échelle du territoire
- de considérer les espaces qui ont un rôle particulier (services rendus au « vivant ») ou produisent certaines aménités.

L'eau et les milieux aquatiques, étant un élément majeur sur le territoire, sont pleinement intégrés dans cette Trame Verte et Bleue (TVB), où l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface, des écosystèmes, et des zones humides constituent également un enjeu en soit (repris des documents stratégiques que sont le SDAGE et les SAGE).
Néanmoins, cette TVB est aujourd'hui mise à rude épreuve. Les activités humaines fragmentent les habitats naturels ce qui fragilise le rôle de la trame verte et bleu (ce qui impacte par ailleurs la biodiversité).

42

Concernant la biodiversité, les 3 principales menaces liées à l'aménagement du territoire, auxquelles le SCoT entend lutter, sont :

- La dégradation des milieux ;
- La fragmentation des milieux ;
- La disparition des milieux.

A ce titre, les principaux enjeux issus du diagnostic ont permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- La préservation de la biodiversité diversifiée et remarquable du territoire et la préservation/restauration des continuités écologiques dans un contexte de forte pression de l'urbanisation et de développement des grandes infrastructures ;
- La limitation de la consommation foncière et sa planification au regard du paysage, de la TVB, du risque (feu de forêt, inondation) en allant vers une intensification urbaine des aménagements renforcés du point de vue qualitatif ;
- La lutte contre le mitage des terres agricoles par la multiplication des usages et constructions ;
- La mise en place d'une TVB est une réponse locale à ces menaces qui permettra :
  - De structurer le territoire et de maîtriser le développement ;
  - De préserver les milieux : préserver la biodiversité du territoire par la définition d'un projet de TVB intégrant d'autres enjeux du territoire : paysage, risque inondation, préservation de l'activité agricole ;
  - D'appréhender la TVB comme un atout et pas seulement comme une contrainte ;

- De maintenir le cadre de vie du territoire en préservant ce qui en fait sa qualité et préserver l'environnement naturel et écologique sans exclure les usages qui peuvent y être développés ;
- De s'appuyer sur les zones inondables pour développer un projet de TVB cohérent et travailler les limites futures à notre urbanisation ;
- De s'adapter face au changement climatique.

Focus sur la méthode de détermination de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Les cœurs de biodiversité

L'identification des cœurs de biodiversité terrestres sont en 1er lieu basés sur les secteurs les plus remarquables : protégés, inventoriés ou faisant l'objet de mesures de gestion. Les zones reconnues pour leur intérêt écologique et la conservation de la biodiversité sont nombreuses et concernent une très grande partir du territoire du Sud Gard. Il est donc apparu nécessaire d'établir une hiérarchisation de ces différents espaces de manière à permettre une lecture différenciée des enjeux à l'échelle du SCoT. Les zonages de protection et d'inventaire ont été classés selon leur intérêt de conservation à l'échelle du SCoT selon le tableau suivant : majeur, fort, modéré, faible.

Classement des zonages de protection et d'inventaire selon leur valeur écologique et leur statut

Intérêt de conservation	Zonages de protection et d'inventaires
Majeur	Arrêté de Protection de Biotope Réserves naturelles régionales Espaces Naturels Sensibles propriété du CD 30 Propriétés du Conservatoire du Littoral Propriété CEN LR Natura 2000 Cœur de réserve de biosphère Sites classés naturels
Fort	ZNIEFF de type 1 Espaces naturels sensibles inventoriés d'enjeu départemental prioritaire présentant une bonne fonctionnalité Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral Zone tampon des réserves de biosphère Sites inscrits naturels
Modéré	ZNIEFF de type 2 ZICO Espaces naturels sensibles inventoriés d'enjeu départemental prioritaire de faible fonctionnalité et d'enjeu départemental de bonne fonctionnalité
Faible	Espaces naturels sensibles inventoriés d'enjeu départemental de faible fonctionnalité et d'enjeu local

Concernant l'identification des cœurs de biodiversité aquatiques : la construction de la trame bleue s'est appuyée sur les éléments de connaissance établis par les syndicats de bassin versant : Vistre, Gardons et Camargue Gardoise) : identification des cours d'eau, zones humides, zones d'influences, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Corridors écologiques

Concernant l'identification des corridors écologiques terrestres, les continuités écologiques potentielles ont été définies à partir de modélisations réalisées avec les données fines d'occupation du sol dont le SCoT dispose. Ces démarches éco-paysagères permettent d'établir des continuums potentiellement utilisables par des groupes d'espèces cibles :

- Les milieux boisés : forets et garrigues fermées dont les espèces cibles sont celles de la grande faune ;
- Les milieux xérophiles (pelouses, garrigues ouvertes et végétations arbustives) dont les espèces cibles sont les orthoptères et les reptiles ;
- Les milieux agricoles extensifs et de lisières (prairies, friches, oliveraies) dont les espèces cibles sont les petits mammifères, l'avifaune inféodée à ces milieux.

La mise en débat de ces données théoriques dans le cadre de groupes de travail partenariaux a permis de mettre en évidence :

- des liens migratoires à grande échelle traversant le territoire par des voies aériennes notamment (oiseaux, chauves-souris...) ;
- des liens entre les garrigues et la plaine agricole malgré les nombreuses coupures liées aux infrastructures ;
- des échanges au travers de la plaine languedocienne (continuités créées par l'enchainement de l'agriculture extensive, de friches…).

Les éléments fragmentant

Le territoire du SCoT est particulièrement impacté avec des infrastructures existantes et plusieurs projets d'ampleur à venir. Cette carte a été élaborée à partir de données de l'ONEMA + les données des EPTB ou de syndicat de rivières ou de bassins (dont notamment le SMAGE des Gardons) sur les éléments fragmentant.

44

Les objectifs du PADD

Le parti pris au sein du PADD a été d'intégrer, au-delà des espaces identifiés par le SRCE, les massifs de garrigues, les garrigues ouvertes, les boisements de plaine, le Bois des Lens, la mosaïque agricole des Costières, et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les ripisylves.

En complément, le SCoT inscrit les espaces soumis au risque inondation dans l'armature verte et bleue. Il affiche ainsi une ambition de valorisation de ces territoires.

Les orientations du D2O

Le D2O met en place une hiérarchie qui définit le socle commun pour la structuration des espaces agro-naturels et de leur niveau de constructibilité. Il pose les principes pour optimiser les constructions existantes et limiter le mitage.
Il identifie des espaces variés de la Trame Verte et Bleue, avec des niveaux de sensibilité écologique fluctuant en fonction de la nature des milieux, leur niveau de présence et de leur exposition à des nuisances ou pollutions. A chacun de ces espaces sont associés des prescriptions spécifiques définies en accord avec le niveau de protection attendu du milieu.

De manière commune et transversale tous ces espaces sont concernés par des prescriptions générales qui s'appliquent à l'ensemble de ces milieux. Il s'agit en effet de considérer les occupations actuelles de ces milieux et de leur permettre de vivre de manière encadrée, afin de ne pas totalement les geler, et les rendre actifs au projet de territoire :

- Le D2O offre des capacités d'évolution encadrées des bâtis existants (réhabilitation) dans tous ces espaces, notamment dans le but de considérer les occupations actuelles et éviter des friches ou espaces dégradés ;
- Il permet l'extension limitée des édifices agricoles et des habitations ;
- Il autorise le changement de destination des bâtiments existants pour de l'activité agricole ou touristique pour les constructions existantes à vocation agricole ;
- Il identifie également la possibilité de créer des constructions sans destination agricole, forestière et pastorale, pour des équipements qui ont vocation à se trouver dans les espaces agro-naturels ou qui sont techniquement incompatibles avec le tissu urbain et qui ne dénaturent ni le potentiel agricole existant, ni le paysage. Sont également autorisés les aménagements nécessaires pour des vocations éducatives, de loisirs ou aux modes doux ;
- De manière exceptionnelle, l'outil « STECAL » est identifié pour permettre des installations dans les espaces agro-naturels pour des projets spécifiques et cohérents avec les ambitions du territoire.

En complément de ces dispositions, le D2O définit des orientations spécifiques pour protéger les secteurs en fonction de leur niveau d'enjeu. A ce titre il est prévu :

45 #

- Qu'au sein des espaces de cœurs de biodiversité, toute nouvelle urbanisation est interdite en dehors des extensions fléchées au document graphique.
  Ces extensions sont affichées comme sensibles pour les raisons suivantes :
  - Elles sont situées sur un espace identifié en cœur de biodiversité par le SCoT
  - Elles sont situées dans une zone inondable
  - Elles sont situées dans un périmètre des zones de sauvegarde de niveau 2 mises en place par le SAGE Vistre – Nappes Vistrenque et Costières.

  Les documents d'urbanisme inférieurs devront préalablement à l'aménagement de ces zones d'extension (fléchées spécifiquement sur le document graphique du SCoT) :
  - être justifiées au regard de l'absence de pouvoir réaliser ces extensions en dehors de terrains moins sensibles ;
  - être limitées aux besoins réels du territoire et des enjeux qui y sont rattachés (et permettant de mettre en œuvre le projet du SCoT). Elles doivent répondre à des efforts en terme de limitation de consommation d'espaces notamment au regard de l'urbanisation existante environnante et des paysages environnants.
- Qu'au sein des secteurs de garrigues ouvertes, des secteurs boisés de plaine et des corridors écologiques toute nouvelle urbanisation est interdite si la zone n'a pas de caractère de zone artificialisée ou anciennement artificialisée (par des routes, équipements, carrières…). L'artificialisation n'est cependant pas considérée dans des cas suivants :
  - pour de l'activité agricole ou du pastoralisme ;

- dans le cas où la zone a été exploitée par des occupations illicites (du type cabanisation par exemple).

- Qu'au sein des ensembles naturels patrimoniaux sont autorisés de manière limitée l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces sous justification (les carrières sont autorisées au même titre que l'urbanisation, au sein de ces espaces). L'urbanisation envisagée doit notamment :
  - être justifiée au regard de l'absence de pouvoir réaliser ces extensions en dehors de terrains moins sensibles ou mieux équipées ;
  - être limitée au regard des besoins réels du territoire, des enjeux qui y sont rattachés (et permettant de mettre en œuvre le projet du SCoT), et d'efforts en terme de limitation de consommation d'espaces notamment au regard de l'urbanisation existante environnante et des paysages environnants.
- Qu'au sein des espaces de fonctionnalité des cours d'eau sont autorisés seulement les aménagements hydrauliques et les cheminements doux.

Les orientations spécifiques aux différents milieux, à l'application de la Loi Littoral, à la qualité des terres agricoles et la gestion des risques se superposent de manière cumulative aux dispositions générales, limitant ou conditionnant les possibilités de constructibilité.

En plus de ces dispositions, le D2O identifie des orientations préférentielles, qui permettent aux collectivités et porteurs de projets d'engager ou encadrer des actions participant à la réussite du SCoT.

46

Il s'agit par exemple pour les projets de parcs photovoltaïques de s'intégrer au maximum aux bâtiments existants et espaces dégradés (ou anciennement dégradés). La volonté n'est pas de dénaturaliser expressément une zone agricole ou naturelle pour en faire des champs photovoltaïques. Dans cette optique, le SCoT précise que ce type d'équipement n'est envisageable dans la zone agricole et naturelle que :

- Jumelé à des bâtiments agricoles existants (hangar et serre agricole) dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain exploité et que les installations ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- Au sol, exclusivement sur des sols anciennement artificialisés (ancien sites industriels par exemple…).
  Les panneaux photovoltaïques à même le sol sont donc à considérer comme une consommation foncière au même titre que des équipements. Ils ne peuvent donc dépasser le seuil imposé par l'enveloppe foncière affichée pour les équipements (en partie B.4 du D2O).

Enfin, le D2O du SCoT encourage les collectivités, au travers de leur PLU communaux ou intercommunaux à réaliser un inventaire des zones humides à la parcelle sur les secteurs potentiellement urbanisables, y compris les zones humides de moins de 1000m² et pourront mettre en œuvre des mesures de protection associées (« Espaces boisés Classés », « Espace Vert protégé », l.151-23 du code de l'urbanisme…).

II. FAVORISER L'APPROPRIATION DES ESPACES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR LES USAGERS

Constat

Les espaces de la Trame Verte et Bleue ne sont pas que des espaces sanctuarisés. Au contraire, ils sont pour la plupart exploités par les hommes comme support de développement (comme pour les pâturages, prairies, roselières etc...) et comme des espaces de loisirs et de découverte du territoire.
Dans la continuité des pratiques qui se réalisent aujourd'hui dans ces espaces, la volonté du SCoT n'est pas de le mettre sous cloche. Leur préservation n'est pas incompatible avec des pratiques. Bien au contraire, certains milieux ont besoin de ces pratiques pour se maintenir (par exemple les garrigues et prairies ouvertes ont besoin du pastoralisme pour se maintenir).
Egalement, les milieux naturels rendent souvent services aux espaces urbains. Par exemple, les milieux participent à la gestion et à la régulation des risques (feu de forêt, inondation, submersion marine…) qui menacent le territoire. Cette protection est d'autant plus nécessaire que le territoire est très vulnérable et exposé aux risques, et le sera d'autant plus dans les années à venir, suite aux évolutions liées au réchauffement climatique.

Les objectifs du PADD

Tout en envisageant un développement urbain respectueux des grands équilibres naturels et agricoles, il est aujourd'hui nécessaire de redonner plus de valeurs aux espaces naturels et agricoles (de la trame verte et bleue) en les rendant plus productifs, en leurs donnant plus d'usages, notamment au regard des espaces urbains. Ces deux espaces doivent au contraire s'enrichir mutuellement, se rendre des services : écologiques, économiques (et notamment touristiques), climatiques, productifs...

A ce titre, le PADD du SCoT affiche comme ambition « reconnaître les fonctions environnementales, paysagères, productives, sociales, économiques de ces espaces, pour mieux les intégrer au projet de territoire ».

Les orientations du D2O

Dans cette optique, le D2O du SCoT inscrit comme orientation la volonté de valoriser dès que possible les espaces soumis aux risques naturels dans le cadre de l'armature verte et bleue. Il s'agit donc de s'appuyer sur ces espaces pour préserver les zones urbaines du risque. A ce titre, ces espaces inclus de la trame verte et bleue jouent le rôle de tampon, permettant d'éloigner au maximum les zones urbaines des zones à risque.
Il s'agit également de valoriser la Trame Verte et Bleue par des aménagements la valorisant. Les modes doux sont en partie des leviers pouvant permettre aux habitants de pratiquer le territoire. Ils permettent de créer une continuité des parcours entre les milieux constituant la TVB. Ces aménagements doivent être traités en accord avec la vocation des zones dans lesquelles ils s'insèrent.

Dans une logique de continuité, le D2O affiche également la volonté de décliner l'armature verte et bleue dans les projets d'aménagement et notamment :

- au sein des projets en renouvellement urbain, en restaurant, reconstituant voire réintroduisant des coulées vertes pour créer des continuités ;
- au sein des projets en extension urbaine, notamment ceux situés aux interfaces entre espaces bâtis/espaces de la TVB, afin de tisser des maillons entre les espaces de nature, le futur quartier, et les quartiers existants.

Enfin, il s'agit de valoriser et restaurer la nature en ville dans les espaces urbains existants tels que les cours d'eaux ou les espaces dégradés en s'appuyant sur ces espaces pour y développer des fonctions multiples (loisirs, modes doux…) lorsque cela est possible.

III. PRESERVER ET VALORISER LES VECTEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE

Constat

Le cadre de vie du territoire est étroitement lié aux identités locales et aux paysages, qu'ils soient naturels, urbains ou agricoles. Au-delà de leur simple préservation, leur mise en valeur est essentielle. A ce titre, chaque élément de patrimoine, chaque nouveau bâtiment, chaque activité marque d'une façon comme d'une autre la visibilité et les panoramas. Ils doivent être encadrés. Le territoire est par exemple sujet à de nombreuses activités qui ne sont pas sans conséquences dans les paysages locaux, notamment lorsqu'ils sont isolés au sein de la trame naturelle et agricole. Les exploitations de carrières, les éoliennes, ou les champs photovoltaïques ont par exemple une responsabilité renforcée au regard de ces enjeux.

A ce titre, le SCoT identifie comme enjeux :

- Le respect et le développement urbain par rapport à l'environnement et au cadre paysager afin de produire des formes urbaines qualitatives, considérant les espaces agricoles, naturels, et les secteurs remarquables ;
- Le développement de formes urbaines diversifiées, moins consommatrices d'espaces et cohérentes avec les besoins des ménages, leur capacité financière mais aussi avec les paysages locaux ;
- La lutte contre le mitage des terres agricoles par la multiplication des usages et constructions ;
- Le maintien des silhouettes villageoises et l'encadrement des continuums urbains néfastes au paysage local.

Les objectifs du PADD

Si tout est paysage, les volontés du PADD ont été de rappeler les fondamentaux qui forment les bases de la réflexion permettant de cibler les priorités, à savoir :

1. La valorisation des piliers du paysage au travers des lignes de force du socle géographique local (les reliefs et lignes de crêtes en particulier mais aussi cours d'eau), il s'agit également des espaces reconnus : la Camargue, le front de mer, les Gorges du Gardon, les villages perchés, les éléments patrimoniaux protégés ;

2. La sauvegarde des espaces sensibles (notamment au regard de ces piliers) en définissant des espaces de préservations renforcés au titre du paysage (cône de vue, coupure paysagère…) ;
3. L'identification et la détermination des petits éléments du patrimoine qui méritent d'être relevées, car participant à la signature caractéristique des localités (haies, canaux…) ;
4. Enfin, le conditionnement des activités humaines de manière à produire du paysage intelligemment conçu et « utiles » au territoire car support à l'attractivité du territoire.

En complément de cette réflexion, le SCoT Sud Gard affirme dans son PADD le fait que l'agriculture a une place centrale à jouer dans la protection et la valorisation des paysages locaux.

Les orientations du D2O

1. En accord avec les priorités déclinées au sein du PADD du SCoT, le D2O inscrit les fondamentaux transversaux à l'ensemble des thématiques paysagères du territoire :
   - Il préserve les grands panoramas, notamment en :
     - Sauvegardant les lignes de force du paysage et en les valorisant dans tous projets d'aménagements urbains. En ce sens, chaque opération et infrastructure devra faire un état des lieux de vues objectives perçues depuis les sites concernés par les projets. Si les lignes de force du paysage sont perçues, alors elles devront être considérées et magnifiées dans le cadre des projets. La conception des quartiers devra le faire ressentir ;
     - En intégrant le bâti agricole dans son environnement. A ce titre, les espaces de grands panoramas (notamment les points hauts et le long des routes de découverte du paysage) ne doivent pas être obstrués par des constructions agricoles. Ces constructions doivent être implantés en retrait, sur des secteurs moins impactant. Les constructions agricoles devront être accompagnées de prescriptions spécifiques les intégrant dans le paysage perçu depuis les grands panoramas.
   - Le D2O flèche également les espaces sensibles au sein desquels une préservation ou une attention particulière doit être apportée du point de vue paysager. Ces espaces de préservation renforcée sont notamment :
     - Les coupures paysagères. Cet outil est identifié au document graphique. Il permet de préserver immédiatement (et de reconquérir pour certaines parties) les espaces inclus dans cette coupure en interdisant toute nouvelle urbanisation au sein de ces espaces ;
     - Les abords des villes et villages. Il s'agit de considérer les espaces d'approche des villes et villages en préservant leur relation avec les environnements proches. A ce titre, il s'agit d'encadrer les extensions urbaines dans l'optique de respecter les espaces marqueurs des identités locales, à savoir : les zones agricoles, les collines (notamment les pentes et sommets) ;
     - Les lisières urbaines. Dans ce cadre, il s'agit de traiter les limites entre l'ensemble des enveloppes urbaines et les espaces périphériques. Ces lisières sont les lieux privilégiés pour permettre l'appropriation des espaces limitrophes au milieu urbain par les habitants. A ce titre, les aménagements

doivent être entrepris dans une optique de tisser le lien entre les milieux et les usages (notamment humain) qui peuvent s'y faire et de ne pas créer de rupture nette paysagère ;

- Les entrées de ville. Il s'agit pour les entrées de ville (en extension comme en renouvellement) de réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant de gérer en parallèle les questions relatives à l'eau, aux espaces publics, au stationnement, à l'imperméabilisation du sol, mais surtout, aux paysages (urbains comme naturels ou agricoles).

- L'identification et la détermination des éléments du patrimoine participant à l'identité des lieux est un autre sujet abordé dans le cadre du PADD. Pour aboutir à cet objectif, le D2O affiche comme ambition :
  - La protection des identités urbaines et éléments du patrimoine existants. Il s'agit de l'ensemble du patrimoine protégé qui est à considérer lors de tout projet urbain (situé dans ou à proximité du périmètre de protection de ce patrimoine). Il s'agit également du patrimoine vernaculaire, qui ne fait pas forcément l'objet de protection spécifique, qui mérite d'être identifié, protégé, embelli ou mis au gout du jour dans le cadre de projet urbain ;
  - La valorisation du petit patrimoine vernaculaire qui participe à la valorisation du cadre urbain et paysager. Il s'agit des alignements d'arbres, murets, chemins, fossés et cours d'eau, mais également des haies paysagères. Plus ou moins présents d'un secteur à un autre du territoire, au sein des espaces urbains comme naturels et agricoles, ils participent aux identités du territoire.
- Enfin, le D2O conditionne les paysages des secteurs urbains ou à urbaniser destinés à accueillir des activités humaines. Il s'agit principalement dans le cadre-là des zones d'activités :
  - De développer de préférence les zones d'activités en profondeur, plutôt que le long des axes structurants, notamment lors des extensions urbaines, de manière à réduire l'effet vitrine continue souvent dégradante et réduisant les vues dégagées sur les paysages agricoles et naturels environnant ;
  - De valoriser les zones d'activités des villes d'appui et des pôles structurants de bassin, notamment celles qui se situent le long des axes, en traitant par exemple de manière qualitative les façades des bâtiments, ou en engageant des opérations de requalification des zones les plus dégradées.

50

2. Dans un second temps, le D2O décline de manières spécifiques certaines recommandations générales, qui permettent d'orienter les aménagements, lorsqu'ils sont susceptibles d'impacter le paysage. Il s'agit notamment :
   - De considérer les secteurs sensibles du point de vue paysager déjà concernés par des orientations spécifiques, et notamment les chartes paysagères ou bien les périmètres situés à proximité de monuments historiques ;
   - D'identifier et d'adapter les principaux champs et points de vue sensibles paysagers afin de mettre en œuvre des actions visant leur protection et leur valorisation. Il s'agit notamment des cônes de vue caractéristiques perçus depuis les routes de découverte du territoire et aux abords des villages. Il s'agit également des périmètres de monuments historiques dont le principe des 500m ne correspond peu ou pas au contexte urbain et paysager ;

- D'utiliser d'outils de valorisation pouvant aider à protéger et valoriser le patrimoine sensible (ne faisant pas forcément l'objet actuellement de protection spécifique) via par exemple la réalisation AVAP au sein des tissus urbains anciens ;
- Le D2O affiche également les haies paysagères.

IV. MAINTENIR ET ADAPTER LES ESPACES AGRICOLES AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Constat

Le Sud Gard est caractérisé par des cultures variées. C'est une économie très présente sur le territoire qui a permis de façonner le socle naturel. Le potentiel économique agricole est indispensable pour l'équilibre du territoire. A ce titre, le SCoT affiche comme enjeux l'adaptation des filières agricoles et la préservation du foncier agricole, et notamment en priorité des espaces sensibles ou à valeur ajoutée : optimisation de l'irrigation, pratiques, modes de production, labels. En effet, la pression foncière constatée ces dernières années a eu des effets néfastes pour l'agriculture (notamment la déprise agricole), et en définitive pour le territoire. Les terres agricoles jouent en effet un rôle tampon pour les espaces urbains, notamment au regard des risques. Ceci est d'autant plus vrai aux abords des grandes plaines comprises entre les premiers massifs Nîmois et les étangs du littoral.
Les espaces agricoles jouent également un rôle prépondérant pour la préservation de certains milieux et espèces (l'outarde capenotière par exemple).
Afin de lutter contre la déprise agricole, les circuits-courts apparaissent comme une des solutions que souhaite encourager le SCoT puisqu'elle permet de favoriser l'économie et le maintien des activités locales. Ce type de solution est à envisager comme garante de la préservation des exploitations (et en définitive, des milieux et paysages).

A ce titre, le SCoT identifie comme enjeux majeur :

- La préservation des terres agricoles reconnues (Appellation d'Origine Protégée / Appellation d'Origine Contrôlée) et bien équipées (réseau BRL), comme support d'une économie locale à dynamiser et à éco-responsabiliser ;
- La lutte contre le mitage des terres agricoles par la multiplication des usages et des constructions.

Les objectifs du PADD

Dans cette optique, le PADD du SCoT identifie les priorités en termes d'action sur l'espace agricole. Il s'agit de :

- Maintenir les espaces agricoles comme « supports » d'une activité agricole productive et éviter leur surconsommation par l'éparpillement des développements urbains : limiter les usages incompatibles avec la fonction nourricière de l'espace agricole ;
- Maintenir une mosaïque agricole favorable à la biodiversité sur les principales entités agricoles du Sud du Gard et de conforter le rôle de l'agriculture méditerranéenne de garante des qualités paysagères du territoire ;

- Définir des orientations différenciées sur les terres subissant des pressions spécifiques, à savoir les espaces agronomiques à forte valeur, les terres bénéficiant de la présence de réseaux d'irrigation en eau brute, de classements spécifiques (notamment AOC).

Les orientations du D2O

Le D2O du Sud Gard a été établi de manière à considérer l'ensemble des espaces agricoles du territoire, des plus simples aux plus complexes. Certains sont en effet exposés à des enjeux majeurs du fait du rôle particulier qu'ils jouent (maintien des milieux ouverts, espace tampon préservant les milieux humains des risques…), ou de leur valeur. Dans cette optique, le D2O recommande préalablement à toute démarche sur l'espace agricole d'établir un diagnostic agricole, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, afin de connaitre au mieux la sensibilité et les projets agricoles.

Pour tous les espaces agricoles du territoire, même ceux compris au sein d'espaces de nature (par exemple au sein des cœurs de biodiversité), il s'agira de préserver le socle et le support d'une activité agricole productive en limitant leur urbanisation en :

- Réservant cet espace pour l'agriculture ;
- Priorisant le réinvestissement des exploitations existantes avant d'engager toute nouvelle construction. La reconversion des bâtiments situés au sein des espaces agricoles doit être préférentiellement utilisée pour la réimplantation d'exploitations. Néanmoins, elles pourront évoluer vers du logement.

Egalement, le D2O entend limiter strictement les usages et constructions incompatibles avec la fonction nourricière de l'espace agricole :

52

- Permettant les extensions des activités agricoles existantes (de manière à permettre l'adaptabilité des exploitations, et éviter les abandons d'activités).
  Quant aux extensions de logements existants, elles seront permises, mais limitées. En dehors de certains équipements publics*1, les autres destinations du sol ne pourront faire l'objet d'extensions.
  Les exploitations agricoles existantes peuvent elles, cependant, s'étendre dans une optique de permettre une activité complémentaire de taille réduite (au regard de l'importance de l'exploitation), participant à la diversification économique de l'exploitation ;
- Les constructions (hors loi littoral) au sein de la zone agricole sont permises, mais exclusivement pour des exploitations agricoles, ou pour certains équipements publics * ;
- Enfin, en dehors de contraintes complémentaires contraires, les autres constructions sont autorisées de façon limitée et sous forme de STECAL au sein de la zone agricole (et naturelle).

Dans un second temps, le D2O déploie les fonctions complémentaires de l'agriculture et de ses espaces, en définissant des orientations visant à :

* Seulement dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Maintenir et protéger les composants écologiques favorables au maintien des milieux et à la circulation de la biodiversité. A ce titre, les secteurs agricoles inclus dans les espaces de la trame verte et bleue et de la mosaïque agricole devront faire l'objet de protections spécifiques, notamment au sein des documents d'urbanismes locaux. Ils devront également, lorsque ces composants sont dégradés, être restaurés ;
- Maintenir la qualité paysagère du territoire. A ce titre, le D2O définit des recommandations afin de permettre la préservation des parcelles agricoles exposées dans des champs de visions remarquables ou sur des espaces paysagers sensibles.

Enfin, le D2O impose des prescriptions renforcées pour les terres agronomiques à forte valeur, les terres bénéficiant de la présence de réseaux d'irrigation en eau brute, et celles faisant l'objet de classements spécifiques (notamment AOC). En effet, au sein de ces espaces, la constructibilité de la zone est exclusivement réservée au développement de l'outil productif agricole (et aux activités associées permettant leur diversification, dans l'optique de maintenir l'activité principale agricole) et aux installations et constructions d'intérêt général *. Ces constructions devront notamment permettre la revalorisation du patrimoine architectural et bâti existant.

Afin de limiter le mitage des espaces agricoles, le D2O recommande d'établir de préférence des hameaux agricoles dans le but de permettre l'installation d'une ou plusieurs exploitations. Ainsi, la structuration du hameau pourra mutualiser les besoins fonctionnels aux nouvelles constructions, limitant ainsi les frais d'exploitation des activités. Dans le but de restaurer et entretenir le patrimoine remarquable existant, le D2O du Sud Gard encourage également les communes et leur EPCI compétentes en matière de PLU(i) d'identifier l'ensemble des mas inclus dans la zone agricole et permettre un changement de destination.

V. VALORISER ET GERER DE MANIERE DURABLE LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Constat

L'eau est présente sous toutes ses formes sur le territoire : étang, ruisseau, fleuve, fossé, gorges, réserve d'eau en surface, eau souterraine, mer, canaux, zone humide sont autant de mots de vocabulaire employés pour parler du milieu aquatique sur le Sud Gard.

L'ensemble de ces composants sont reliés les uns aux autres et forment un système équilibré mais fragile qui irrigue l'ensemble du territoire. Les perturbations sur l'un, ont des effets sur l'autre.

Soumis à de fortes pressions, qu'elles soient anthropiques ou climatiques, l'eau est indispensable pour la survie des milieux et populations du SCoT Sud Gard. C'est donc une ressource majeure pour le Sud Gard, qui identifie notamment les enjeux suivants :

- Une nécessaire gestion patrimoniale de la ressource en eau dans un contexte de pression plus forte et une probable diminution de la ressource au regard des effets attendus du changement climatique ;
- La prise en compte des risques dans les développements communaux et la valorisation de la zone inondable pour des usages complémentaires à la vie urbaine.

Les objectifs du PADD

Le SCoT Sud Gard entend remettre l'eau et les zones humides au cœur des projets d'aménagement. Les zones humides, par manque de connaissance, ont été trop souvent dégradées. Aujourd'hui, notamment grâce aux mesures entreprises par le SDAGE et les SAGES, elles apparaissent comme « les poumons » des milieux aquatiques. Encore peu connues du public, le SCoT Sud Gard assure participer à une prise de conscience collective en les protégeant.

L'eau est source de confort, d'identité, et de valorisation des quartiers. Elle a également une valeur ludique de loisirs permettant d'apporter parfois des espaces récréatifs (par la mise en place de cheminements doux par exemple) ou productifs (rizières, pêche…), notamment dans les espaces difficilement exploitables car peu considérés (espaces contraints car exposés à des risques).

Ainsi la volonté du PADD du SCoT est de valoriser les cours d'eau comme vecteurs de « connexions », liant le territoire et ses habitants.

54

Les orientations du D2O

Le D2O protège les cours d'eau, leurs espaces associés (notamment ceux identifiés dans les SAGEs : espaces de mobilités, Espace de Bon Fonctionnement ou encore espace de sauvegarde) ainsi que les zones humides (même de surface inférieure à 1000m².)

Pour cela, il assure la traduction des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Rhône-Méditerranée-Corse et des différents Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvés (Les Gardons). Il anticipe également les documents en cours d'élaboration en prenant en considération les travaux avancés à ce jour. A ce titre, il assure la traduction des enjeux de protection de la ressource en eaux (en quantité comme en qualité).

Au-delà de la préservation, le D2O encourage la reconquête des milieux aquatiques dégradés.

Ceci signifie que préalablement à toute démarche de planification urbaine, les cours d'eau et leurs espaces associés (zones de fonctionnement, zones humides…), devront être identifiés puis reportés au sein des documents d'urbanisme de manière :

- A les préserver au travers d'une bande minimale inconstructible à adapter en fonction de leur importance ;
- De les valoriser au sein des espaces urbains et, dès que possible, de définir des aménagements adaptés favorables à la pratique de modes doux.

VI. ECONOMISER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

Constat

Les populations et les activités consomment et exploitent la ressource en eau. L'usage de cette ressource peut parfois entraîner des tensions, souvent lorsqu'elle se fait rare ou que des pollutions sont avérées. Les phénomènes relatifs au changement climatique renforcent ces conflits. A ce titre, le SCoT Sud Gard identifie la gestion économe de l'eau comme un des enjeux majeurs pour le bien commun du territoire. Cette gestion doit se faire au travers des prélèvements mais également des rejets dans le milieu. De fait, il doit se faire une nécessaire adéquation entre capacités d'accueil du territoire et perspectives d'accueil de population et d'activités afin de sécuriser la ressource en eau.

A ce titre, le SCoT identifie pour les prélèvements les enjeux suivants :

- Un besoin d'optimiser les rendements des réseaux de distribution pour mieux économiser les prélèvements d'eau ;
- La prise en compte des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et l'anticipation des tensions à venir sur les prélèvements autorisés ;
- La poursuite de la mise en œuvre des périmètres de protection de captage.

En ce qui concerne les rejets, il met en lumière comme enjeux :

- L'amélioration du traitement des rejets d'assainissement notamment ceux concernant le Vistre ;
- Amélioration des rendements et des rejets de STEP ;
- Le développement d'une agriculture durable soucieuse de préserver la qualité agronomique des sols et la qualité de l'eau.

Enfin, même si le rôle du SCoT reste limité, il souhaite, dans la droite lignée de la directive cadre sur l'eau duquel découle les SDAGES et les SAGES, souligner le besoin d'amélioration de la connaissance en généralisant l'élaboration ou l'actualisation de schémas directeurs.

Les objectifs du PADD

Le SCoT Sud Gard définit des orientations permettant de concilier de manière maîtrisée le développement du territoire sans perturber l'équilibre fragile du cycle de l'eau.

A ce titre, le SCoT propose :

- De limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les ruissellements d'eau pluviale à l'échelle des bassins versants et mettre en cohérence les capacités de collecte et de traitement avec les capacités d'accueil des nouvelles populations ;
- D'améliorer les rejets d'assainissement ;
- De préserver la qualité des eaux en encourageant notamment le maintien et le développement des périmètres de captages de la ressource en eau et en limitant l'usage des pesticides dans l'agriculture.

Les orientations du D2O

Le D2O du Sud Gard protège la ressource en eau en conditionnant ses usages de telle sorte à ne pas perturber les équilibres du milieu aquatique. A ce titre, il affiche comme prescription fondamentale la préservation de l'équilibre entre les prélèvements des eaux souterraines et le renouvellement de la ressource. Pour cela, devront être respectés préalablement à tout aménagement l'adéquation besoins/ressources que ce soit en eau potable et en capacité d'assainissement.

Dans ce cas, les réseaux devront être préalablement installés et suffisamment calibrés pour répondre aux impératifs d'aménagement. Les travaux visant à engager de nouvelles constructions ne pourront être possibles qu'à partir du moment où la zone où est prévue l'opération (en extension comme en réinvestissement) sera suffisamment équipée.

Les PLU pourront notamment respecter cet impératif en engageant par exemple, au moment de leur élaboration, la mise à jour ou la réalisation de leur schéma de gestion des eaux potables et/ou d'assainissement et/ou pluvial.

Par ailleurs, le D2O vise à réduire les pertes non consommées en eau, en reviabilisant les équipements défectueux, disposant d'un faible rendement et en améliorant les dispositifs de distribution et/ou de traitement.

Il s'agit entre autre d'anticiper et d'engager les extensions et mises aux normes des Station d'Epuration (STEP) en accord avec les capacités d'accueil du territoire et les ambitions politiques affichées.

56

Ces efforts doivent notamment être dupliqués et probablement réalisés au sein des espaces où des phénomènes d'eutrophisation de l'eau sont observés. Dans ce cas, les systèmes épuratoires des constructions doivent être mis aux normes.

Enfin, en ce qui concerne les prélèvements d'eau pour la consommation d'eau potable, il s'agit :

- de protéger les captages en interdisant strictement le rejet d'eaux polluées et de produits phytosanitaires dans les aires de captages ;
- de considérer les zones de sauvegarde (à l'eau potable) du secteur du SAGE de Vistre-Nappes-Vistrenques-et-Costières, dans un souci d'adaptation aux pressions urbaines locales. Dans ce cas, les extensions urbaines doivent préalablement s'assurer :
  - que l'équilibre de la ressource est maintenu
  - que les nouveaux captages nécessaires pour répondre aux besoins soient établis dans les lieux les plus préservés des éventuelles pollutions
  - que la perméabilisation des sols soit au maximum conservée de manière à maintenir la capacité de recharge de la nappe phréatique.

VII. AMORCER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET PROMOUVOIR LA SOBRIETE ENERGETIQUE

Constat

Le Sud Gard est doté d'un potentiel environnemental propice au développement d'énergies renouvelables (notamment éolien et solaire, ainsi qu'une optimisation possible pour l'hydroélectricité et la géothermie).
Ce potentiel est nécessaire à exploiter pour maximiser l'autonomie énergétique du territoire. Le développement des EnR doit être néanmoins étroitement étudié et planifié de manière à implanter au meilleur endroit les équipements de production (impacts paysager, impact sur les terres agricole, emprise importante…).

Avec plus de 380 000 habitants et un peu plus de 165 000 logements, 85 309 ha de surface agricole, quelques industries et avec d'importantes infrastructures de circulation, le territoire est soumis à d'importants postes de consommation énergétique. Parmi les plus importants : le bâtiment et le transport.
Pour ces postes, le SCoT Sud Gard affiche comme enjeu la réduction des consommations et des émissions en Gaz à Effet de Serre (GES). Cette notion est primordiale car, trop souvent, le constat a été fait que les ménages les plus précaires sont souvent ceux ayant un bilan carbone important (du fait de logements peu adaptés, d'un éloignement des logements par rapports aux espaces de vie du quotidien…). Cette précarité énergétique doit être combattue, d'autant plus que les phénomènes liés au changement climatique l'accentuent (difficultés d'avoir accès à des moyens pour tempérer les lieux de vie, exposition par rapport aux risques…). Les politiques sectorielles et d'aménagement peuvent permettre de lutter contre cette précarité notamment dès la conception des nouveaux quartiers et dans la restauration de ceux existants (en intégrant par exemple d'ores et déjà les phénomènes d'îlots de chaleur…).

De manière globale, le SCoT Sud Gard affiche donc comme enjeux majeur le développement maîtrisé des énergies renouvelables sur un territoire à forte sensibilité paysagère mais dont les potentialités sont importantes (solaire, éolien notamment).

Les orientations du PADD

Afin de répondre à ces enjeux, le SCoT Sud Gard affiche dans son PADD la volonté de limiter les consommations d'énergies dès que possible, de promouvoir la sobriété énergétique dans l'aménagement du territoire, notamment urbain, tout en assurant les besoins existants comme à venir et de permettre les sites de production d'énergie renouvelable en cohérence avec la sensibilité paysagère et environnementale.
En somme, il s'agit de permettre les économies d'énergie, d'accompagner l'optimisation des systèmes de production et d'encourager le plus possible les énergies renouvelables et de récupération.

Les orientations du D2O

Le SCoT met en place les dispositifs :

- pour réduire la consommation d'énergies fossiles et tendre vers une sobriété énergétique en :
  - En déployant au sein des espaces urbains des dispositifs favorables à la récupération de l'eau, à la réintroduction de la nature en ville, à la limitation des phénomènes des îlots de chaleur, et en intégrant, dès la conception des bâtiments des dispositifs passifs ;
  - En travaillant dès la conception des quartiers (en extension comme en renouvellement) sur une mixité fonctionnelle afin de favoriser la proximité et limiter les déplacements motorisés ;
  - En déployant l'usage de modes alternatifs à la voiture individuel et au transport de marchandises via des poids lourds ;
  - En encourageant à la réalisation d'écoquartiers.
- Pour déployer les énergies renouvelables :
  - En considérant les équipements de production situés de plein pied et non mutualisés (à d'autres bâtiments ou fonction urbaine) comme de la consommation d'espace de manière à favoriser le déploiement de ces équipements sur les bâtis et occupation du sol (existantes comme en projet)
  - En imposant les équipements publics et commerciaux à être équipés de certains de ces dispositifs de production ;
  - En encourageant à la valorisation des énergies de récupération : les déchets, notamment ménagers et du BTP ;
  - En autorisant exclusivement de tels dispositifs au sein de la trame naturelle et agricole du territoire sur des sites artérialisés ou anciennement artificialisés et à la condition que cela soit compatible avec la sensibilité du milieux (sensibilité écologique, agricole, comme paysagère).

58

A ces prescriptions s'ajoutent également des recommandations. Elles visent à aller plus loin dans la déclinaison des actions permettant de connaitre et réguler la consommation énergétique des bâtiments et l'intégration de dispositifs de lutte. Il s'agit notamment :

- Connaître avant toute ouverture à l'urbanisation les typologies d'équipements en production d'énergie renouvelable qui seraient le plus favorable au contexte local et de s'adapter aux conditions environnementales présentes sur le site (climatiques, morphologiques, urbaines…) ;
- Faire appel aux technologies numériques lorsqu'elles permettent de gérer les consommations énergétiques des bâtiments ;
- D'élaborer des OAP thématiques permettant :
  - De définir des formes urbaines compactes permettant de limiter et mutualiser la consommation énergétique ;
  - En lien avec les éléments abordés dans le point A.9, d'encourager à des dispositifs extérieurs permettant de temporiser et réguler les bâtiments (façade végétale ou « seconde peau » …), et de réguler les phénomènes îlots de chaleur, favorisant l'absorption de CO^2 (notamment de façon "naturelle") et en développement des espaces de confort urbain (points d'eau : fontaine,

brumisateurs, bassin, miroir, bassins, piscine naturelle, noue…) au sein des différentes opérations.

VIII. ANTICIPER LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Constat

Le changement climatique est un phénomène indéniable qui n'épargne pas le Sud Gard. Phénomène de sécheresse, pluies cévenoles violentes de moins en moins épisodiques, feu de forêts…la régularité de ces phénomènes nous fait comprendre que le territoire devra de plus en plus vivre avec cette vulnérabilité. S'ils ne peuvent pas être pleinement évités, le territoire peut s'en protéger en les anticipant.

Les orientations du PADD

À ce titre, le SCoT Sud Gard considère les effets du changement climatique, lorsqu'ils peuvent être prévisibles, en affirmant dès aujourd'hui la nécessité d'adapter la stratégie et les modes de vie en fonction de ces phénomènes. La ressource en eau est notamment une ressource indispensable à dompter qui permet de mieux vivre avec le changement climatique. Par exemple, intégrée aux végétaux, elle permet de lutter contre les incendies et les phénomènes d'îlots de chaleurs au sein des tissus urbains relativement denses.

Les orientations du D2O

Face à des catastrophes climatiques de plus en plus fortes, à l'accélération des phénomènes d'inondation et de sécheresse et leur régularité, le D2O impose aux PLU d'établir des OAP sectorielles de manière à imposer aux aménageurs une prise de conscience systématique de ces phénomènes. Ainsi, les PLU devront définir les modalités permettant de limiter l'imperméabilisation du sol, déployer la transparence hydraulique et la végétalisation des tissus urbains, de réduire le phénomène d'îlot de chaleur…
Il s'agit également d'adapter les équipements et immeubles afin de réduire l'exposition des populations aux risques, proposer des espaces de refuge et faciliter l'action des secours lorsqu'un problème surgit.

IX. RATIONALISER L'USAGE DES MATERIAUX DU SOUS-SOL

Constat

Avec une arrivée continue de nouveaux habitants, le territoire devra à terme mobiliser des granulats afin de répondre aux besoins de développement. Le territoire ne peut pas se contenter de dépendre des sites de productions extérieurs. En effet, le territoire dispose de nombreux gisements et des acteurs économiques bien installés qui permettent de garantir une activité pérenne. Cela dit, le SCoT affiche comme enjeu majeur le fait de rechercher une adéquation entre les potentialités des ressources naturelles et les besoins futurs pour le développement du territoire tout en préservant le cadre naturel et paysager garant de la qualité de vie.

Les orientations du PADD

Dans cette optique, un équilibre entre préservation de ces ressources et maîtrise des impacts environnementaux est à considérer (cela intègre également les éventuels impacts liés au transport de marchandise induite lors de l'importation de matériaux). Pour cela, le SCoT affiche comme volonté de répondre en priorité à la demande via l'extension des sites existants (lorsqu'il est possible de s'étendre), et d'augmenter les volumes de matière.
Il précise par ailleurs la nécessité de valoriser les anciens sites exploités, soit en les renaturalisant, soit en y développant des projets utiles pour le territoire (espaces de loisirs ou de production d'électricité par exemple).

Les orientations du D2O

Afin de répondre au PADD, le D2O décline les orientations de manière :

- À préserver les gisements du territoire des différentes formes de pressions qui sont faites dessus (notamment urbaines) ;
- À limiter les impacts de l'ouverture de carrière par la valorisation des déchets du BTP, par l'optimisation des sites existants, ou par l'extension des carrières, avant l'ouverture d'une nouvelle exploitation ;
- À permettre une enveloppe de création de nouveaux sites (en extension comme en création) de manière à répondre au besoin du territoire et d'éviter ainsi d'acheminer de la matière première d'un territoire externe, alors même qu'elle peut être extraite sur place.
  Pour cela, une enveloppe de **80 ha** est affectée aux sites à l'échelle du SCoT.
  Cette estimation a été définie en partenariat avec les professionnels du métier (et son syndicat représentatif : l'UNICEM) ainsi qu'en se basant sur les arrêtés d'exploitation délivrés par le préfet (les carrières sont des ICPE avec une durée de vie pouvant aller jusqu'à 30 ans, renouvelables en fonction des gisements et de la situation économique du carrier) et détenus par la DREAL ;
- À accompagner l'installation d'une nouvelle carrière en conditionnant les possibilités d'implantation de manière :
  - A limiter les nuisances et pollution pour le territoire et à préserver les autres espaces sensibles du territoire (Trame verte et bleue, espaces urbanisés, espaces soumis à risques, espaces agricoles à valeur renforcée) ;
  - A mutualiser les équipements existants (notamment de transport).
- À valoriser les anciennes carrières : remise en état, voire reconversion des anciennes carrières à des fins utiles pour le territoire.

60

X. LIMITER AU MAXIMUM ET RECYCLER AU MIEUX LES DECHETS DU TERRITOIRE

Constat

Dans une optique de développement durable, le SCoT Sud Gard cherche, en collaboration avec les EPCI compétents à réduire la production de déchet et optimiser le système d'élimination, voire de valorisation (lorsque cela est possible). Pour cela le SCoT Sud Gard affiche comme enjeu :

- L'optimisation de la collecte sélective ;
- Le développement des filières de valorisation des déchets ménagers et assimilés, notamment sur le territoire de Sud Rhône Environnement ;
- La valorisation des déchets dangereux et d'une partie des déchets inertes ;

Les orientations du PADD

Dans l'optique de répondre à ces enjeux, le SCoT Sud Gard affiche la volonté d'optimiser en tout point la réduction des quantités d'ordures ménagères et de déchets dangereux, produits notamment au sein des unités de production de déchets (en particulier au sein des îlots d'habitat et des zones d'activités).

Les orientations du D2O

Pour répondre aux orientations du PADD, le D2O inscrit plusieurs niveaux d'orientations de manière à :

- Limiter les impacts liés à la gestion des déchets :
  - En réduisant les déchets en maximisant le réemploi des biodéchets à l'échelle des opérations et projets urbains ;
  - En les valorisant via des filières de recyclage adaptées (biodéchets, BTP…) ;
  - En déployant des dispositifs de collecte à l'échelle des unités de productions (à savoir au sein des îlots de logements collectifs, des lotissements et au sein des parcs d'activités) ;
  - En favorisant l'intégration des unités de gestion et de stockage au sein des quartiers.
- Déployer et moderniser les modes et les unités de stockage et d'élimination des déchets en :
  - Permettant l'adaptation et les extensions de ces unités ;
  - Intégrant au sein des zones d'activités et espaces mutualisés de collecte.

61 #

XI. RENDRE LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS MOINS VULNERABLES AUX RISQUES ET NUISANCES

Constat

Si le SCoT Sud Gard traite de manière transversale les problèmes liés aux risques et aux nuisances, il ressort des échanges, des points majeurs qui ont été relevés par les élus du territoire. Il s'agit entre autres des questions relatives à l'exposition face aux risques, notamment inondation, aux nuisances et aux pollutions méconnues ou encore peu présentes jusqu'à aujourd'hui.
L'effort collectif est nécessaire car tous les territoires sont imbriqués les uns aux autres. Les décisions prises sur un territoire vont entrainer des conséquences sur un autre. C'est notamment au travers des problèmes rencontrés lors des forts épisodes de pluies que le constat se fait : l'imperméabilisation des sols a entraîné des phénomènes de ruissellement de l'eau plus fort, et une évacuation des eaux plus difficile, ce qui, en définitive, a augmenté l'exposition de certains secteurs à l'inondabilité.
Ainsi, la vulnérabilité individuelle, des biens et personnes, est avant tout issue des décisions collectives et territoriales.
Afin de pallier ces problèmes, le SCoT Sud Gard affiche comme enjeu le développement de nouvelles formes urbaines, dans le but notamment de réduire l'artificialisation des sols. Cet état est d'autant plus urgent, que les effets du changement climatique se font d'autant plus ressentir, entraînant des phénomènes naturels plus violents, et donc, une exposition accrue des populations aux risques.

62

En somme, le SCoT Sud Gard affiche comme enjeu central la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques en promouvant des formes urbaines, évitant une aggravation des risques en aval, tout type de risque confondu (submersion marine, rupture du trait de côte, incendie, et bien entendu, inondation…). À cela s'ajoute la résilience des espaces soumis au risque et leur valorisation de manière à y développer des usages complémentaires à la vie urbaine en considérant les besoins de développements communaux…

Au-delà des risques avérés, le SCoT Sud Gard se préoccupe des nuisances qui perturbent le cadre de vie de ses habitants, et qui peuvent avoir des effets négatifs sur la santé. De manière générale, il s'agit de protéger la santé humaine en préservant la qualité de l'environnement.
Par exemple, la question relative aux phénomènes d'îlots de chaleur en ville a bien été identifiée comme un enjeu à traiter. Le développement de la nature et le choix des matériaux pour réduire le phénomène d'ICU a souvent été abordé par les élus, notamment lors des ateliers participatifs.
L'atténuation des nuisances liées au bruit a également été soulevée, surtout au sujet des infrastructures de déplacements. Bien que nécessaire, il s'agit de s'interroger sur l'exposition des biens et personnes (notamment les plus sensibles) au regard de ces sources de nuisances.

Autre sujet, la question de l'exposition des biens et personnes face aux diverses sources de pollutions. Il a notamment été abordé la question de la préservation de la qualité de

l'air et de la réduction des émissions de polluants atmosphériques et notamment l'ozone. Pour cela, il a été pointé du doigt la nécessité de réduire la combustion des énergies fossiles dans les transports, les bâtiments et les industries

Au-delà de la pollution de l'air, c'est également la pollution des sols qui a été soulevée à mainte reprise. À ce titre, le SCoT affiche comme enjeu la poursuite du recensement des sites et sols pollués et de leur traitement et la localisation anticipée et maitrisée des activités potentiellement polluantes pour ne pas affecter la population.

Les orientations du PADD

En ce qui concerne les risques, le PADD du SCoT aborde le sujet sous deux angles :

- La considération des espaces soumis aux risques au sein des espaces naturels et agricoles ;
- La gestion du risque au sein des milieux urbains ou en devenir.

Dans un premier temps, le SCoT inscrit les espaces soumis aux risques naturels dans l'armature verte et bleue. Il affiche ainsi une ambition de valorisation de ces territoires afin qu'ils participent à la structuration des continuités écologiques. Ces espaces sont également activités au travers des usages qu'ils peuvent avoir pour le territoire. En effet, la volonté est de les rendre actifs dans la structuration des paysages emblématiques du SCoT, et en valorisant leur fonction : découverte territoire, support pour la production agricole…
Ils ont également un rôle afin de protéger de manière renforcée les espaces urbains des risques : ce sont en effet des espaces tampons.

Pour les espaces urbains soumis au risque, il s'agit d'organiser le développement urbain du territoire de manière à éviter strictement l'exposition de nouvelles populations aux risques. À ce titre, le PADD du SCoT inscrit la volonté de remettre l'eau et les zones humides au cœur des projets d'aménagement par un travail fin sur la perméabilisation des sols, par l'implantation de bassins à ciel ouvert, par la réutilisation dans l'espace public des eaux de pluies, par la mise en valeur des espaces contraints en lien avec le espaces publics (mutualisables avec des usages complémentaires : jeux, modes doux, etc...).
Au-delà de cela, il affiche la volonté de considérer dans les aménagements urbains la régulation climatique et lutte contre les effets de chaleur, les pollutions et les nuisances.

Les orientations du D2O

En accord avec les orientations du PADD, le D2O affiche des orientations générales transversales à l'ensemble des zones du territoire. Il s'agit de :

- Bien identifier et qualifier le risque préalablement à tout aménagement ;
- Prendre en considération les impacts cumulatifs des risques (notamment naturels et technologiques) ;
- Prévoir la possibilité d'entretenir ou réaliser les ouvrages de protections nécessaires à la gestion des risques ;
- Exclure, dans les zones d'aléa de niveau très fort et exceptionnel, les constructions nouvelles et y prévoir le maintien d'une lisière entretenue, valorisant le cadre de vie des espaces urbanisés limitrophes et y déployer

préférentiellement les activités agricoles (dont pastoralisme) ou des activités de loisirs compatibles avec le risque.

Dans un second temps, le D2O aborde les orientations à respecter risque par risque.
Le risque inondation est un des risques les plus représentés sur le territoire. Dans cette optique le D2O affiche :

- La volonté de privilégier l'infiltration dans les quartiers en renouvellement et en extension urbaine : limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la désimperméabilisation, imposer un coefficient de pleine terre ;
- Végétaliser le milieu urbain pour gérer les îlots de chaleur et stocker au mieux les eaux de pluies ;
- Faire participer les zones de développement urbain à la gestion hydraulique plus globale (des secteurs urbains situés en amont et aval) ;
- De concevoir des quartiers et bâtiments qui permettent de stocker l'eau de pluie (infiltration) et de gérer les situations dans le cas d'inondation (implantation stratégique d'espaces de refuges et de repli, éviter l'enclavement des quartiers).

Au sein des espaces concernés par le risque incendie, il s'agit :

- Au sein des espaces agricoles et naturels :
  - De préserver les accès aux véhicules de lutte contre les incendies et permettre les aménagements nécessaires à cette lutte (citernes…) ;
  - Interdire l'urbanisation dans les zones naturelles et agricoles pour les secteurs concernés par le risque ;
  - Entretenir des lisières dégagées et débroussaillées aux abords des enveloppes urbaines.
- Au sein des espaces à urbaniser compris dans des zones exposées au risque, il s'agit de garantir des moyens de lutte adaptés au sein du futur quartier.

64

Face au risque technologique et de transport de matière dangereuse, le D2O affiche la volonté de :

- D'éviter ou limiter, le cas échant, les gênes occasionnées par les activités à risque sur le concerné milieu urbain ;
- Au même titre que le milieu urbain, le milieu naturel et agricole doit être considéré dans l'établissement de projet impactant, comme peut l'être par exemple la réalisation de canalisations de transport de matière dangereuse.

Dans un troisième temps le D2O instaure des orientations afin d'appréhender les nuisances et pollutions. Souvent négligées, le D2O propose d'anticiper les types aménagements urbains en tenant compte des nuisances existantes et potentiellement induites par les milieux naturels ou les activités humaines. Le D2O cherche à réconcilier les habitants avec leur environnement en mettant en place des orientations permettant de :

- Empêcher l'implantation des populations sur des zones nuisibles (axes et activités bruyantes), via par exemple des reculs suffisants ou des moyens de lutte ;

- Empêcher de créer de nouvelles nuisances en créant des quartiers mixtes favorables aux déplacements modes doux afin d'empêcher les circulations véhicules ;
- Diminuer l'exposition des populations face aux nuisances et pollutions en :
  - Considérant les phénomènes d'îlots de chaleur et de sécheresse en développant le capital boisé des villes et imposant systématiquement un coefficient de végétalisation, des impératifs de plantation dans les nouveaux aménagements urbains ;
  - Concevant des espaces urbains favorables à la ventilation naturelle des milieux et la circulation de l'air ;
  - Imposant des dispositifs d'isolation acoustique dans les bâtiments exposés aux bruits ;
  - Incitant à des pratiques moins polluantes ou moins consommatrices en énergie (activités agricoles plus responsables, déplacements alternatifs à la voiture individuelle, bâtiments actifs et intelligents).
- De connaitre et s'interroger, préalablement à tout projet, sur les nuisances et pollutions présentes à proximité des sites de développement urbain (en extension comme en renouvellement), de manière à intégrer un mode de conception et de construction permettant d'éviter les nuisances liées aux ondes, aux pollutions, ou autres nuisibles (comme des insectes par exemple)…

B. Un territoire organisé et solidaire

L'évaluation du SCoT Sud Gard 1 a permis de mettre en évidence le besoin de faire évoluer l'armature urbaine telle qu'elle avait été définie et de s'appuyer réellement sur celle-ci afin de faire aboutir le projet du SCoT. À ce titre l'actuel SCoT Sud Gard affiche comme ambition de définir une nouvelle organisation territoriale notamment en cohérence avec sa desserte de transports en commun.

Au préalable de ce nouveau SCoT, les élus se sont accordés pour unir leur force afin de préserver le cadre de vie des résidents et actifs du territoire. Ce cadre de vie dépasse les notions de nature et de paysage (développées dans le cadre de la partie A). Il englobe également les tissus urbains et leurs fonctionnalités.
L'approche urbaine est donc rapidement apparue, au même titre que les espaces naturels et agricoles, comme un enjeu central du SCoT. En effet, les thématiques urbaines doivent également participer à l'amélioration du cadre de vie, conciliant ainsi densités, mixités (fonctionnelle, sociale, et intergénérationnelle) et espaces publics supports d'usages variés (déplacements, loisirs, animation…).

En ce sens, le renouvellement et déploiement d'une urbanisation maîtrisée et qualitative est un défi important pour ce SCoT.

À ce titre, le PADD du SCoT affiche comme ambition centrale le maintien d'une croissance démographique à hauteur de 1% par an à l'échelle de l'ensemble du territoire, mais réalisé de manière encadrée afin de limiter les impacts sur le cadre de vie. À ce titre, il module la répartition des dynamiques démographiques et urbaines au regard de la capacité du territoire.

I. S'APPUYER SUR LES BASSINS ET LES EPCI DE PROXIMITE POUR MODULER LES DYNAMIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Constat

Inscrit dans une dynamique générale et positive qui s'étire sur l'ensemble de l'arc méditerranéen, le SCoT Sud Gard doit néanmoins faire face à une évolution de la structure démographique des ménages résidents sur le territoire : vieillissement de la population, précarisation de nombreux ménages, ségrégation territoriale…
Le SCoT Sud Gard affiche comme enjeu la nécessité de rééquilibrer l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, afin de participer à l'effort d'accueil de population (en accord avec la capacité d'accueil) et de mixité sociale. À ce titre, il identifie le besoin de s'appuyer pleinement sur la nouvelle armature urbaine définie en accord avec l'offre de transport en commun.

Les orientations du PADD

Le rééquilibrage territorial pour le SCoT Sud Gard ne vise pas à uniformiser les développements sur l'ensemble du territoire mais à encadrer l'adéquation entre développements et capacités d'accueil, sans impacter la qualité du cadre de vie…
68
En ce sens, le SCoT Sud Gard identifie des bassins de proximité, définis en fonction d'un croisement de critères. Les unités ainsi établies permettent de réunir, dans un objectif partagé, des communes aux sensibilités similaires.
Ces bassins vont aider à la structuration et l'organisation spatiale du territoire (notamment en termes d'équipements et de transport) et permettront de répondre aux logiques de polarisation et d'accueil de nouveaux ménages, répartis dans la cadre de ce SCoT, par EPCI (de manière à faciliter la traduction du projet de territoire à l'échelle des PLH).
Les échanges réalisés au sein des différents ateliers, ont permis de mettre en évidence des attentes différenciées en termes d'accueil de population en fonction des EPCI. Ces attentes variées, car les différents secteurs du SCoT sont concernés par des contraintes et enjeux spécifiques.

- Maintenir les dynamiques urbaines sur les bassins de la plaine du Vistre et de l'Argence en lien avec le renforcement des transports ferroviaires (Ligne TER Nîmes-Montpellier et pôle gare de Nîmes-Pont-du-Gard) ;
- Permettre un développement modéré des bassins du Sommiérois et de la plaine de la Gardonnenque ;
- Préserver les bassins de la Vaunage et du Littoral-Camargue en cohérence avec leur sensibilité paysagère et leur exposition aux risques.

Les orientations du D2O

Sur la base des attentes des différents bassins de proximité en termes de développement démographique, le SCoT Sud Gard a permis d'établir une feuille de route avec un objectif global de 52 200 nouveaux habitants à accueillir entre 2018 et 2030.

Cet objectif général a été établi en se basant sur les données suivantes. Elles apparaissent par ordre d'importance et de fiabilité de l'information. Cela signifie qu'à partir du moment où la donnée n'est pas disponible, il a été utilisé la méthode suivante permettant de récolter la donnée :

1. Le recensement INSEE de 2008 et 2013, pour toutes les communes ;
2. Le retour des questionnaires diffusés aux communes permettant :
   - De récolter les informations concernant le recensement actualisé de la population pour les communes possédant l'information au-delà de 2013 ;
   - Mettre en valeur les volontés politiques en termes d'accueil de population jusqu'en 2030 ;
   - De connaitre les disponibilités foncières actualisées des communes (en zone U et AU).
3. Les retours de l'observatoire du foncier détenu par l'Agence d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les disponibilités foncières des communes restantes au sein des zones U et AU des PLU à janvier 2012 pour l'ensemble de l'agglomération de Nîmes Métropole ;
4. Le recensement des PLU/POS afin d'identifier les disponibilités au sein des tissus urbains existants (au moment de l'approbation des PLU).

Ces informations nous ont permis d'établir :

- Un état des lieux de base, départ initial du SCoT au temps T0 ;
- Un état des lieux actuel, correspondant à la donnée de référence pour établir l'état des lieux actuel au temps T-2018 ;
- Une estimation attendue de l'accueil de population en 2030, définie sur des éléments de prospective au fil de l'eau ;
- Un objectif politique partagé d'accueil de population en 2030, basé sur les volontés partagées du PADD (maintenir, développer ou ralentir la croissance démographique par bassin de proximité), et croisé avec les volontés politiques définies au sein des questionnaires (qui ont été entre temps arbitrées au regard des capacités d'accueil et des disponibilités foncières des communes).

69 #

1. L'état des lieux de la situation par commune en 2008 et 2013.

Selon l'INSEE, la population totale au 1er Janvier 2013 était de 379 337 habitants sur l'ensemble des 80 communes. En 2008, on comptabilisait 354 3148 habitants.
Les évolutions démographiques entre 2008 et 2013 ont permis d'établir une évolution démographique moyenne annuelle de l'ordre de 1,14%.

2. L'état des lieux de la situation par commune en 2018.

Cet état des lieux a été obtenu via :

- Un recensement actualisé de la population INSEE entre 2014 et 2016 pour les communs disposants de cette information (réponse obtenue via les questionnaires diffusés auprès des communes). Les informations renseignées par les communes ont permis de valider l'option générale des 1,4% de croissance par an, qui a continué à s'étaler entre 2013 et 2016 ;
- Le cas échant, dans le cas où la commune n'a pas fourni de tendance démographique actualisée, le taux de croissance annuel obtenu entre 2008 et 2013 a été retenu, en étirant jusqu'en 2018 les tendances d'accroissement observées.

En se basant sur ces éléments, le territoire accueillait au 1er janvier 2018 environ 400 625 habitants.

3. ***Le scenario fil de l'eau définit jusqu'en 2030.***

Un travail avec l'INSEE (nommé « portrait de territoire ») a permis de dégager un scenario fil de l'eau. Ce scenario a notamment été défini en étirant les tendances constatées de croissance démographique annuelle entre 2008 et 2013 jusqu'en 2030. Il a donc été estimé 473 500 habitants environ en 2030. Soit un accueil de 72 900 nouveaux habitants sur 13 ans ; l'année 2018 et 2030 étant comptabilisées dans le calcul. Rapporté à l'année, cela donne un accueil moyen de 5 600 habitants par an sur les 80 communes.

4. ***L'objectif retenu définit jusqu'en 2030.***

En parallèle, les communes ont été sollicitées au travers d'un questionnaire afin de connaitre les tendances qu'elles souhaitaient afficher pour 2030.
Ces tendances ont été mises en parallèle et débattues en atelier au regard des capacités d'accueil des territoires et des orientations qui avaient été définies au sein du PADD (notamment au regard des projections établies par l'INSEE).
Il en ressort un objectif partagé de croissance globale à l'échelle du territoire ralenti et ramené au stade des 1% par an (contre les 1,4% observés entre 2008 et 2013).
L'objectif global de 52 200 habitants entre 2018 et 2030 (13 ans), soit 4 000 habitants par an, a été retenu et affiché dans le D2O.

5. ***Une diminution du nombre de personnes par ménages.***

70

Les analyses menées dans le diagnostic ont permis de mettre en évidence une diminution du nombre de personnes par ménage depuis plusieurs années (2.4 personnes par ménages en 1999 / 2.28 en 2011…).
Les projections établies dans le cadre de l'observatoire de l'habitat de l'agence d'urbanisme sur l'ensemble du Sud Gard mettent en lumière un besoin de production d'un logement pour 1,36 nouvel habitant, permettant de répondre notamment au point mort. Le point mort correspond au cumul des besoins endogènes au territoire pour que la population se maintienne au même niveau. Cette notion mesure à posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Pour cela, différents critères sont considérés :

- Le desserrement des ménages. En effet, si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants,
- Le renouvellement urbain : les logements détruits ou ayant changés d'usage doivent être reconstruits à minima au même nombre
- L'augmentation du nombre de résidences secondaires : la production du nombre de résidences secondaires et de logements vacants doit être assurée à minima au même niveau, de manière à maintenir la fluidité du marché et ne pas créer des tensions foncières.

En effet, au-delà de croissance démographique liée au solde migratoire et naturel, le territoire doit produire des logements afin de répondre au besoin des phénomènes actuels. L'ensemble de ces phénomènes cumulés participent à définir le point mort.

6. ***Un objectif global de production de 38 800 nouveaux logements***

Sur la base des objectifs d'accueil de la population entre 2018 et 2030, et sur la base du taux moyen de personnes par ménage, il est estimé un besoin de production de l'ordre de 38 800 logements entre 2018 et 2030 (sur 13 ans), soit une production moyenne annuelle de l'ordre de 3000 logements environ sur les 80 communes.

7. ***Un objectif décliné par EPCI***

Comme évoqué au sein du PADD, la volonté n'est pas d'uniformiser les productions de logements de manière généralisée à l'échelle de tout le Sud Gard. Au contraire, il s'agit de ventiler cette production en fonction des capacités d'accueil des territoires (capacité en renouvellement urbain, effort de densification, fonciers mobilisables au regard des contraintes : risques, loi littoral, capacité épuratoire…), de l'offre manquante, des volontés des territoires, et de la réussite du projet de SCoT, notamment au regard de l'armature urbaine qui a été validée au sein du PADD. Chaque commune a néanmoins son rôle à jouer dans l'effort d'accueil de nouvelle population et de production de logements.

Pour cela, le choix a été pris de ventiler la production de logements par EPCI au sein du D2O. En effet, si les bassins de proximité ont permis de comprendre les enjeux spécifiques à chaque secteur (dynamiques, capacités d'accueil, relations entre communes, déplacements), les EPCI eux, sont les échelles privilégiées pour traduire localement les politiques de l'habitat, notamment au sein des PLH. Il a été souhaité de maintenir ce niveau d'approche pour faciliter aisément les débats au sein de chaque EPCI. Dans le cas où le territoire n'engage pas d'élaboration de PLH, la ventilation devra être quand même débattue en EPCI.

Cela dit, les bassins de proximité sont essentiels afin de répondre à l'organisation des territoires au regard des nouveaux besoins liés à l'accueil de la population et à la réussite du projet de SCoT (traduit via l'armature urbaine).

La clef de répartition a donc été établie ainsi :

EPCI	Contribution	Nombre habitants accueillis sur la période 2018-2030 (13 ans)	Production de logements entre 2018-2030 (13 ans)
Nîmes Métropole	54,00%	28190	20600
Petite Camargue	16,00%	8350	6250
Rhony Vistre Virdoule	7,00%	3915	3000
Pays de Sommières	9,00%	4435	3500
Terre de Camargue	4,00%	2090	1800
Beaucaire Terre d'Argence	10,00%	5220	3650
TOTAL		**52200**	**38800**

8. ***38 800 nouveaux logements dont au moins 20% de Logements locatifs sociaux***

Le rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire, tel que défini au sein du PADD, a induit à un accord commun des communes pour afficher un objectif minimal de 20% de la production de nouveaux logements en logements locatifs sociaux (soit environ 7 760 logements en locatif social).
Cet effort de production est à traduire localement :

- À l'échelle des PLH. Les PLH pourront éventuellement ventiler cette production d'une commune à une autre, à condition de respecter l'objectif global de 20% à l'échelle de l'EPCI ;
- À l'échelle des communes. En l'absence de PLH, les communes devront intégrer à minima 20% de la production de nouveaux logements affichée dans les PLU.

II. FAIRE EVOLUER L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT 1 POUR L'ADAPTER AUX DYNAMIQUES OBSERVEES

Constat

Le Sud Gard est un territoire charnière entre différentes zones stratégiques de la France : arc Méditerranée, vallée du Rhône, Cévennes…Cette place doit être affirmée dans un contexte institutionnel en pleine mouvance. À ce titre, il apparait essentiel de se positionner au regard de la nouvelle région Occitanie en interaction avec les territoires limitrophes.

72

Dans cette optique, le SCoT Sud Gard doit renforcer ses efforts de polarisation afin d'être clairement identifié à l'échelle nationale et pouvoir ainsi consolider ses équipements structurants, support pour un développement économique et une organisation territoriale. Cette identification doit s'appuyer sur Nîmes, ville principale du territoire, en appui aux autres pôles complémentaire situés à proximité. Nîmes n'est donc plus à considérer comme une entité isolée, mais bien comme faisant partie d'une matrice interconnectée.
Cette polarisation clairement définie lui permettra également d'aboutir au succès du projet territorial, maîtrisant ainsi son développement, plutôt que de le subir. Cela permettra par exemple de lutter contre l'éparpillement de l'offre économique et de logement sur le territoire.

Les orientations du PADD

Le PADD définit et décline la nouvelle armature territoire en attribuant à chaque commune un rôle spécifique à tenir pour la réussite du projet commun du Sud Gard.
Ainsi, est identifié :

- Un cœur d'agglomération (ville centre et la majorité des communes de la 1ère couronne) assurant un rayonnement territorial / régional ;
- Des pôles d'équilibre, assurant un rayonnement à l'échelle de plusieurs bassins et interface avec les autres territoires ;
- Des pôles structurants de bassin de proximité, exerçant un rayonnement à l'échelle du bassin de proximité ;

- Des Communes connectées au réseau de transports en commun et support de développements : il s'agit du chapelet de communes inscrites au sein des corridors urbains ;
- Les autres villages du territoire.

Cette armature permet de décliner par la suite les objectifs et orientations de manière précise et localisée.

Les orientations du D2O

Sur la base de cette armature, le D2O affiche l'obligation de créer une cohérence dans la stratégie globale du projet de territoire en s'appuyant sur les fondements acquis et validés au sein du PADD. À ce titre l'armature urbaine doit être le support :

- À une répartition de la production de logements, à traduire dans les PLH et documents d'urbanisme locaux. À ce titre, les polarités identifiées doivent participer à leur échelle à un accueil renforcé en termes de production de logements, notamment social ;
- À la répartition des grands équipements à l'échelle du territoire (voir point suivant). Les enveloppes définies pour la production d'équipements a donc été ventilée au regard du rôle que doivent jouer les différentes polarités du territoire ;
- À l'objectif global de limitation de la consommation foncière au travers de la définition de densités urbaines définies par typologies de communes.
- À la définition de la stratégie de déplacement du territoire.

III. IMPLANTER LES PROJETS D'EQUIPEMENTS AU PLUS PRES DES HABITANTS

Constat

En réponse au développement urbain tout azimut connu au cours de ces dernières années, le SCoT Sud Gard affiche la volonté de s'appuyer sur les pôles équipés et de renforcer ceux nécessitant des infrastructures complémentaires, de manière à répondre aux besoins d'accueil de population. Ainsi l'enjeu est de s'appuyer sur les équipements existants afin de renforcer les objectifs et la stratégie de polarisation du SCoT.
La structuration du territoire au travers de pôles équipés permet de décliner la logique d'organisation du territoire, en renforçant les secteurs anticipant les évolutions, plutôt que de les subir. Elle permet aussi de maximiser les efforts de mutualisation d'investissement des équipements, plutôt que de multiplier les dépenses en les éparpillant.

Par ailleurs, le SCoT affiche la volonté de favoriser l'accessibilité des équipements publics à tous. Pour cela, l'implantation des équipements publics doit être réfléchie, en fonction de leur importance des opérations et en fonction des pôles desservis. A ce titre, le renforcement de la mixité urbaine (emploi, habitat, équipement) est un enjeu que souhaite mettre en évidence le SCoT de manière à ce que les futures opérations initient dès que possible ces réflexions, notamment celles desservies par le réseau de transport en commun.
Les futurs équipements publics doivent participer à l'amélioration des lieux habités et à la valorisation des espaces publics. Un des enjeux est donc de participer à la structuration

ou restructuration des milieux urbains, et aux nouveaux modes d'habiter. La volonté est de créer des espaces de convivialités et de lien social au sein des villages et des pôles urbains.

Les orientations du PADD

Afin de répondre à ces enjeux, le SCoT Sud Gard affiche sa volonté de rechercher systématiquement dans les équipements l'hyper proximité intimement liée avec l'environnement dans lequel il s'insère. L'objectif majeur est bien de renforcer la qualité de vie sur le territoire en offrant une mixité de fonction urbaine sur des espaces relativement restreints, peu important leur importance (village ou bien métropole).
Cette mixité de fonction doit être au service des habitants et de l'animation urbaine. Il doit également valoriser les transports en communs. En ce sens, les points d'interconnexion des réseaux de transports en commun sont à favoriser pour l'implantation d'équipements.
Les polarités de l'armature urbaine seront supports à la définition de la stratégie d'équipements, en accord avec les besoins des territoires et des nœuds d'interconnexion.

Les orientations du D2O

De manière à favoriser la mixité urbaine des opérations, même au sein des villages, le D2O affecte une enveloppe globale limitée en termes de consommation foncière. La volonté est d'intégrer dès que possible des opérations multifonctionnelles au mieux au sein des opérations en renouvellement urbain, au pire, au sein des opérations en extension urbaine. En effet, à partir du moment où une opération à dominante d'habitat est réalisée en extension et intègre plusieurs fonctions au sein d'un même bâtiment, elle sera alors comptabilisée au sein de la catégorie habitat mixte. Cette multifonctionnalité de bâtiment, même à petite échelle, doit favoriser la pratique du territoire au travers de courtes distances et doit participer dès que possible à la structuration de petite polarité urbaine de proximité.

74

Pour les besoins du territoire, le SCoT affiche une enveloppe globale pour des équipements en extension qui ne peuvent se coupler au sein de bâtis mixtes. Il a été ainsi provisionné **195 ha à l'échelle du SCoT à l'échéance 2030.**
Cette enveloppe globale a été définie au regard des analyses de consommation foncière établie au sein de l'état initial du SCoT

La volonté des élus a été :

- De ne pas réduire cette enveloppe, qui est considérée comme faible à l'échelle des communes. À la vue des besoins jusqu'en 2030, et des attentes de développement, la volonté a été de maintenir une enveloppe en extension, mais relativement faible afin de respecter les objectifs globaux de réduction de la consommation foncière. En effet, répartie à l'échelle annuelle et par commune, cela correspond à une enveloppe de 185m² environ par commune, soit à titre d'exemple, la taille minimale d'un city stade ;
- De ne pas l'augmenter, afin de respecter les équilibres du SCoT en termes de maintien d'espaces agricoles et naturel et de développement urbain. À ce titre, si un manque se fait ressentir, de nouvelles formes d'aménagement seront à définir, soit en renouvellement urbain, soit, en mixité de fonction urbaine, au sein de secteurs à dominante d'activité ou d'habitat.

Cette enveloppe a été calculée au regard des anciennes tendances observées sur le territoire (qui étaient de l'ordre de 15 ha par an entre 2006 et 2018). De plus, une enquête auprès des communes a été réalisée afin de recenser les projets qui étaient en cours sur le territoire. A cela s'est ajouté les équipements qui sont nécessaires pour accueillir une croissance de population de 1% par an. La volonté du SCoT est de favoriser l'implantation des équipements au plus près des habitants. À ce titre, le D2O répartit de manière différenciée cette capacité d'extension urbaine en favorisant, en accord avec l'armature urbaine, les polarités urbaines d'importance devant jouer un rôle dans la structuration des bassins de proximité. Ces polarités bénéficient ou doivent bénéficier, au regard de la stratégie de territoire adoptée, des liaisons en infrastructures et transports en commun renforcées.

Ainsi, 3 niveaux de répartition ont été établis :

- Les équipements d'intérêt territorial à caractère structurant, de rayonnement régional, national, voire international : ces équipements sont à implanter de manière préférentielle au niveau de la ville centre, du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibres : Elles représentent 10 communes du territoire ;
- Les équipements d'intérêt de bassin de proximité ayant un rayonnement important à l'échelle du bassin de proximité, utiles pour plusieurs communes : Ces équipements sont à implanter de manière préférentielle au niveau de la ville centre, du cœur d'agglomération, des pôles d'équilibres et des pôles structurants de bassin de proximité : elles représentent 17 communes du territoire ;
- Les équipements d'intérêt communal ou de quartier, qui jouent un rôle de proximité : de préférence ces équipements doivent venir appuyer une polarité existante ou un projet incluant des offres complémentaires en termes d'activité et de services, dans une logique de consolidation de micro-polarité des quartiers et de mutualisation des déplacements et des usages.

  A ces équipements publics, viennent s'ajouter les équipements nécessaires à la production d'énergie (renouvelable comme non renouvelable) dont l'affectation du sol n'est pas mutualisée avec une autre fonction urbaine. Ces équipements destinés à la production d'énergie peuvent être compris au sein des espaces urbains, comme des espaces naturels agricoles (néanmoins, ils doivent être situés sur des sites artificialisés ou anciennement artificialisés).

  Ces équipements d'intérêt communal et de quartier concernent les 80 communes du territoire.

75 #

Au regard de ce niveaux, il a été décidé de se baser sur le ratio attribué en extension pour l'habitat mixte pour ces polarités, afin de pouvoir apporter une réponse au moins équivalente en termes d'équipements et d'aménagements.

Ainsi, en se basant sur ces ratios, il apparait que :

- La ville centre, le cœur d'agglomération et des pôles d'équilibres vont accueillir 30% environ des extensions urbaines destinées au logement et logement mixte (192 ha **des 648 ha affichés) ;**
- La ville centre, le cœur d'agglomération, des pôles d'équilibres et des pôles structurants de bassin de proximité vont accueillir 46% environ des extensions urbaines destinées au logement et logement mixte **(295 ha des 648 ha affichés) ;**

- Les 80 communes du territoire doivent accueillir 100% de la superficie affectée en extension au logement et logement mixte.

Réajustée sur un ratio de 1, cette répartition des besoins de production en équipements, permet de mettre en parallèle les enveloppes réparties par niveau d'équipements attendus. Les 80 communes du territoire doivent ainsi accueillir 100% de la superficie affectée pour de l'équipement. Cette enveloppe se répartie de la manière suivante selon les 3 niveaux définis :

- **La ville centre, le cœur d'agglomération et des pôles d'équilibres** vont accueillir **17% de 195 ha affectés pour des équipements d'intérêt territorial** à caractère structurant réalisés en extension, **soit 35 ha environ ;**
- **La ville centre, le cœur d'agglomération, des pôles d'équilibres et des pôles structurants de bassin de proximité** vont accueillir **26% des 195ha** affectés pour é**quipements d'intérêt de bassin de proximité** ayant un rayonnement important à l'échelle du bassin de proximité, réalisés en extension, **soit 50 ha environ ;**
- **Les 80 communes du territoire** vont accueillir **57% des 195ha** affectés pour les **équipements d'intérêt communal ou de quartier**, réalisés en extension, s**oit 110 ha environ.**

Au-delà de cette hiérarchie et de la répartition en volumes, le D2O du Sud Gard définit des prescriptions afin de répondre à l'orientation du PADD visant à lier étroitement les équipements (et futurs équipements) avec l'environnement dans lequel ils s'insèrent. Dans cette optique, le D2O décline des orientations permettant notamment de maximiser la multifonctionnalité des espaces afin de renforcer la qualité de vie sur le territoire. Pour cela, le D2O demande à ce que soit, dès que possible, mutualisés les bâtiments et aires de stationnement pour d'autres fonctions urbaines.

76

IV. CHANGER LES MODES DE CONSTRUCTION DES VILLES ET VILLAGES DU TERRITOIRE POUR FAVORISER DES PROJETS D'EXCELLENCE URBAINE

Constat

Les débats issus des ateliers et séminaires du SCoT convergeaient tous vers le besoin de développer des formes urbaines diversifiées, cohérentes avec les besoins des ménages, leur capacité financière. Cette ambition est à conjuguer avec les obligations réglementaires qui imposent au SCoT de réfléchir aux moyens pour réduire la consommation foncière. La production de logements adaptés aux capacités d'achats des ménages, doit dorénavant être envisagée afin de réduire cette consommation foncière. Néanmoins, les nouvelles formes urbaines, qui restent à définir, doivent épouser les paysages locaux et respecter certains principes du mode de vie local. En effet, les espaces extérieurs doivent demeurer, même s'ils ne sont pas systématiquement privatisés en complément de l'habitacle individuel. En ce sens, l'activation des espaces agro-naturels, et les aménagements renforcés des espaces publics doivent permettre d'offrir des espaces extérieurs pour ceux qui n'en disposent pas.

Pour cela, ces espaces extérieurs, urbains comme de nature, doivent être confortables, praticables et facilement accessibles à tous. L'articulation urbanisme et transport, doit être tissée, notamment et surtout grâce au réseau mode doux, qui est le point de départ et d'arrivée de chaque transport collectif. Les leviers participant à l'amélioration de ce réseau de mode actifs doivent être mobilisés. Les PDU (Plans de Déplacements Urbain) sont donc à encourager.

L'excellence urbaine est également à prévoir dès la conception et construction des bâtiments. Chaque opération doit donc se préoccuper, à son échelle, du confort des habitations. Dans cette optique, les villes et villages doivent participer à des opérations d'excellence urbaine, permettant de vivre décemment dans son habitation, sans polluants, ni nuisances (par exemple liée au phénomène d'îlots de chaleur urbain, ou au bruit).

Chaque commune du territoire a son rôle à jouer dans la qualité des biens réalisés, et dans la sauvegarde du cadre de vie.

Les orientations du PADD

Le PADD met en place des orientations adaptées à chaque typologie de commune.

> En centre-ville : développer un habitat adapté aux styles de vie actuels (taille, accessibilité...), aux enjeux du changement climatique et dynamiser les offres de proximité pour les rendre plus attractives et structurantes au profit d'un fonctionnement urbain des proximités ;

> Dans la ville diffuse : Réintroduire une certaine densité dans les nouvelles opérations en respectant le caractère individuel de cet habitat. Anticiper l'obsolescence de certains lotissements, favoriser l'intensification des quartiers les moins denses et prévoir un renouvellement urbain offrant plus de logements ;

> Sur l'ensemble des tissus urbains et en particulier au plus proche des centralités urbaines et des futures interfaces multimodales (gares TER et arrêts des transports en commun urbains) : proposer des opérations de qualité sur du foncier sous exploité (friches, délaissés d'infrastructures...) et favoriser le renouvellement urbain.

77 #

Les orientations du D2O

Sans imposer de manière de construire universelle, qui serait trop réducteur pour la multiplicité des identités locales, le D2O du SCoT Sud Gard impose de traduire à l'échelle de chaque EPCI et chaque PLU les attentes et d'y apporter des réponses concrètes au travers d'outils précis :

- Il s'agit des Programme Locaux de L'Habitat à l'échelle des EPCI ;
- Il s'agit des Orientations d'Aménagement et de Programmation à l'échelle des PLU.

Afin d'orienter les réflexions, le D2O recommande des modes et manières de concevoir les futurs projets urbains de manière à garantir une qualité urbaine et un service renforcé (services humains comme environnementaux). À ce titre, il encourage les villes et villages à réfléchir aux actions suivantes :

- Développer un habitat diversifié adapté aux styles de vie et aux attentes de publics : mixité des lots, multifonctionnalité, taille et superficie des logements variés ;

- Dynamiser les offres de proximité pour les rendre plus attractives et structurantes au profit d'un fonctionnement urbain des proximités ;
- Considérer l'environnement urbain et les problématiques liées au changement climatique : laisser une part généreuse aux espaces publics, à la réintroduction de la nature en ville, au maintien des continuités écologiques, assurer une gestion des eaux pluviales…

Pour les opérations en renouvellement urbain, il incite également à réintroduire une certaine densité en favorisant l'intensification des quartiers les moins denses et en proposant des opérations de qualité sur du foncier sous exploité (friches, délaissés d'infrastructures...).

V. DES CŒURS DE VILLE A PROTEGER, REVALORISER, REPEUPLER, REACTIVER…

Constat

Le phénomène d'appauvrissement des centres villes se constate de manière plus ou moins forte sur le territoire. Chaque commune est néanmoins concernée par cette situation où les cœurs historiques perdent en habitants et activités, souvent au profit de zones périurbaines en développement. En effet, l'offre proposée par les logements périphérique répond souvent plus aux attentes des ménages qui recherchent des espaces accessibles en voiture, avec un extérieur, et de grandes superficies lumineuses. Au-delà de la dynamique urbaine, c'est la qualité urbaine de ces centres qui se dégrade.

78

Le renouvellement urbain engagé dans certaines villes et villages doit permettre d'enrayer l'évasion des ménages vers la périphérie, et recréer une dynamique urbaine mixte, favorable à la vie urbaine et à l'animation des espaces publics. À ce titre, le SCoT Sud Gard identifie le renouvellement urbain et la mobilisation du foncier comme des leviers permettant de satisfaire les objectifs de production de logements attendus dans le but de revaloriser et repeupler les cœurs de ville. Cette production de logements doit néanmoins s'aligner avec les nouvelles attentes des ménages tout en respectant l'équilibre des espaces urbains environnant. Également, ils doivent permettre d'accueillir tous types de ménages.

L'enjeu pour ce SCoT est donc de développer des nouveaux modes de construction et de manière d'habiter, notamment dans les enveloppes urbaines existantes, afin de fabriquer et diversifier des logements plus respectueux de l'environnement, du paysage ainsi que recréer des lieux de convivialité et de lien social.

Les opérations visant à réactiver les cœurs de ville doivent également participer à l'effort de production de logement social et à la rénovation des anciens édifices afin d'en réduire les consommations d'énergie (et lutter contre la précarité énergétique).

Les orientations du PADD

La revalorisation des centres historiques apparaît comme une nécessité. La réactivation des centres villes participe d'une certaine manière à la limitation de l'étalement urbain, et donc à la préservation des espaces agricoles et naturels. C'est également au travers de

ce réinvestissement que le SCoT Sud Gard limitera les déplacements véhiculés, en recréant des poches animées, mixtes denses, favorables à une vie de quartier.
La relance des centres anciens est un enjeu de valorisation des spécificités urbaines locales, de valorisation du patrimoine architectural et urbain et le support d'un fonctionnement urbain plus durable. Néanmoins elle n'est possible qu'au travers d'une modernisation des centres villes, qui sont boudés par les habitants, du fait d'un manque de logements adaptés à leurs aspirations. A ce titre la requalification des centres doit être permise dans le respect des identités et particularités de chaque village. La modernisation des biens immobiliers est essentielle et devra être menée (adaptation, fusion ou re-division des logements, acquisition, incitations financières ou répressions…) pour s'aligner sur les attentes des ménages et éviter ainsi une stagnation de la situation des centres villes, qui se dépeuplent progressivement. Dans ce contexte, le SCoT affirme le besoin d'approfondir et multiplier les actions de « restauration », notamment celles visant à redévelopper les activités et services dans les centralités urbaines. Ces opérations de restauration urbaine doivent s'appréhender de manière globale à l'échelle de bourg et ville afin de définir les stratégies de connexion aux espaces charnières qui permettent de gérer à la fois les liaisons avec les polarités de bassin, et les logiques de mobilités. Cette approche permettra d'identifier les priorités en termes d'aménagement urbain, et notamment d'espaces publics. Il permettra de mettre l'accent sur les espaces piétonniers à valoriser, souvent levier au redéveloppement du commerce et d'une nouvelle attractivité résidentielle.

Les orientations du D2O

Afin de réactiver les cœurs de villes et villages, le D2O affiche la volonté de : 79 #

- Renouveler prioritairement les quartiers urbains connaissant des difficultés (quartiers prioritaires…) ;
- Réduire les situations d'indignité, d'insalubrité y compris à travers la lutte contre la précarité énergétique. À ce titre, les logements indignes doivent être remobilisés pour être remis sur le marché. Pour cela, ils doivent être restaurés et améliorés, notamment du point de vue énergétique (et isolation).

Il recommande également, au travers de leviers d'actions, des moyens pour réactiver les quartiers. Ainsi, il encourage à l'amélioration thermique des logements, au renforcement de la desserte en transport en commun, en circulations douces, en réseaux de communication électroniques. Il incite également à l'amélioration de la gestion des véhicules au sein de ces espaces, ainsi que des aménagements de façade à façade.

VI. UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR MOBILISATION DES RESSOURCES DES TISSUS URBAINS EXISTANTS ET DES PROJETS D'EXTENSIONS ECONOMES EN ESPACE

Constat

Au-delà de l'objectif de réanimation des centre villes (voir point précédent), le SCoT Sud Gard cherche à activer l'ensemble des tissus urbains afin de participer au renouvellement

urbain. La mobilisation du foncier urbain doit également participer, au même titre que les futurs secteurs « à urbaniser », aux objectifs de production de logements attendus et de développement économique.
Ces efforts doivent permettre de démultiplier les types et offres en logements, de manière à assurer de manière transversale à l'échelle de tout le territoire les parcours résidentiels.

La mobilisation du foncier en renouvellement urbain ne veut pas dire perte de qualité urbaine. Si cela entraîne une densification urbaine, elle est souvent au bénéfice des quartiers. Le réinvestissement urbain est en effet le lieu privilégié pour engager la rénovation des réseaux et pour remettre au gout du jour les espaces publics, en accord avec les attentes et aspirations des habitants et des activités. Ces investissements sont optimisés, du fait d'une présence accrue d'habitants au kilomètre carré. Les efforts investis sont souvent bien plus qualitatifs que des quartiers moins denses, où le strict minimum est souvent fait, par manque de budget.

Le réinvestissement est une équation envisageable qu'à partir du moment où la régulation foncière est en marche. À ce titre, la nouvelle offre foncière en extension urbaine est un facteur clef permettant cette régulation. Un réinvestissement urbain solidaire et équitable pour tous n'est viable qu'au travers d'un développement urbain maîtrisé. La consommation foncière est donc une variable à fort enjeu, dans un contexte foncier sous tension (du fait d'une croissance continue du territoire du Sud Gard). Sa planification au regard du paysage, de la TVB, du risque (notamment inondation, feu de forêt…) est essentielle à la réussite du projet. Elle doit être cadrée également au regard des dynamiques agricoles, afin d'éviter les phénomènes de déprise, qui ont sacrifié au cours de ces dernières années des terres à fort potentiel.

80

À ce titre, de nouvelles formes de développement urbain doivent être engagées : moins consommatrices d'espaces, qui considère les risques de manière solidaire, de l'amont à l'aval (en limitant par exemple l'imperméabilisation du sol), en cohérences avec les besoins des ménages, leur capacité financière.

Les orientations du PADD

Le SCoT Sud Gard affiche comme enjeu central la limitation de la consommation du foncier agricole. La mobilisation des opportunités offertes par le tissu urbain actuel est indispensable afin de limiter cette consommation. À ce titre, la mise en œuvre des moyens favorables à la mutation des tissus urbains déqualifiés, dégradés ou sous-exploités et à l'intensification urbaine des quartiers les moins denses doit être systématique préalablement à toute réflexion d'extension urbaine.
En parallèle, dès que l'optimisation du tissu urbain ne peut être qu'une solution en soit, il s'agira d'identifier les secteurs urbains en extension et de les encadrer afin de rentabiliser au mieux l'espace au service du projet de territoire.

Les orientations du D2O

Le poste de consommation « habitat et habitat mixte » est le principal poste de consommation foncière sur le territoire au cours de ces dernières années. Afin de limiter cette consommation foncière, au regard des tendances passées, le D2O met en place

différents outils assurant la mobilisation du potentiel du tissu urbain existant et la limitation de la consommation excessive de nouvelles terres (agricoles comme naturelles) :

- En définissant un objectif global de renouvellement urbain ;
- En déclinant cet objectif par EPCI ;
- En ajustant ces objectifs au regard des capacités et attentes de certaines parties du territoire ;
- En adaptant des densités urbaines au regard du rôle que tiennent les communes dans l'armature urbaine ;
- En encadrant les possibilités de développement urbain en extension ;
- En orientant de manière préférentielle le développement urbain.

1. La définition d'un objectif global de renouvellement urbain

À ce titre, le D2O affiche un **objectif général de 50% de la production de logements à réaliser au sein des enveloppes urbaines** (principales et secondaires à l'échelle du SCoT).
Cette capacité de 50% a été déterminée au regard de différentes données :

1. Le retour des questionnaires envoyés aux communes ;
2. L'observatoire foncier et de l'habitat de l'agence d'urbanisme (sur le territoire de Nîmes Métropole) ;
3. L'analyse des différents PLU applicables ;
4. Les objectifs minimums de l'ancien SCoT.

Ces données apparaissent par ordre d'importance. À partir du moment où la donnée supérieure ne pouvait être disponible, la donnée inférieure a été exploitée. La volonté affichée par les élus était au moins de maintenir l'objectif initial du SCoT 1, à savoir 33% de renouvellement urbain.

En regroupant l'ensemble de ces données, il a pu être établi un état des lieux chiffré des capacités foncières du territoire au sein des enveloppes urbaines, telles que définies par les communes / agence d'urbanisme (au regard des zones U des PLU/POS et des zones AU qui ont été pour l'essentiel, à plus de 50%, aménagées).
À partir de cette donnée globale, une pondération liée à la rétention foncière des zones les plus complexes (multipropriétaires, contraintes diverses, pollution…) a été établie. Les retours des analyses foncières de l'Agence d'urbanisme et des élus (notamment Nîmes Métropole) ont permis de fixer le coefficient à hauteur de 65% pour l'ensemble des communes du territoire.

En parallèle de cela, un second travail sur la définition des enveloppes urbaines du SCoT a été formalisé. Ces enveloppes urbaines ont permis de définir une limite au 25 000ème des secteurs urbanisés au 1er janvier 2014, complété avec les récents projets urbains dont les travaux de viabilisation ont été engagés en 1er Janvier 2018.
Ces enveloppes n'ont pas été définies à la parcelle. La marge d'appréciation est donc laissée aux communes qui, dans un rapport de compatibilité, devront traduire cette limite urbaine.

Les enveloppes urbaines ont été définies à partir de deux sources de données :

- La base de données Ocsol2012 (champs pris en compte : «territoire artificialisé» hors «bâti diffus» et «réseaux routier et ferroviaire» et «réseaux de communication et espaces associés») ;
- La photographie aérienne de 2012 : l'enveloppe urbaine définie par la base de données ocsol est affinée par la photo-interprétation.

Seules les surfaces artificialisées continues ont été prises en compte. Elles ont été complétées en fonction des alertes des élus sur les nouveaux projets engagés et viabilisés au 1er janvier 2018.

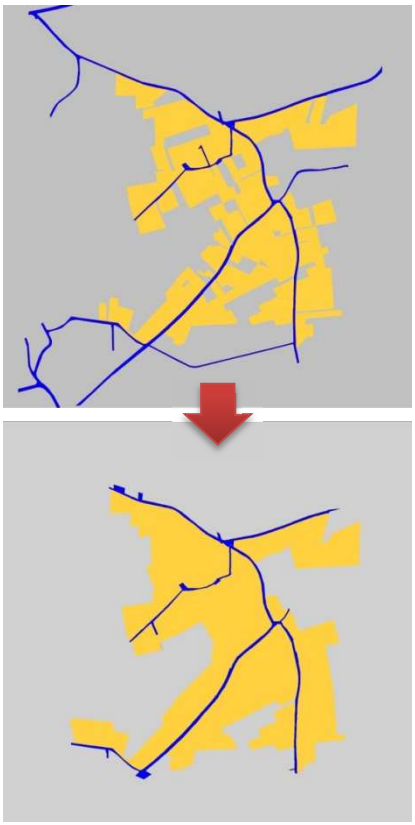

En somme, ces enveloppes urbaines correspondent au territoire urbanisé dans une continuité surfacique formée par le tissu bâti, les rues, les espaces publics, les équipements sportifs (stades), les dents creuses inscrites dans le tissu urbain… en dehors des communes littorales, une tolérance pourra être définie pour intégrer dans l'enveloppe des espaces non contigus (25 m.)

Cette marge d'appréciation des 25m permet de considérer d'un seul tenant l'enveloppe urbaine, sans rentrer dans un détail fin qui se rapproche d'une délimitation à la parcelle. Cette option permet également de considérer l'ensemble des espaces de franges urbaines (espaces de jardin au contact des activités agricoles et naturelles par exemple) sur lesquels des projets de réinvestissement urbain peuvent être engagés. Elle permet également d'intégrer les espaces de dents creuses, qui sont soumises à des pressions urbaines, car enclavées en grande partie par des espaces artificialisés.

En synthèse, au regard des capacités du territoire, des analyses menées (sur la tension foncière et la définition des enveloppes urbaines) et des objectifs minimum imposés, un objectif global de 50% de renouvellement urbain a pu être défini (pour l'habitat et l'habitat mixte).

2. Une répartition adaptée par EPCI

EPCI	Renouvellement urbain (%)
Nimes Métropole	45
Petite Camargue	45
Rhony Vistre Virdoule	50
Pays de Sommières	50
Terre de Camargue	55
Beaucaire Terre d'Argence	50
Toral	50

Les objectifs de renouvellement étant disparates pour certains territoires, le choix des élus a été de différencier ces objectifs par EPCI. Ainsi, le territoire de Terre de Camargue, connaissant d'importante contraintes liées au risque inondation et à l'application de la loi littoral, voit ses objectifs revus à la hausse (au regard de l'objectif global).

Les documents d'urbanisme inférieurs (PLU et PLH) devront respecter ces objectifs globaux. Ils pourront déroger à cette règle au travers d'une justification détaillée traitant notamment de leur incapacité à respecter les objectifs de production minimale de logements en renforcement du tissu urbain

3. En ajustant ces objectifs au regard des capacités et attentes de certaines parties du territoire

Par ailleurs, le D2O du SCoT met en place des outils qui viennent régulariser les efforts de renouvellement urbain et les modes de constructions, en accord avec le niveau d'équipements de zones. Ainsi, certains secteurs à enjeux ont été fléchés sur le document graphique et au sein duquel la participation au renouvellement urbain doit être soit renforcé, soit atténué.
Il s'agit :

- Les enveloppes urbaines principales : Elles correspondent aux tissu urbains agglomérés des villes et villages en continuité directe des centres anciens. L'objectif est de prioriser le renforcement de ces tissus et de permettre leur extension ;
- Les enveloppes urbaines secondaires : Elles correspondent à la fois aux extensions urbaines diffuses (garrigues habitées) et aux hameaux (hors écarts). L'objectif est de permettre uniquement leur optimisation, éviter leur renforcement et interdire leur extension (en dehors de ceux identifiés sur le document graphique). Ces secteurs ont peu ou pas de capacités d'accueil (réseaux limités) ;
- Les secteurs principaux de renouvellement urbains : il s'agit des territoires équipés autour desquels des enjeux de renouvellement urbains forts sont attendus : les quartiers ANRU et les secteurs compris le long des tracés TCSP.

4. Une définition de la densité urbaine

En complément de ces objectifs de renouvellement urbain, ont été définis des densités minimales brutes à respecter.
Ces densités ont été ventilées de manière différenciée en fonction du rôle que doivent jouer les communes dans l'armature urbaine et dans les efforts d'accueil de nouvelle population.

Ces densités ont été établies au regard des densités existantes (sur la base des dernières opérations types réalisées au sein des différentes typologies de communes) et des efforts de limitation de la consommation foncière établie dans le SCoT, des fonctions et du rôle de la commune dans l'armature urbaine du SCoT, de sa desserte en matière de transports en commun, et de son niveau de services

La densité minimale brute se définit au regard de la surface totale que comprend les îlots bâtis et espaces publics attenants à vocation d'habitat, les espaces publics de desserte et d'intérêt de quartier (y compris les espaces verts et ouvrages de gestion des eaux pluviales) et tout autre élément de programme nécessaire au fonctionnement du quartier ;
Sont exclues de la surface totale, les surfaces dévolues aux infrastructures de déplacement d'intérêt communal et supra communal (par ex : Routes Départementales structurantes,

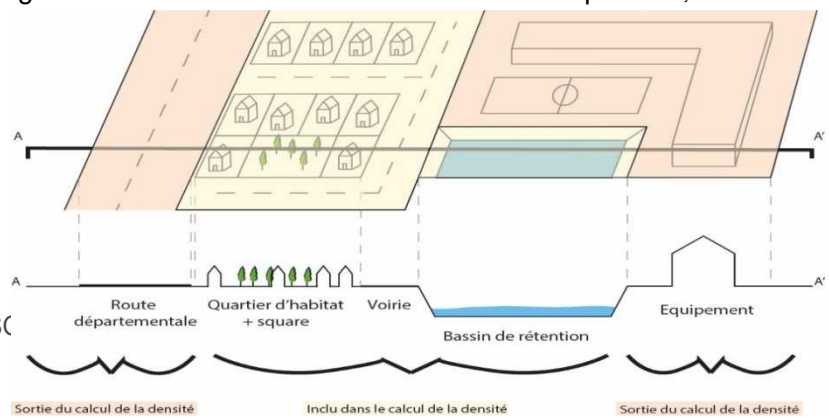

SC

emprise d'un TCSP, etc...) et aux équipements d'intérêt communal et supra communal (médiathèque, crèches, écoles, lycées, collèges etc…).
Les bâtiments mixtes comprenant des logements sont à considérer en totalité dans le calcul de la surface.

Types de commune	Densités communales minimales (lgts/ ha)
Ville centre	50
Cœur d'agglomération	35
Pôle d'équilibre	35
Pôle structurant	30
Ville ou village desservi par un transport en commun performant (gare notamment)	30
Autre ville / Village	25

$$\text{Densité brute} = \frac{\text{Nombre de logements prévus dans l'opération}}{\text{Surface totale de l'opération}}$$

La densité moyenne brute est à regarder à l'échelle de l'ensemble du document d'urbanisme. Elle peut être modulée d'une opération à une autre, à condition que la somme de ces opérations réponde à l'objectif minimal de densité brute imposé.

5. Une réponse complémentaire en extension urbaine

En multipliant la densité brute affectée à chaque commune à sa capacité en ha de renouvellement urbain (pondéré), le D2O donne une estimation possible minimale de production à réaliser en renouvellement urbain.

Par ailleurs, pour répondre au besoin d'accueil de la population, il a été défini, en négatif, un objectif global en extension urbaine. En effet, la production de logement au sein même des enveloppes urbaines ne peut être une réponse en soit, car certaines communes ont peu de capacité de renouvellement urbain (du fait de contraintes fortes : peu de disponibilités, contraintes particulières…).

84

Afin de participer à l'effort général d'accueil de population généralisé sur l'ensemble du territoire, un travail fin de ventilation de la capacité en extension a été établi.

Ainsi le SCoT affiche un objectif global de 880 ha en extension urbaine (entre 2013-2030 / soit 648 ha entre 2018-2030).

Cette capacité à mobiliser en extension a été définie en croisant différents critères :

- Les besoins restants de production de logements en dehors de ceux à réaliser en renouvellement urbain ;
- Le respect des densités minimales par typologie de communes.

L'extension excessive et leraccord avec l'armature urbaine (qui avait été définie à l'époque du SCoT 1) est un des enseignements de l'évaluation du SCoT. A ce titre, afin d'éviter l'éparpillement et la surconsommation abusive de l'urbanisation, il a été décidé, dans le cadre de ce SCoT, de ventilation par typologie de commune et par EPCI les capacités d'extensions urbaines.
Ont donc pu être définis les objectifs maximum à mobiliser par typologies de communes et par EPCI suivants :

EPCI	Nombre logements	Renouvellement urbain (%)	Polarités (Nb de communes concernées)	Renouvellement urbain (%)	Foncier à mobiliser en extension (ha)	
Nimes Métropole	20600	45%	Ville Centre (1)	70%	46,0	324
			Cœur d'agglomération (7)	35%	71,0	
			Pôle structurant de bassin (3)	35%	45,0	
			villes/villages desservies (4)	38%	47,0	
			Autres villes/villages (24)	38%	115,0	
Petite Camargue	6250	45%	Pôle d'équilibre (1)	45%	56,0	112
			villes/villages desservies (3)	35%	50,0	
			Autres villes / villages (1)	70%	6,0	
Rhony Vistre Virdoule	3000	50%	Pôle structurant de bassin (1)	80%	4,0	55
			villes/villages desservies (4)	40	25,0	
			Autres villes/villages (5)	45%	26,0	
Pays de Sommières	3500	50%	Pôle d'équilibre (1)	50%	8,0	67
			Pôle structurant de bassin (1)	35%	14,0	
			Autres villes/villages (16)	50%	45,0	
Terre de Camargue	1800	55%	Pôle d'équilibre (1)	80%	5,0	30
			Pôle structurant de bassin (1)	40%	12,0	
			villes/villages desservies (1)	33%	13,0	
Beaucaire Terre d'Argence	3650	50%	Pôle d'équilibre (1)	80%	6,0	60
			Pôle structurant de bassin (1)	40%	35,0	
			Autres villes/villages (3)	45%	19,0	
Total	38800	50%				648

6. En orientant de manière préférentielle le développement urbain

Également, de manière à éviter un éparpillement excessif de l'urbanisation, le D2O du SCoT Sud Gard oriente les zones d'extensions urbaines préférentielles. De manière générale, les extensions urbaines doivent être en continuité directe des enveloppes urbaines principales existantes.

La volonté a été de ne pas présenter les enveloppes précises des extensions urbaines des 80 communes. En effet, à l'échelle du SCoT, cela n'était pas souhaitable, car les communes étaient à des niveaux de connaissance différents de leurs secteurs stratégiques en extension. Les données étant imprécises ou incomplètes, cette solution n'était pas envisageable.

A l'inverse, le D2O identifie sur le document graphique, en appui aux enveloppes urbaines, des lisières qui orientent le développement urbain :

- Des lisières fixes à traiter qui finalisent l'urbanisation des extensions urbaines. Elles sont délimitées et appuyées sur des composantes de la géographie physique ou humaine (ligne de crête, lit majeur d'un cours d'eau, infrastructures, etc...). Il s'agit de les stabiliser sur le long terme pour contenir fermement l'urbanisation.

L'urbanisation en continuité d'une lisière fixe est proscrite. Seul un renforcement limité de l'urbanisation sera admis s'il concoure à traiter la limite entre les tissus urbains et les espaces naturels ou agricoles (densification de l'espace par exemple, aménagements urbains permettant de gérer les risques, ou les modes doux…) ;

- Des lisières supports d'éventuelles d'extensions urbaines : la réalisation d'une opération d'aménagement concourant à étendre l'urbanisation en continuité d'une lisière à formaliser est autorisée dans le respect des prescriptions en matière de densités et de qualité des projets urbains ;
- Des lisières supports d'éventuelles d'extensions urbaines situées dans des sites sensibles (par exemples au sein de zones inondables, espace de sauvegarde de la ressource en eau potable identifiée dans le SAGE Vistre-Nappes-Vistrenque-Costières, ou encore les cœurs de biodiversités identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue…) : La réalisation d'une opération d'aménagement concourant à étendre l'urbanisation en continuité d'une lisière à formaliser en site sensible est autorisée dans le respect des prescriptions en matière de densités et de qualité des projets urbains et les aménagements proposés devront apporter une réponse concrète favorisant la prise en compte de la sensibilité du site dans lequel ils s'inscrivent.

VII. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Constat

86

Le diagnostic a mis en évidence une structure sociale du territoire disparate et une offre de logement existant de moins en moins adaptée.
Certaines typologies de commune vont concentrer des difficultés, tandis que d'autres seront le lieu privilégié rassemblant richesses et emplois. Les dynamiques sociales à l'œuvre sur le territoire mettent en avant une tendance généralisée vers la précarisation de certains milieux, dépréciant souvent image de quartiers ou commune.
Face à cela, le SCoT réaffirme le besoin d'augmenter l'offre en social adapté aux caractéristiques sociodémographiques. La répartition de l'offre en logement social sur le Sud Gard doit répondre aux besoins encore non satisfaits, notamment au sein des communes périurbaines, en particulier des communes carencées.
La solidarité territoriale doit à ce titre être activée afin de répartir l'offre en logements de manière plus équitable.
Les projets urbains (en extension comme en renouvellement) doivent faire preuve d'originalité, en déployant de nouvelles formes urbaines mixtes, responsables, résorbant les problèmes liés à la précarité énergétique des ménages et assurant des parcours résidentiels multiples.

Les orientations du PADD

Le territoire doit renforcer l'offre actuelle de manière à amorcer un rattrapage du retard pris au cours de ces dernières années pour les logements locatifs sociaux. Pour cela, le SCoT propose d'inciter à une cohésion territoriale autour d'un objectif de 20% de la production de logements nouveaux en Logements Locatifs Sociaux (soit plus de 10 000 logements à produire entre 2013 et 2030, soit sur 18 ans). Cette contribution à la

production de logements locatifs sociaux sera portée par l'ensemble des communes du territoire.
Les communes concernées par des obligations légales en matière de production de Logements Locatifs devront renforcer cet effort de production dans le cas où elles n'atteignent pas ces objectifs.

Les orientations du D2O

Le D2O réaffirme le besoin de diversifier les parcours résidentiels en produisant du logement locatif social, du logement en accession abordable et location intermédiaire sur le territoire ainsi que du logement destinés à des publics spécifiques :

- Pour le logement locatif social, sur le territoire, il fixe la production à hauteur de 7 660 logements à produire entre 2018 et 2030, soit sur 13 ans. Cette production de logements locatifs sociaux doit être répartie à l'échelle du territoire mais est à adapter en fonction de la capacité d'urbanisation et des disponibilités foncières de chaque commune. Pour cela, les PLH doivent décliner à leur échelle les objectifs de production de logements locatifs sociaux en considérant le rôle de chaque commune dans l'armature urbaine et leur capacité de production de logements à court et moyen termes.
  La traduction des objectifs par commune doit considérer les objectifs nationaux et l'évolution des textes législatifs pour les communes qui sont concernées par des impératifs de production.
  Néanmoins, les objectifs ventilés au sein des documents d'urbanisme locaux, doivent faire attention à ne pas créer de situation de déséquilibre et assurer, au contraire, une mixité sociale ;
- Certains secteurs doivent néanmoins faire l'objet d'objectifs renforcés en termes de production de logements locatifs sociaux : il s'agit notamment des zones desservies par des transports en commun performant.
- Ces secteurs doivent également multiplier leur offre en produits attractifs, adaptés et innovants et spécifiques (logements étudiants, séniors…) ;
- Pour l'offre adaptée aux gens du voyage, il s'agit de réfléchir une implantation en accord avec le schéma départemental. Pour cela, il convient de considérer :
  - L'accès des secteurs ;
  - La proximité de services et d'équipements ;
  - La sensibilité des secteurs (agricoles et naturels) ;
  - L'intégration paysagère des différents sites.

Pour accompagner les modes de production de logements et assurer une programmation fine par quartier, le SCoT impose la réalisation d'orientation d'Aménagement et de programmation de manière à :

- Diversifier les formes et types de logements ;
- Implanter le logement abordable à proximité des axes TC et au sein des quartiers prioritaires ;
- Répondre au besoin de certains publics (étudiants, gens du voyage, personnes âgées…)

C. Un territoire actif à dynamiser

Dans un contexte géographique et institutionnel en pleine évolution, le SCoT Sud Gard pose pour ambition de **faire évoluer son modèle économique** à partir de plusieurs piliers : mutation de l'économie présentielle, croissance durable de l'appareil productif, évolution vers des concepts de logistique à forte valeur ajoutée, stratégie touristique, économie littorale, agriculture raisonnée et locale, développement numérique et technologique du territoire.

Le tourisme est aussi un moyen de produire des emplois nouveaux, raison pour laquelle un volet complet lui est dédié. Si le territoire dispose de nombreux atouts, le diagnostic a mis en avant des orientations visant à consolider cette offre, et à la relier au fonctionnement global du territoire, notamment en termes de déplacements.

Pour arriver à opérer cette diversification, le volet économique n'est pas un volet isolé du SCoT : il est relié à l'armature urbaine. Les décisions stratégiques prises en matière d'aménagement s'appuient en grande partie sur l'armature urbaine. En ce sens, le PADD édicte **des fonctions économiques** attendues pour chaque niveau de polarité. Le D2O opère un renvoi vers ces éléments et propose des règles et des recommandations visant à atteindre les objectifs fixés.
De plus, au travers du **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),** le SCoT affiche les critères de localisation préférentielle et les conditions d'aménagement durable des activités commerciales.

Pour mettre en place cette stratégie globale, l'approche proposée dans le cadre du SCoT est forcément limitée : **le SCoT est un document de planification en matière d'aménagement. Il ne peut se substituer aux actions d'animation économique et d'accompagnement** des entreprises qui relèvent en grande partie du binôme EPCI / Région. Pour autant, la logique spatiale doit répondre à une logique stratégique en répondant à trois questions :

- Pour qui construit-on une offre d'accueil ?
- Quelles sont les composantes de cette offre ?
- En quoi cette offre contribue-t-elle à un écosystème favorable à l'implantation et au développement d'activités ?

Les orientations du D2O sont au nombre de six :

1. Bâtir une stratégie économique à 2030
2. Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC
3. Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique
4. Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine
5. Fixer des conditions d'aménagement des zones d'activités économiques
6. Développer le numérique et les usages du digital

I. BATIR UNE STRATEGIE ECONOMIQUE A 2030

Les principaux enjeux issus du diagnostic ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Le maintien du taux d'actifs travaillant sur le territoire et la lutte contre le chômage. Cela passe par une politique de diversification économique et par des politiques urbaines pour faciliter l'accueil de populations actives venant d'autres territoires ;
- La diversification du tissu économique par le développement de véritables filières productives pourvoyeuses d'emplois. Pour cela, il faut notamment poursuivre et amplifier le développement d'une offre technopolitaine (effet de polarisation).

Le SCoT n'est qu'un des leviers de la politique économique locale. Pour autant, il est un des leviers indispensables : il fixe la stratégie spatiale d'accueil et il constitue un outil de réflexion à l'échelle de plusieurs EPCI, sur un espace "cohérent" d'un point de vue économique. En effet, le diagnostic démontre qu'au niveau économique, le périmètre du SCoT correspond à une entité cohérente en matière de localisation d'entreprises, de déplacements domicile-travail, ou encore de bassin de consommation.

90

Il connait par ailleurs de nombreuses interrelations avec des territoires proches, comme les agglomérations Montpelliéraine, Arlésienne ou encore Avignonnaise. Pour autant, en l'absence de deux ou trois filières fortes et structurées, le territoire peine à trouver un positionnement, dans un cadre géographique de référence "Grand Sud". Cela ne veut pas dire que le territoire ne dispose pas d'atouts et d'acteurs économiques. Sur un peu plus d'une dizaine de filières, le diagnostic et le PADD confirment qu'il existe des systèmes de production, voire d'innovation localisée, regroupant à chaque fois plusieurs acteurs économiques. Il convient ici d'expliciter que le choix des élus du SCoT est de faire progresser le territoire via une logique de spécification coordonnée : cela revient à développer les écosystèmes locaux tout en s'appuyant sur des ressources existantes dans un environnement proche (Montpellier, Avignon, Alès, Gard Rhodanien).

Cette gouvernance économique dépasse le cadre du SCoT, mais demande au préalable une structuration plus forte des filières locales, notamment entre les EPCI qui composent le SCoT. L'agro-alimentaire, par exemple, est une des filières présentes sur tout le territoire, et sur laquelle des coordinations plus poussées pourraient être imaginées. L'agriculture, et notamment l'agro-tourisme, sont aussi des activités très présentes qui nécessitent une bonne articulation entre des politiques nationale, régionale (le SRDEII en fait un axe fort) et locale (avec une échelle à minima SCoT).

Les objectifs du PADD

Le PADD insiste sur la nécessité de se positionner à l'échelle extrarégionale comme un territoire pivot. Il identifie et cite pour cela un certain nombre de filières stratégiques qui

constituent le cœur du tissu économique local. Il est toutefois précisé que tout autre domaine d'activité relevant du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) revêt aussi un caractère stratégique pour le territoire.

Un autre objectif s'intitule "Produire et Innover, éviter de tout miser sur l'économie présentielle". Le diagnostic a en effet démontré qu'il était urgent d'amplifier la fonction de production du territoire car l'arrivée de nouvelles populations va nécessiter des propositions des emplois. Même si ces populations vont elles-mêmes générer des emplois (dans les commerces, services et administrations), le nombre de postes créés sera inférieur au nombre de postes à pourvoir. Tenant compte également du potentiel d'emplois offerts sur les territoires voisins (Montpellier), il faudra tout de même générer sur le SCoT des emplois supplémentaires. La sphère "productive" s'entend au sens très large : si elle comprend les emplois de production industrielle et agricole, on y intègre également les emplois de services, de recherche et d'innovation liés aux fonctions de production. À titre indicatif, le besoin de création en emplois productifs devrait être de 8 000 à 10 000 emplois à horizon 2030.

Cet objectif doit aussi passer par le développement d'activités productives différentes des concepts de grandes usines impactantes (pour les paysages, pour l'environnement), tel que cela a pu être observé par le passé. C'est autour d'un concept « d'industries compactes » que le SCoT souhaite orienter la production de demain sur le territoire.

En matière d'agriculture, le SCoT dispose de plusieurs leviers. Les leviers les plus importants se situent dans d'autres volets déjà présents dans le SCoT (préservation des terres agricoles, irrigation, aménagement durable du territoire et de ses paysages). Pour autant, le PADD rappelle qu'il peut exister des actions de valorisation de l'agriculture au-delà des politiques de préservation et de protection. Sont cités : le lien entre production et filière agro-alimentaire locale, le lien entre productions locales et marketing territorial, ou encore la possibilité de faire émerger des zones d'activités économiques agricoles.

Le PADD rappelle que le développement du numérique passe d'abord par des questions d'équipements, qui sont préalables à tout développement de filière. Il est ensuite fait mention d'un nécessaire travail sur les usages du numérique, qui peuvent donner lieu à la prise en compte de nouvelles formes de travail ou de vie sur un territoire (co-working, télétravail, e-commerce).

Les orientations du D2O

Sur cette orientation, le D2O commence par établir des préconisations qui concernent la stratégie d'allocation des espaces économiques : allouer plus de place à l'activité productive, développer une offre d'accueil en faveur de l'artisanat, diminuer la part de foncier allouée aux projets commerciaux et à la logistique "classique". Ces règles sont une orientation de politique générale économique : il s'agit d'encourager les collectivités à porter des projets tenant compte globalement des orientations de positionnement (sur la

somme des espaces proposés). Lors de l'évaluation, l'allocation du foncier par activité pourrait être étudiée à partir des réalisations effectives sur la période étudiée.

Le D2O opère ensuite une hiérarchisation des sites d'activités en 3 niveaux, avec des prescriptions et des recommandations spécifiques associées à chacun d'entre eux.

- Les sites stratégiques correspondent à l'accueil d'activités à rayonnement dépassant largement les frontières du SCoT. Ces zones répondent au mieux aux critères d'implantation d'entreprises de taille conséquente (PME, ETI, Grandes entreprises) ou de TPE à la recherche de synergies pour produire et innover. Les sites stratégiques sont divisés en deux : les sites existants qui pourraient faire l'objet d'un renouvellement urbain et les sites à créer ou à développer.

- Les sites structurants sont réservés à l'accueil d'activités productives et parfois artisanales. Leur taille, et leur localisation en fond des implantations possibles, pour des TPE/PME rayonnant à l'échelle du territoire, et parfois un peu au-delà. Parfois, la préexistence historique d'acteurs de plus grande taille sur le site ou à proximité confère une légitimité économique au secteur.

- Les sites de proximité concernent l'accueil d'activités principalement artisanales ou de services de proximités, ayant un rayonnement à 10/15 minutes depuis une ville ou un bourg centre.

Via cet exercice, la rédaction du D2O a été l'occasion pour les EPCI de travailler à une
92 hiérarchisation commune, et à prendre en compte que plus le niveau d'intérêt est élevé, plus les attentes en matière d'équipements et de services seront importantes. Une contrainte de programmation est aussi édictée pour les sites stratégiques et structurants : l'objectif est de s'assurer que ces espaces soient avant tout alloués aux activités qui participeront à la diversification économique du territoire.

Autre exercice réalisé avec les EPCI : l'identification des sites, en distinguant ceux qui existent déjà et ceux qui sont en projet. Toutefois, en fonction du niveau d'avancement des projets (souvent très en amont), une cartographie des périmètres et une identification des enveloppes foncières par site n'étaient pas possibles. La question de l'enveloppe foncière intervient plus tard dans le D2O.

Notons aussi que pour les "petites" ZAE, les préconisations et recommandations vont dans le sens d'une limitation du nombre de projets notamment via la règle suivante *"il est interdit de développer une ZAE de proximité s'il existe des disponibilités dans le même type de zone dans un rayon de 10 minutes en voiture à partir du secteur de projet souhaité".*

Le diagnostic des besoins du foncier économique s'est basé sur l'observation des tendances passées sur le long terme (OCSOL, SITADEL), sur la mobilisation des techniciens des collectivités (connaissances du marché, vision à moyen/long terme), sur l'utilisation de l'observatoire du foncier et de l'immobilier d'entreprise. A partir de là, des scénarii de projection des besoins ont été déterminés.

Un objectif est dédié à l'agriculture. Le sujet est déjà abordé à d'autres étapes du D2O, notamment concernant la préservation de la ressource et des espaces agricoles. Sur le chapitre dédié à l'économie, le D2O préconise de cibler certains espaces pour les dédier à l'activité agro-alimentaire qui utiliserait des ressources locales. Le secteur "marché-gare" est ciblé. D'autres actions sont préconisées en termes de recommandations, mais touchent plus aux politiques d'animation et d'accompagnement des EPCI qu'à la stratégie d'aménagement et d'urbanisme.

II. AVOIR UNE STRATEGIE COMMERCIALE CONFORME AUX GRANDS PRINCIPES DU PADD ET AUX ENJEUX IDENTIFIES DANS LE DAAC

Constat

Les principaux enjeux issus du diagnostic ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Faire des choix d'évolution d'armature commerciale en fonction des dynamiques démographiques projetées et planifiées ;
- Eviter les idées reçues sur le commerce, par exemple le fait qu'un commerce supplémentaire crée forcément des emplois (le diagnostic ne le prouve pas). Pour ce faire, le raisonnement à l'échelle "commune" n'est pas pertinent et doit tenir compte des comportements d'achats sur l'ensemble du territoire, et parfois au-delà ;
- Eviter la cannibalisation entre secteurs, et entre périphérie et centre-ville. Pour cela, il est nécessaire de prendre en considération les niveaux d'offre de centre-ville dans la planification, et ne pas s'interdire de déterminer des secteurs d'implantations prioritaires dans les centres ;
- Voir comment le SCoT peut donner des réponses spatiales à de nouveaux comportements d'achats (vente à distance, circuits courts) ;
- Disposer d'outils de lectures des projets portés par les acteurs privés.

93 #

Les objectifs du PADD

Le PADD insiste sur la nécessité de mieux relier les populations aux équipements commerciaux, et de limiter les déplacements pour certaines catégories d'achat.

Il opère également une recherche de cohérence entre les différentes intentions de développement commercial des communes et des EPCI, afin d'éviter la cannibalisation des commerces qui pourrait entraîner la production de friches commerciales en périphérie ou en centre-ville, ce qui nuirait impérativement au fonctionnement urbain d'ensemble des communes du SCoT.

Pour cela, le PADD raisonne en "niveaux d'offre commerciale". Ces niveaux d'offres combinent des types de commerces, avec des types de zones de chalandise associées.

Le PADD pose les bases de ces définitions, qui seront par la suite étayées dans le D2O et dans le DAAC.

Un débat s'est tenu lors de l'élaboration du PADD concernant le développement d'une offre "structurante" (niveau d'offre le plus élevé) en dehors de Nîmes. En effet, il existe un projet à l'échangeur autoroutier de Gallargues-le-Montueux qui nécessitait une position dans le SCoT. Au stade du PADD, il est indiqué que ce type d'offre n'est pas exclu, mais devra être conditionnée dans le DAAC.

Enfin, tout en renvoyant au DAAC pour plus de précisions, des premiers jalons sont posés concernant les critères de localisation préférentiels de commerces. En effet, un atelier dédié à cet effet a permis de faire émerger les points essentiels qui seraient traités par la suite dans le D2O et le DAAC.

Les orientations du D2O

Le D2O

Le D2O se concentre sur les critères de localisation préférentiels de l'offre commerciale. Reprenant les différents niveaux de l'armature urbaine, le D2O énumère les types d'offres préconisés par niveau de polarité. Il précise des notions de zones de chalandise et de grandes typologies d'offres attendues.

Notons qu'il peut exister un décalage entre l'armature urbaine et l'armature commerciale. Certaines communes peuvent jouer un rôle commercial plus élevé ou moins élevé que le rôle qu'elles jouent sur d'autres fonctions urbaines. Il est aussi parfois question de binômes, considérant que certaines communes fonctionnent en harmonie commerciale, et avec de fortes relations de dépendances au niveau de l'offre et des comportements de consommation.

94

La carte d'armature commerciale est un élément commun au D2O et au DAAC : elle est la transcription spatiale des critères de localisation préférentiels.

Une dernière règle concernant les critères de localisation préférentiels est inscrite au D2O. Elle consacre un principe de hiérarchisation dans les choix d'implantation : le raisonnement doit d'abord s'opérer dans le centre-ville, puis à défaut en périphérie dans des espaces existants ou à proximité, puis à défaut dans des espaces nouveaux. Cette règle vise à attendre des porteurs de projets des justifications sur leurs choix de localisation.

Le DAAC

Le DAAC débute par un rappel de l'armature commerciale projetée à 2030, telle qu'elle existe dans le D2O, elle la complète par des orientations de consolidation et de développement par secteur géographique. Ces orientations encadrent les conditions de développement des commerces "ayant un impact significatif sur l'aménagement du territoire". Selon les cas, il s'agit des plus de 300 m² de surface de vente ou des plus de 1000 m². Selon les cas, ces conditions peuvent traiter de plusieurs sujets : le développement ou non de galeries commerciales ou encore des critères de localisation pouvant aller jusqu'au zonage spécifique dans le DAAC ou dans les PLU ou PLUi.

Une autre partie du DAAC est consacrée à des orientations localisées. À partir d'exercices de projections de populations, le DAAC préconise des orientations de consolidation, qui prennent la forme de recommandations de développement en termes de types d'offres et d'ordres de grandeur (exprimés en m²). Ces orientations sont justifiées dans le DAAC, par trois raisons principales :

- Assurer la cohérence des localisations commerciales avec l'armature urbaine du SCoT
- Limiter la consommation d'espace
- Eviter les déstructurations urbaines

Enfin, le DAAC émet plusieurs prescriptions et recommandations relatives aux conditions d'aménagement de la "grande offre commerciale". Il s'agit notamment de préciser aux porteurs de projets les règles d'aménagement qu'il faudra respecter lors de la constitution des dossiers de demande d'autorisation commerciale (présentés en CDAC). La volonté politique des élus du SCoT est de demander des garanties fortes en matière d'aménagement durable des espaces à vocation commerciale.

III. METTRE EN PLACE UNE VERITABLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

95 #

Constats

Les principaux enjeux issus du diagnostic ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Greffer les grandes infrastructures de transport à l'économie touristique et opérer dans le SCoT un exercice de rapprochement entre les offres touristiques structurantes et les principaux modes de transports sur le territoire ;
- Prolonger la qualification de l'offre touristique notamment par les marques et labels ;
- Faire de l'entrée de Nîmes au patrimoine de l'humanité une opportunité pour structurer une destination autour de la « romanité » (sous réserve d'une candidature retenue) ;
- Valoriser le potentiel économique que représente l'agriculture auprès des touristes et des consommateurs locaux, en favorisant les circuits courts ;
- Adapter les capacités d'hébergement pour que le Sud du Gard renforce son attractivité.

Les objectifs du PADD

Les objectifs du PADD sont au nombre de cinq :

- Conforter et développer les piliers des destinations touristiques autour de deux destinations fortes. D'une part, Nîmes et le Pont du Gard, sur le thème de la « romanité » et d'autre part, la Camargue.
- Créer et/ou conforter des destinations relais et de pôles d'équilibre touristiques. Les villes de St-Gilles, Beaucaire et Sommières sont particulièrement concernées : leur niveau d'offre touristique et d'équipement leur permet de prétendre à un rôle touristique majeur sur le territoire, complémentaire aux destinations "piliers", et permettant de rallonger les durées de séjour en consolidant l'offre et la qualité de l'offre sur ces communes. Au-delà, sans citer de nom de commune, le PADD met l'accent sur les différents outils de valorisation de villages identitaires, qui pourraient être déployés sur le territoire, toujours dans cette logique de destinations relais.
- Lier les sites dans un projet global de territoire. Cet objectif du PADD vise les principaux axes et infrastructures de transport (route, fluvial, aérien, multimodal) à développer pour conforter l'offre touristique.
- Accompagner la montée en qualité du parc d'hébergements touristiques. Le PADD explicite plus en détail ce que l'on entend par "qualité".
- Confirmer les actions engagées autour du tourisme durable. À ce stade, le rôle du SCoT étant limité, le PADD donne des exemples d'actions possibles pour aller dans le sens d'un tourisme plus durable.

96

Les orientations du D2O

Les orientations reprennent les objectifs du PADD. Toutefois, concernant le tourisme, le poids du SCoT reste relativement limité. En effet, la plupart des objectifs peuvent être atteints en mettant en place des outils qui relèvent plus des politiques d'animation et de structuration de l'offre touristique.

Aussi, le D2O agit souvent sur le registre de la recommandation. Les préconisations émises concernent les interfaces entre tourisme et aménagement. Elles restent pour la plupart sur une tonalité incitative : "soutenir", "favoriser", "préserver" ….

Certains thèmes abordés dans le DOG du SCoT de 2007 sont repris en 2018 : tourisme fluvial, renouvellement du parc d'hébergement, tourisme rural et agritourisme. Cependant, les piliers de destination touristiques et les destinations relais n'étaient pas autant mis en avant dans le DOG du SCoT de 2007. La lecture de l'offre touristique est plus appuyée sur le nouveau SCoT et incite les collectivités à travailler en réseau autour de ces destinations et en s'appuyant sur des infrastructures clefs : le fluvial, l'aéroport, le TGV et l'étoile ferroviaire et les liaisons cyclables.

IV. AVOIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE ADOSSEE A L'ARMATURE URBAINE

Constats

À ce titre, les principaux enjeux issus du diagnostic ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- L'organisation spatiale de la sphère « présentielle », en adéquation avec l'armature urbaine globale du SCoT (mettre les commerces et services là où les populations nouvelles seront accueillies, et près des flux) ;
- La création de locaux d'activité en lien avec les objectifs de polarisation (niveau de desserte adapté, mixité des fonctions…) ;
- La poursuite et le renforcement des objectifs de polarisation.

Les objectifs du PADD

Le volet économique reprend les différents niveaux de polarités de l'armature urbaine : le cœur d'agglomération (incluant la ville centre), les pôles d'équilibre, les pôles structurants de bassin, les villes d'eau en réseau. Pour chacun d'entre eux, des rôles économiques sont définis. Ainsi, on commence à expliquer, dès le PADD, les critères préférentiels de localisation qui seront affinés dans le D2O.

Une notion est rajoutée par rapport à l'armature urbaine, celle d'aire d'organisation. L'objectif est de permettre à des communes proches d'une polarité d'aider cette dernière à jouer son rôle économique, notamment si la commune "pôle" n'a pas la capacité d'accueillir les activités concernées. Ce choix d'organisation est à opérer par les EPCI. Le SCoT fixe ici un cadre spatial qui confère à la fois une cohérence (garder une logique de polarités) mais aussi un peu de souplesse.

Le PADD s'attarde aussi sur certains axes économiques. Ce travail sert à définir les "corridors" économiques les plus attractifs au regard de leurs qualités logistiques, mais aussi de leur caractère déjà affirmé pour l'accueil d'activités économiques.

L'ensemble de ces éléments sert à décrire la carte "armature économique" du SCoT. Cette carte, qui est par la suite citée dans le D2O, a été utile lors des débats du D2O à choisir les sites d'activités, tant sur leur localisation que sur leur niveau d'intérêt stratégique (la carte "logiques de compétitivités" était aussi prise en compte).

Les orientations du D2O

Le D2O intervient surtout ici en faisant un lien avec les cartes économiques du PADD, ce qui permet de leur conférer un caractère prescriptif.
Le D2O insiste aussi sur l'importance des justifications des projets économiques, en demandant notamment des analyses économiques ainsi que des stratégies locales venant en appui des choix opérés.

V. FIXER DES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Constats

Lors de l'élaboration du diagnostic, plusieurs éléments ont été analysés, notamment d'un point de vue quantitatif : taux de commercialisation des ZAE actuelles, projets portés (surfaces, phasages). L'exercice avait ses limites puisqu'un des premiers constats est que l'observation fine des ZAE et des projets de ZAE n'est pas réalisée à l'échelle du territoire et que les EPCI peinent à avoir une vision claire et précise de leurs stocks disponibles et des projets à venir.

L'évaluation quantitative de la demande était aussi un élément manquant au démarrage de la révision. L'exercice fut fait, basé sur des hypothèses tendancielles à partir des consommations passées. Le résultat démontrait que le nombre de projets dépassait largement les prévisions de besoins, même en partant sur des hypothèses hautes de consommation foncière.

Au-delà du volet quantitatif, d'autres problématiques ont été mises en avant : la multiplication des ZAE existantes et en projet le long des principaux axes routiers, l'aménagement peu qualitatif de la plupart des ZAE (notamment artisanales et industrielles), le manque de lisibilité de l'offre et de positionnement des projets (absences d'études de programmation).

98

A l'issu du diagnostic, plusieurs enjeux sont relatifs à cette orientation :

- L'évolution et la programmation de l'offre foncière et immobilière économique devront être plus cohérentes, plus rationnelles et plus respectueuses des logiques de développement durable. Pour cela, il sera nécessaire de développer de nouvelles formes urbaines, diversifier l'offre (mixité des fonctions, requalification des zones périphériques, services aux entreprises…) ;
- Il faudra penser une programmation globale des ZAE, au niveau du SCoT, certes, mais cela ne pourra pas se faire sans le concours des EPCI. Le SCoT doit être vu comme un outil pour formaliser des documents de priorisation et de hiérarchisation des projets ZAE portés par les EPCI.

Les objectifs du PADD

Partant du constat que le foncier est rare, les élus se sont interrogés sur l'allocation du foncier à vocation économique. Au regard des objectifs stratégiques, qui consistent à développer le secteur productif, le PADD préconise d'utiliser le foncier économique avant tout pour des activités productives, artisanales, à destination principale de TPE et PME. À contrario, le foncier alloué à de la logistique ou du commerce devra être limité, et diminué par rapport aux tendances passées.

Le PADD fixe aussi les grands principes de calcul qui sont repris par la suite dans le D2O concernant l'utilisation et le développement du foncier économique. Il est notamment précisé que les réponses aux besoins devront en partie être proposées dans le foncier existant, en commercialisant le stock actuel et en recherchant des solutions de réinvestissement urbain.

Concernant la répartition spatiale des projets économiques, les élus du SCoT n'ont pas souhaité une forte concentration autour de la métropole Nîmoise, mais plutôt une logique de répartition territoriale, basée sur l'armature urbaine.

Les orientations du D2O

Être raisonné et cohérent dans la consommation de foncier économique

Les prescriptions générales sont relatives au calcul des enveloppes allouées à l'économie. Elles sont construites de la manière suivante :

- **Les besoins en foncier à horizon 2030 sont estimés à 365 ha de surface cessible,** c'est-à-dire de parcelles viabilisées à mettre sur le marché. Cette estimation est basée sur l'observation des tendances passées, reportée selon un schéma tendanciel sur le futur. L'apport du SCoT est de pouvoir répondre mieux à ces besoins que par le passé. En effet, pour répondre à ce besoin en foncier, plusieurs solutions simultanées existent :

  - D'une part, la commercialisation du foncier économique actuel, déjà viabilisé, et non vendu. Le chiffre de 125 ha cessibles a été retenu, correspondant à 80% du stock actuel.
  - D'autre part, les élus ont souhaité que 5% des besoins puissent trouver une réponse dans du réinvestissement urbain, soit environ 12 ha.
  - Enfin, le foncier "à produire" est une résultante des deux autres solutions. Il reste 208 ha à produire pour pouvoir fournir les 365 ha nécessaires. Cette production se fera sur des zones d'activités nouvelles (en extension ou en création).

99 #

- Jusqu'ici, le raisonnement était en foncier cessible. Or, la consommation foncière s'entend en surface totale, comprenant les parcelles ainsi que les espaces publics/voiries/équipements. Pour produire 208 ha cessibles, **il a été estimé que 260 ha étaient nécessaires. Il s'agit là de la consommation**

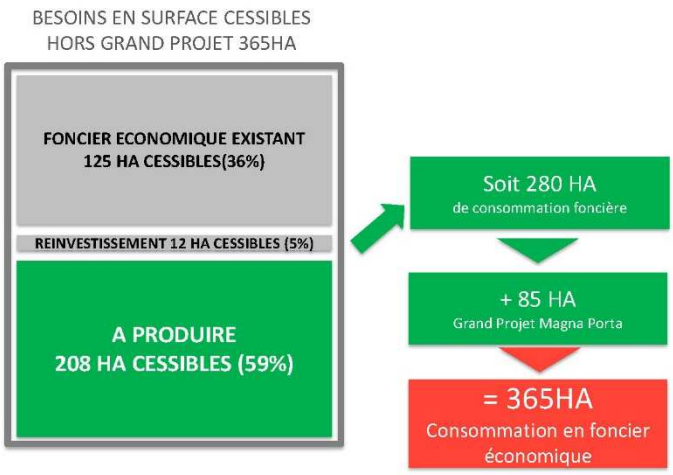

foncière supplémentaire nécessaire pour des projets économiques.

Par ailleurs, les élus ont souhaité rajouter une autre consommation "particulière". Celle dédiée au grand projet Magna Porta. Ce projet, à forte dominante économique, est volontairement comptabilisé avec une enveloppe dédiée, pour s'assurer que les 85 ha de surface totale soient alloués à ce projet et uniquement à celui-ci.

En rajoutant Magna Porta, la consommation en foncier économique est de 365 ha.

Puis, les prescriptions spécifiques abordent les principes de réparation par intercommunalités. Une clé de répartition a été travaillée et débattue avec les EPCI. Elle a été basée sur une double analyse : d'une part, une cohérence par rapport aux tendances passées observées (indicateur solide du niveau d'attractivité des territoires) et d'autre part une cohérence par rapport aux cartes économiques du PADD.

Ce mode de calcul s'oppose à la méthode qui consiste à affecter les ha par rapport aux nombres d'habitants à venir sur une commune ou un EPCI. En effet, ce raisonnement, certes plus simple, ne tient compte ni des facteurs d'attractivité réels des territoires concernés, ni du fait que les habitants du territoire trouvent des opportunités sur des échelles géographiques plus proches de la zone d'emploi (INSEE) que les frontières des communes.

100

Assurer une qualité durable d'aménagement des zones d'activités

Un certain nombre de prescriptions d'aménagement sont proposées en matière d'accessibilité & mobilités, de voirie & stationnement, d'aménagement architectural & paysager, d'environnement & énergies. Elles sont complétées par des recommandations. La liste et le contenu de ces prescriptions ont fait l'objet d'un travail avec les partenaires concernés, notamment les EPCI et l'agence d'urbanisme, afin d'être au plus près des réalités de terrain et des attentes en matière d'aménagement durable des ZAE.

Nota :
Le mode de calcul des besoins n'a pas été le même entre le SCoT de 2007 et celui de 2019. En 2007, le SCoT s'était donné la possibilité de réaliser 400 ha de foncier à vocation économique, sans justification ni de ce nombre, ni des choix de localisation proposés (3 pôles proposés). Ces 400 ha étaient imaginés sur une période de 7 ans, soit un rythme de 57 ha/an, soit trois fois plus que le rythme réel observé.

Le gros apport du SCoT 2019 sera d'inscrire dans les documents d'urbanisme des enveloppes de consommations beaucoup plus proches des réalités, et éviter ainsi de zone plus que nécessaire. Le calcul de l'enveloppe foncière est basé sur des rythmes d'implantation d'entreprises. Il n'est pas corrélé au nombre d'habitants. Dit autrement, ce n'est pas parce qu'une commune va gagner des habitants que cela lui donne obligatoirement des enveloppes en foncier économique. Le SCoT est parti du principe que des habitants d'une commune peuvent trouver des emplois sur des espaces d'activités proches, et localisés au regard des choix des EPCI et des facteurs

d'attractivités des sites proposés. Cette méthode permet d'éviter le mitage des petites ZAE et l'éparpillement des zonages dans les documents d'urbanisme.

La clé de répartition par EPCI clarifie aussi la lecture et l'application du SCoT, en laissant le soin aux EPCI de gérer leurs enveloppes foncières.

VI. DEVELOPPER LE NUMERIQUE ET LES USAGES DU DIGITAL

Constat

Sur le territoire du Sud du Gard, l'accès au haut débit est globalement bon et assuré. Le territoire est néanmoins équipé de manière disparate sur la question du numérique. Si Nîmes est couvert par une bonne partie en Très haut Débit, ce n'est pas le cas de communes plus reculées du territoire qui doivent pour l'heure composer avec des débits moins importants.

Avec l'essor des TIC, le SCoT Sud Gard affiche, dans la continuité du SDTAN, la volonté de réduire la fracture numérique. En effet les technologies de l'information et de la communication, les TIC, sont facteurs de cohésion sociale et de désenclavement.

Pour cela, l'enjeu majeur du SCoT Sud Gard est de favoriser le développement des réseaux Haut et Très Haut Débit, vecteurs de cohésion et d'attractivité pour le territoire.

Les orientations du PADD

La volonté générale reste de répondre aux attentes des habitants et des entreprises qui attendent beaucoup de la technologie numérique pour améliorer leur cadre de vie ou leur attractivité. Le développement du numérique est abordé au sein du PADD sous deux angles :

- D'une part, il s'agit de généraliser et développer en tout point du territoire l'offre du numérique par le biais de l'installation et de la gestion d'infrastructures dédiées
- D'autre part, il s'agit d'équiper les bâtiments et infrastructures afin d'accompagner les modes de vie, de travailler, d'utiliser des services (publics comme privés), de consommer, et de se déplacer.

Les orientations du D2O

Au sein du D2O, le numérique est développé de manière transversale.

Afin de généraliser cet équipement en tout point, il s'agira de permettre l'installation de ces équipements sur le territoire et notamment au sein de la zone agricole et naturelle (en dehors des secteurs les plus sensibles, hors justification), dans le cas où ces équipements ne dénaturent pas le paysage et ne porte pas atteinte à l'activité agricole.

Dans d'autres parties, le numérique est abordé sous l'angle thématique. Ainsi, afin de faciliter les déplacements, il s'agira de proposer :

- aux abords des transports en commun performants une offre efficiente afin d'informer, communiquer et d'alerter en temps réel sur les conditions d'offres de services et de circulations.
- Pour l'aménagement de zones d'activités, d'adapter les réseaux des zones existantes vers du Très Haut Débit et en priorité les zones d'activités et les sites de grands équipements (sites d'enseignement, de santé, établissements et services publics, sites touristiques et culturels…). Les zones d'activités structurantes du territoire affichées comme polarités au sein de l'armature urbaine du SCoT doivent se distinguer par leur qualité en termes de desserte numérique (du reste des zones d'activités). Par ailleurs, Les nouveaux sites sont conditionnés à l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles polarités économiques à l'aménagement d'infrastructures et d'équipements numériques
- Les bâtiments d'habitation eux doivent de plus en plus être équipés (et notamment les nouveaux édifices) afin de permettre de gérer les consommations énergétiques des bâtiments
- Enfin le numérique est une ressource infinie pour communiquer et valoriser l'offre touristique du territoire. Elle doit à ce titre être déployée au sein des sites stratégiques.

102

104

D.

Le fonctionnement du Sud Gard et son organisation au regard des grandes infrastructures de transport ont été des sujets clefs abordés tout au long de l'élaboration du SCoT. Ils ont guidés les débats. Le territoire connaît en effet une période transitoire qui va prochainement métamorphoser ses comportements. L'arrivée d'importants ouvrages ferroviaires (gare, TGV, PEM) va repositionner le Sud Gard à plus grande échelle. Déjà traversé par des infrastructures majeures, l'accessibilité du territoire va donc être renforcée.

En concordance avec une croissance démographique continue, les besoins en déplacement vont en grandissant. Le SCoT Sud Gard doit garantir la cohérence entre les multiples réseaux qui le sillonnent et favoriser la mobilité pour tous et à toutes les échelles. Pour cela, il s'appuie sur la richesse de ses réseaux tous modes confondus, les consolide, les développe, de manière à valoriser les ouvrages majeurs existants et en devenir.

Ce travail a permis de faire émerger une armature des déplacements, basée notamment sur le fer, et des lieux d'interconnexion. Ces intermodalités entre transports ont une place centrale dans ce projet de SCoT car ont participé à la définition de la hiérarchisation de l'armature urbaine du SCoT.

I. VERS UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN PERFORMANTE

Constat

Le territoire est équipé de manière disparate en termes d'infrastructures de transport. La plaine agricole, moins contrainte en termes de topographie, accueille la majorité des infrastructures performantes. A l'image de la future gare TGV, ce secteur se développe et se présente comme le nœud névralgique à partir duquel le territoire est irrigué.

Sur un échiquier plus large, cet axe Est-Ouest est stratégique à l'échelle régionale car recueille l'ensemble des flux de transit de l'arc méditerranéen et de l'axe rhodanien.

Dans le cadre de la définition des nouvelles limites administratives de la nouvelle région, la position du Sud Gard doit être maintenue et confortée comme porte d'entrée Est de la nouvelle région. L'enjeu est donc du Sud Gard de la zone pivot de la grande région (pour les collaborations) inter-régionales avec la vallée du Rhône et l'Est de l'arc méditerranéen).

Cette affirmation s'appuie sur les principales infrastructures du territoire, et notamment la future gare TGV, qui vient basculer le centre névralgique du territoire sur l'Est et dégager des opportunités (libération de sillons au profit du TER). A ce titre, l'accessibilité tous modes doit être améliorée et remodelée. Egalement, les modes de gouvernance entre collectivités et autorités de transport doivent être reconfigurés.

Les orientations du PADD

106

Afin de réorganiser les déplacements à l'échelle territoriale, notamment suite à l'arrivée de la nouvelle gare, le SCoT Sud Gard hiérarchise les réseaux le composant, permettant par la suite de décliner les logiques de liaisons et les actions prioritaires à entreprendre.

3 niveaux de réseau du territoire ont donc été fléchés :

- Un réseau « régional ou supra-territorial », qui permet au territoire d'être connecté à la Région Occitanie, et aux grandes aires urbaines alentours (TGV, aéroport).
- Un réseau « territorial » qui permet l'irrigation du territoire du Sud Gard, relativement étendu.
  Le réseau territorial s'appuie quasi essentiellement sur l'étoile ferroviaire historique qui irrigue le territoire.
- Un réseau « local », qui assure et structure les logiques de déplacements à l'échelle de chaque bassin de vie et qui permet de connecter chacune des communes du territoire à un réseau plus performant.

Les orientations du D2O

En accord avec les 3 niveaux de desserte territoriale définie au sein du PADD, le D2O décline par niveau les orientations à mener :

- **Un réseau « régional ou supra-territorial »,**

Il s'agit d'abord d'affirmer le rôle des infrastructures indispensables pour connecter le territoire vers l'extérieur, puis d'améliorer les services associés à ces infrastructures,

notamment en termes de desserte du territoire vers ces infrastructures. Pour cela, le D2O inscrit les orientations suivantes :

- Optimiser les équipements structurants (aéroport, ligne LGV, gare…) en développant des offres complémentaires et en lien avec les grandes infrastructures limitrophes, notamment celles situées aux alentours de Nîmes (Marseille, Montpellier, Avignon…)
- Connecter davantage l'aéroport au réseau de transport public territorial afin de proposer une offre de déplacement intégrée entre tous les modes
- Développer une connexion entre les grandes portes d'entrée du territoire (Nîmes Centre et Gare TGV Nîmes -Pont du Gard…), et les communes de la première couronne de Nîmes actuellement non desservies par un transport performant

- **Un réseau « territorial »**

Il s'agit de s'appuyer principalement sur le rôle des infrastructures existantes, et notamment de l'étoile ferroviaire (et de la libération des sillons liés aux Fret et lignes LGV, reportés sur la nouvelle gare) pour recréer une cohérence d'ensemble aménagement/desserte du territoire. Pour cela, le D2O affiche la nécessité :

- Adapter le réseau ferroviaire via la modernisation et la sécurisation du réseau
- Saisir les opportunités de création de nouvelles dessertes, notamment par le déplacement de la halte ferroviaire de Saint-Césaire sur le site du Marché Gare et la création de la halte ferroviaire « Hoche Université » au nord-est de Nîmes
- D'accompagner le renforcement de l'offre de services sur les gares desservies par le réseau ferroviaire régional. La volonté est d'obtenir une meilleure efficience et performance de la desserte ferroviaire du territoire en vitesse, service et desserte
- Déployer les complémentarités Fer/transport en commun viaire

107 #

Dans un second temps, pour les secteurs non desservis par du fer, la volonté du D2O est de consolider le réseau territorial par le développement de connexions existantes ou à développer en transport en commun performant ou « plus léger » notamment pour :

- S'appuyer sur le canal de Rhône à Sète
- Finaliser la T1 vers Caissargues, et réaliser la T2
- Déployer une offre entre :
- L'axe Caveirac-Sommières
- le Vaunage vers la Gare de Vergèze

- **Un réseau « local »**

Enfin, il s'agit de coordonner à l'échelle des bassins de proximité la logique de desserte locale de manière complémentaire aux réseaux supra-territorial et territorial. Pour cela, le D2O décline des orientations visant à :

- Evaluer le potentiel de remise en service ou de reconversion des voies désaffectées de l'étoile ferroviaire et étudier la réouverture de certaines gares et lignes pour le transport de voyageur et/ou de marchandises : rive droite du Rhône, Marguerittes, Saint-Gilles

- Valoriser l'étoile ferroviaire pour une desserte locale complémentaire en particulier en profitant des opportunités offertes par certaines voies désaffectées, dans le cas où la réouverture de certaines gares ne parait pas plausible (envisager soit leur réouverture, soit leur reconversion pour assurer des connexions entre communes en maintenant leur emprise : voies douces, espace réservé à un autre type de transport…)
- Enfin, il s'agit de définir l'offre en transport en commun suffisante pour adapter à l'échelle de chaque bassin de proximité la desserte des communes vers les polarités de bassin.

Transversalement, le D2O définit des orientations à mettre en œuvre systématiquement de manière à valoriser les espaces charnières du territoire, à l'interface entre les différents niveaux de réseaux. Pour cela, il s'agit de :

- Renforcer les logiques fluides de transports aux abords des nœuds de communication. Dans cette optique, des mesures sont prises pour :
    - Optimiser les équipements structurants des réseaux territorial et supra-territorial afin d'améliorer leur accessibilité viaire et le rabattement vers ces équipements par la finalisation de CNM, et l'aménagement de PEM afin de desservir plus efficacement l'aéroport, la gare centre et TGV, mais également les autres PEM ferroviaires du territoire Vergèze, St Césaire, Hoche-Sernam, Beaucaire…
    - développer les interconnexions efficientes d'un mode de transport à un autre, notamment aux abords des PEM, de manière à mieux coordonner l'offre complémentaire et fluide du report modal ;
    - multiplier les interconnexions avec les autres modes de transport, en mettant en place au besoin des navettes de cars et de bus, des transports à la demande, des parkings de covoiturage et en étant relié aux modes doux ;
- Créer des lieux d'urbanité renforcée aux abords des espaces clefs pour :
    - Réinvestir ou développer les espaces urbains permettant entres autre de réserver le foncier nécessaire au déploiement des PEM.
    - Intensifier dès que possible l'urbanisation aux abords des secteurs stratégiques, notamment les secteurs desservis par une gare.

108

II. COMPLETER LE RESEAU VIAIRE POUR FACILITER LES DEPLACEMENTS ET LIMITER LES SATURATIONS

Constat

Le SCoT Sud Gard affiche comme ambition la réduction des consommations et des émissions de Gaz à Effet de Serre du secteur des transports. Pour cela, les efforts doivent permettre la réduction de la part modale de la voiture vers des modes alternatifs, notamment en fin de chaîne et sur des distances relativement courtes.

A ce titre, en appui avec l'étoile ferroviaire relativement existante sur le territoire (et que le Sud Gard souhaite réactiver), l'organisation des déplacements viaires et son renforcement se structurent autour des gares (TGV-TER, existantes comme en projet). Pour les secteurs non desservis par des gares, le SCoT Sud Gard affiche comme enjeu le maintien et le renforcement utile des liaisons routières, notamment :

- en direction des Cévennes
- ainsi que pour permettre le rabattement vers la plaine agricole équipée, via des liaisons interurbaines fluidifiant Nîmes et la périphérie Nord et Ouest mais aussi vers le Sud-Est

Le renforcement de l'accessibilité métropolitaine est à penser via le réseau viaire, qui représente aujourd'hui le principal moyen de se déplacer sur le territoire. Ce réseau est à définir de manière à enrichir et valoriser l'offre de transport collectif performant. La planification des voiries est donc complémentaire à la logique des transports en commun.

109 #

Les orientations du PADD

Dans le but de réduire les déplacements automobiles et d'organiser le report modal vers les modes alternatifs à la voiture particulière, le SCoT Sud Gard identifie comme levier d'action :

- L'efficacité des infrastructures existantes par de nouvelles mesures d'exploitation. A ce titre, le réseau viaire du territoire Sud Gard doit enfin être renforcé pour améliorer les déplacements entre les bassins et notamment pour améliorer les connexions entre l'Est et l'Ouest du territoire sans traverser la ville-centre, notamment pour accéder au futur pôle gare de Manduel-Redessan.
- la limitation des créations de voirie en priorisant celles visant à favoriser le report : dans cette optique, les projets de contournement ouest et nord de Nîmes prévus dans le 1er projet de SCoT sont donc maintenus dans le cadre de ce projet. Le contournement Ouest et sa connexion au réseau autoroutier est prioritaire.
- L'amélioration de la lisibilité des itinéraires.

Les orientations du D2O

Afin d'identifier plus efficacement les besoins d'investissements du territoire, le D2O du Sud Gard définit, en cohérence avec le schéma départemental, une hiérarchie du réseau viaire de manière à identifier :

- les voies principales existantes devant être entretenues pour assurer leur efficacité et leur rôle de voie structurante pour le territoire ;
- les voies complémentaires à créer permettant d'assurer la réussite du projet de territoire ;
- les itinéraires et le fléchage à mettre en place depuis ces axes pour assurer le rabattement vers les principaux pôles (et notamment vers les PEM).

Le D2O affiche donc la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les autoroutes et la route nationale 106
- Niveau 2 : le contournement : relier les communes du cœur d'agglomération
- Niveau 3 : les routes reliant les pôles d'équilibre au cœur d'agglomération
- Niveau 4 : les routes reliant les pôles d'équilibres aux pôles structurants de proximité
- Voies de niveau 5 : les routes de rabattement vers les pôles équilibres et aux pôles structurants de proximité.

Par ailleurs, au regard des urgences et des attentes du territoire, le D2O affiche le besoin d'engager en priorité les études, travaux et aménagements suivants :

- Dans un premier temps :
  - Réaliser prioritairement le contournement de Nîmes
  - Etudier le besoin d'une déviation sud de l'agglomération
- Puis, dans un second temps :
  - Réaménager la RD999
  - Réaliser la déviation de Jonquières-Saint-Vincent,
  - Envisager une déviation nord de Marguerittes,
  - Requalifier la RD3 et la RD 40…

110

Pour certaines de ces voies, le D2O affiche les mesures permettant d'anticiper et d'accompagner leur réalisation. Pour cela, il s'agira ainsi :

- Pour les voies de niveau 2, 3 et 4 de rechercher l'intégration paysagères et urbaines (fonctions et usages) lors de projets de création, de réaménagement ou de requalification de voies.
- Également, pour les voies de niveaux 4 et 5, de privilégier les aménagements facilitant la desserte interne des bassins de vie notamment en transport en commun.

III. ACCOMPAGNER ET VALORISER L'OFFRE PORTUAIRE MARITIME ET FLUVIALE DU TERRITOIRE

Constat

Au-delà du potentiel ferroviaire du territoire, identifié dans le cadre du diagnostic, les études liminaires ont mis également en évidence l'existence d'un réseau fluvial organisé et calibré au sud du territoire. Le canal du Rhône à Sète est une infrastructure à valoriser, notamment dans le but de développer une offre Transport en Commun différente et support pour la valorisation urbaine de certaines villes (Beaucaire, Saint-Gilles, etc…). Cet axe peut également devenir le support de parcours touristiques, en complément avec d'autres déjà existants sur le territoire : via Rhôna, la Regordane, la via Domitia…

Les orientations du PADD

Le SCoT entend renforcer et valoriser la façade maritime et les canaux navigables sur lesquels une offre en équipements portuaires est aujourd'hui existante. Il s'appuie notamment sur les ports existants (Ports du Grau du Roi, Aigues-Mortes, Saint-Gilles, Beaucaire, Bellegarde et Gallician).

Il appuie également les projets d'équipements portuaires (Fourques, Saint-Laurent d'Aigouze) que ce soit pour du transport, loisir nautique ou bien encore de la pêche.

En complémentarité avec ces espaces fluviaux, le SCoT identifie les hinterlands pouvant participer à l'économie fluviale et portuaire.

111 #

Les orientations du D2O

Dans la perspective de renforcer et développer l'équipement structurant du canal de Rhône à Sète, le D2O du Sud Gard affirme la nécessité de :

- Mailler et connecter les ports/haltes de plaisance maritime et fluviale du canal du Rhône à Sète par la mise en place d'une offre organisée, des quais aménagés et une intégration de leur fonctionnement dans les milieux urbains traversés. Il s'agit notamment de requalifier, d'optimiser, d'équiper et de mieux intégrés les ports du Grau du Roi, Aigues-Mortes, Saint-Gilles, Beaucaire, Bellegarde et Gallician à la ville et d'anticiper la mise en place d'une navette fluviale assurant la desserte de ces ports.
- De compléter l'offre en :
    - réouvrant l'écluse reliant le canal au Rhône,
    - augmenter la capacité d'accueil des ports existant en les étendant
    - en développant de nouveaux ports/haltes fluviale (Fourques, Saint-Laurent d'Aigouze).

IV. PROMOUVOIR ET FACILITER LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS AU SEIN DES BASSINS

Constat

Le SCoT Sud Gard est une destination touristique reconnue. Les besoins issus de cette dynamique demandent que le territoire se renouvelle en permanence, à l'image du nouveau musée de la romanité. Les équipements existent (Rhôna, canal du Rhône à Sète, la Regordane, la via Domitia…) mais sont difficilement connectés les uns aux autres. Pourtant, les itinéraires sont multiples : potentiels locaux, tourisme balnéaire, fluvial, culturel, patrimonial, vert, affaire… Au-delà des navettes touristiques à mettre en place à l'aide des transports en commun, le SCoT Sud Gard identifie un besoin de structurer des liaisons douces continues.

Au-delà de l'approche touristique, le SCoT Sud Gard identifie le besoin de mailler le territoire de voies vertes et de continuités douces permettant de relier efficacement les habitants avec leurs environnements quotidiens, de loisirs, de travail, ou de déplacement.

En effet, l'incitation à l'usage des transports en commun est notamment possible au travers du levier des modes doux. Ce sont au travers de ces aménagements que les habitants sont amenés à user des transports en commun. Ils forment le dernier kilomètre au travers duquel les habitants sont amenés à circuler pour se rendre à leurs habitations, lieux d'animations ou bien leur travail.

112

Les orientations du PADD

Au travers de son approche en bassin de proximité, le SCoT Sud Gard met l'accent sur la volonté d'irriguer les liens de proximité via les axes doux. En effet, les bassins de proximité permettent de replacer un fonctionnement plus humain, à l'échelle d'un territoire étendu de près de 380 000 habitants.

Le SCoT Sud Gard affiche la volonté de mailler systématiquement les voies des courtes distances de manière confortable, sécurisé et connectées au réseau de transports en commun territorial. Elles doivent par ailleurs anticiper la continuité des itinéraires. Au-delà des voies, ce sont également les actions envers l'accès et le stationnement des modes de déplacements doux (vélos, trottinettes…) qui doivent être efficientes. Cela doit se définir autant à l'échelle de l'habitation, que des points d'intérêt territorial (équipements, lieux d'intérêt, centre-ville…) que des nœuds d'interconnexion multimodale.

Les orientations du D2O

Afin de répondre aux volontés affichées dans le PADD, le D2O met en place des mesures permettant de répondre au besoin :

- de développer une pratique des modes doux au sein des villages. Pour cela, il s'agit de favoriser les modes doux systématiquement dans la conception des quartiers urbaine (en renouvellement, comme en extension) permettant notamment de rejoindre les lieux habités aux micro-polarités de quartier, aux arrêts de transport en commun, aux grands équipements et aux axes structurants

des communes, ainsi que d'assurer l'instauration de maillages modes doux au sein des franges urbaines (reconnectant ainsi de manière fluide l'espace habité des espaces proches de villégiatures).

- De favoriser les installations permettant de se déplacer au sein du bassin de proximité et entre les bassins de proximité. Pour cela le D2O dédit des grands axes modes doux sur le document graphique, support d'un maillage territorial. Les axes modes doux complémentaires peuvent être définis et devront reconnecter les principaux « itinéraires à développer ou à créer » du SCoT.
- De faciliter l'usage de modes doux. Pour cela, le D2O met en place des prescriptions visant à assurer le stationnement et l'intégration d'espaces dédiés aux modes doux au sein des bâtiments d'habitations, d'entreprises, comme des équipements publics et espaces publics.

V. PROPOSER LES CONDITIONS NECESSAIRES A UNE NOUVELLE PRATIQUE DU TERRITOIRE

Constat

L'ensemble des territoires du Sud Gard doit participer à son échelle à la réduction des gaz à effet de serre. En ce qui concerne le transport, la logique d'organisation autour des bassins de proximité apparait comme le levier préférentiel pour structurer l'offre de déplacement alternative à la voiture individuelle, notamment dans les secteurs non desservis par une offre ferroviaire et par un axe fluvial. Il s'agit pour ces secteurs de placer le bon mode de transport au bon endroit.

À ce titre, le SCoT envisage différents leviers d'intervention pour ces secteurs. Si les secteurs les plus reculés doivent bénéficier au moins d'un service minimum, il s'agit pour les quartiers denses et équipés (notamment les quartiers prioritaires) de renforcer la desserte en TC, et de faciliter les rabattements viaires vers ces TC (pour maximiser leurs utilisations).

Les orientations du PADD

Afin de rendre efficace le réseau de transport en commun du territoire, le PADD affirme le besoin de créer les conditions optimales favorables à la mobilité volontariste des usagers. A ce titre l'utilisation de l'espace doit être articulée de manière cohérente avec les enjeux issus de la densification et du développement urbain.

En effet, l'intensification urbaine autour des axes de transports de desserte et de leurs lieux d'interconnexion est privilégiée (axes de desserte en TCSP existant ou en cours de réflexion).

Les nœuds d'interconnexion devront être considérés comme les lieux de qualité urbaine renforcée. Ils devront être considérés comme des nouveaux lieux de centralité où se mêlent les fonctions et usages urbains afin de créer (ou recréer) des « micro-centralités ». Ces lieux sont les lieux de vie privilégiés de l'animation des villages. Ils devront êtrenon connectés au réseau de transport territorial, dont l'objectif est de revitaliser la vie des villes ou des villages. Les efforts d'aménagement urbain et de densification devront être

adaptés au regard du rôle et de la place que tient la commune au sein de l'armature urbaine. Néanmoins, toutes les communes du territoire sont concernées. Ceci consiste entre autres à la création de points d'intérêts locaux de petites tailles, temporaires ou permanent en connexion avec la polarité du bassin et relié au réseau territorial.

Les orientations du D2O

Le D2O affiche une enveloppe globale de consommation foncière permettant de mettre en œuvre les actions et les conditions optimales favorables à la réussite de son projet de mobilité. Cette enveloppe globale intègre l'ensemble des infrastructures liées aux déplacements réalisée en extension urbaine (PEM et gares, voiries, modes doux artificialisant le sol, fer, aménagement de ports, aménagement d'arrêts créant de micro-centralité de quartier…), en dehors des nouvelles voies destinées à la desserte interne de quartier.
Il est donc prévu un total de 425 nouveaux hectares. **Ces 425 ha** ont été définis notamment au regard des tendances passées et des principaux projets connus à ce jour engendrant une consommation d'espaces. Il s'agit notamment :

- Le Contournement Ouest et Nord de Nîmes environ **200 ha** estimés à prévoir
- La gare LGV : environ 26 ha estimés
- Les autres projets : contournement et de liaison de ville (Jonquières-St-Vincent, la virgule, voie urbaine sud de désengorgement de Nîmes, aménagements fluviaux-portuaires), les PEM, P+R, dépôts, parking, liaisons douces, aménagements hydraulique associés… **environ 200 ha.**

114

De manière générale, la consommation foncière annuelle est estimée à hauteur de 35ha/an, soit 23ha de moins que la moyenne calculée sur les 10 dernières années. Cette situation s'explique par un ralentissement des grands projets d'Etat qui ont traversé de long en large et le territoire et qui ont entraîné une consommation importante en espace (notamment la LGV…).

115 #

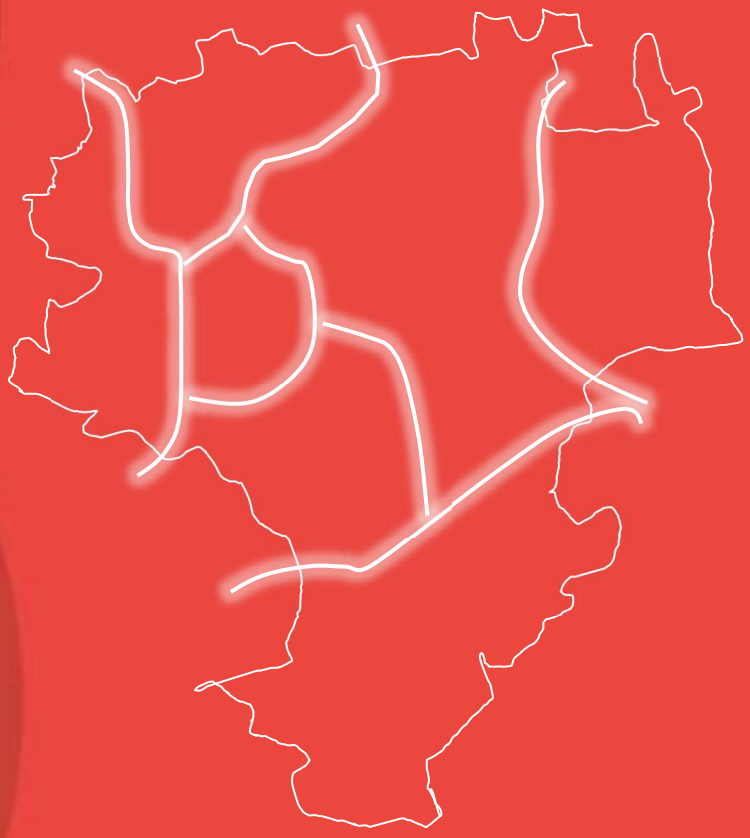

III. Les orientations par bassin

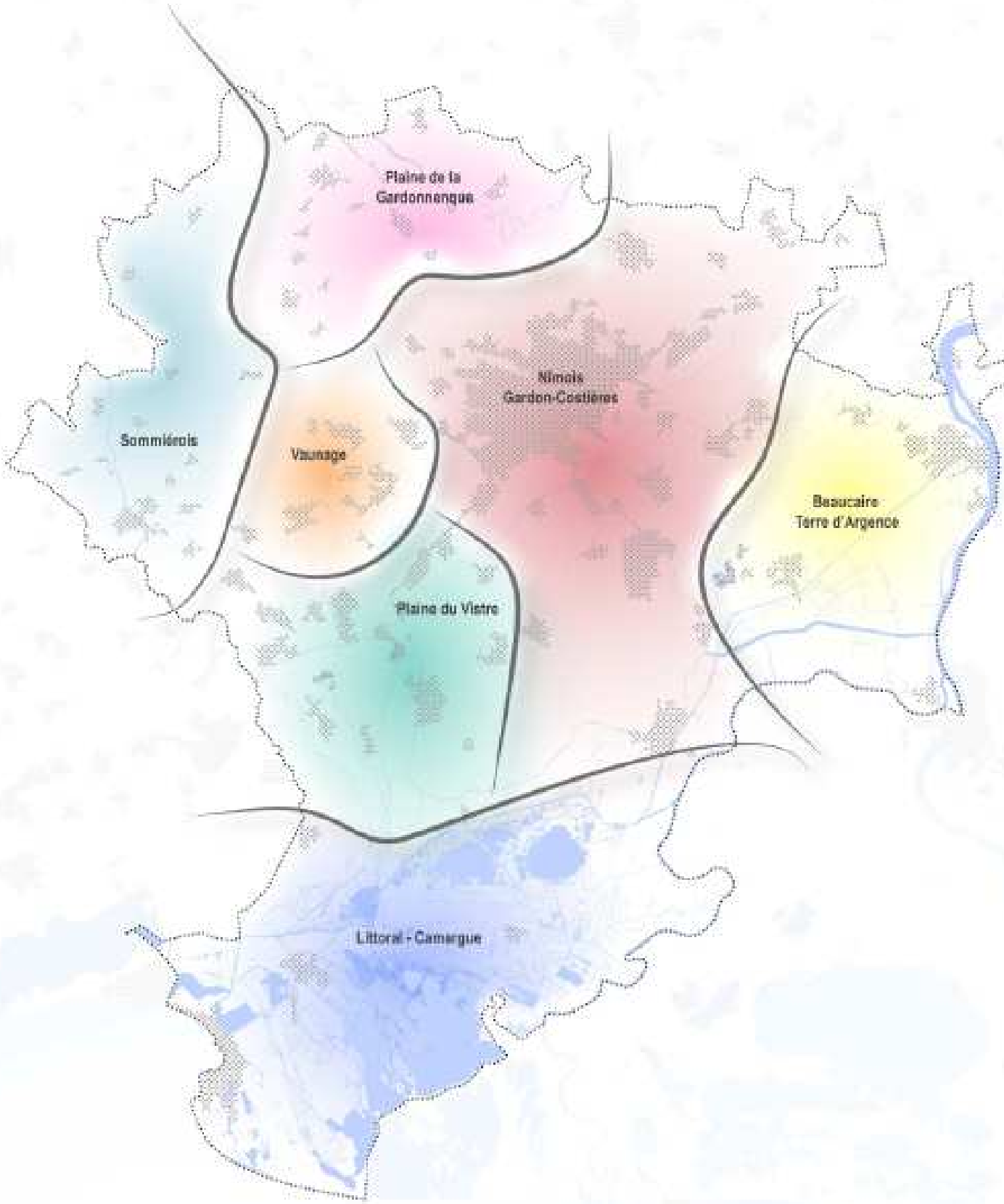

2017 / PMDD V1 / Les ateliers up+ de site

Les 7 bassins de proximité

- Le Nîmois - Gardon - Costières
- La Vaunage
- Beaucaire - Terre d'Argence
- La plaine de la Gardonnenque
- La plaine du Vistre
- Le sommiérois
- Le littoral / Camargue

LA DECLINAISON PAR BASSIN

Constat

Le territoire du SCoT Sud Gard se caractérise par la diversité de ses formations géologiques, géographiques et de ses paysages mais aussi de ses cultures, identités et dynamiques économiques et sociodémographiques. Le croisement de ses différents critères a permis de définir 7 bassins composés de communes aux caractéristiques relativement homogènes.

Orientations du PADD

Les bassins de proximité ont été définis au sein du PADD comme un support pertinent à la déclinaison des orientations du SCoT. C'est un véritable outil et une opportunité à saisir pour le territoire pour :

- Mieux valoriser les continuités et complémentarités agricoles, écologiques et paysagères qui sont des vecteurs identitaires de chacun des bassins ;
- Proposer les conditions nécessaires au développement d'une offre de services (en équipement et en transport) sur le bassin ;
- encadrer les conditions de mise en œuvre du développement urbain et économique, dans le respect des équilibres locaux ;
- préparer le territoire aux prochaines pressions climatiques.

118

Orientations du D2O

Au-delà des prescriptions et orientations définies dans le volet orientations générales et thématiques du D20, le SCoT adapte, complète, et décline certaines orientations au regard du fonctionnement des différents bassins de proximité, notamment dans le but :

- D'activer et préserver les sensibilités agricoles locales ;
- De révéler les paysages emblématiques par bassin ;
- De mieux adapter le développement du territoire au regard de ses besoins précis ;
- d'encadrer les développements futurs au regard de la capacité du bassin de proximité, de ses sensibilités et de ses identités.

Les prescriptions définies au sein des bassins de proximité se superposent aux prescriptions générales et spécifiques applicables à l'échelle des 80 communes du territoire. Dans le cas de prescriptions contradictoires, c'est la règle la plus stricte qui s'applique.

ORIENTATIONS SPECIFIQUES SUR LE LITTORAL – CAMARGUE

Constat :

- ⇨ La plaine alluviale du Rhône est un secteur partiellement littoral soumis à de la pression foncière en raison des principes de la loi littoral et de la présence d'un risque inondation et submersion marine qui limitent le développement des constructions.
- ⇨ Il s'agit d'un espace principalement orienté vers l'élevage (et quelques cultures de type rizières) qu'il est nécessaire d'accompagner.
- ⇨ Le territoire Littoral-Camarguais est le territoire le plus sensible aux risques de changements climatiques. Milieu réceptacle par excellence des pluies diluviennes qui se déroulent en amont, espace situé en première ligne de la montée des eaux marines, le territoire doit, dans la continuité des actions qu'il mène, se préparer face à ces phénomènes qui risquent de s'accentuer au cours de ces prochaines années.

Les volontés traduites au sein du D2O

- ⇨ Le SCoT propose de limiter strictement les constructions en zone agricole.
- ⇨ Les besoins devront être répondus au sein des tissus urbains ou en continuité des agglomérations existantes (sauf exceptions liés aux conflits d'usage).
- ⇨ Valoriser l'usage touristique du secteur, en complément de la vocation agricole principale du secteur.
- ⇨ Les Salins devront faire l'objet d'une réflexion quant à leur valorisation de manière à assurer la pérennité de cet espace structurant dans le paysage et l'économie locale.

119 #

ORIENTATIONS SPECIFIQUES SUR BEAUCAIRE – TERRE D'ARGENCE

Constat

- ⇨ Le bassin de proximité Beaucaire-Terre d'Argence a la particularité de se situer à l'interface entre plateau des Costières et plaine alluviale du Rhône, et, plus généralement entre les Bouches du Rhône, le Vaucluse et le Gard. Il possède une accessibilité relativement bonne qui doit être accompagnée avec le développement de la future gare.
- ⇨ Sa situation géographique, à l'interface de multiples réseaux hydrographique, lui confère une sensibilité particulière, notamment au regard du risque inondation.
- ⇨ Bassin comprenant un pôle d'équilibre, Beaucaire, deuxième plus grande ville du territoire qui permet de structurer le bassin, en appui avec Bellegarde.

Les volontés traduites au sein du D2O

- ⇨ De considérer les besoins de l'agriculture dans un contexte contraint, en permettant des solutions adaptées pour le fonctionnement des exploitations

- ⇨ D'inscrire le territoire comme une destination oenotouristique organisée et incontournable
- ⇨ De préserver la qualité paysagère des Costières
- ⇨ Accompagner le déploiement et la valorisation du canal, par la réalisation
- ⇨ Accompagner les projets spécifiques aux besoins de structuration des polarités urbaines du bassin : centre de congrès et lycée général à Beaucaire, pôle associatif de Bellegarde…

ORIENTATIONS SPECIFIQUES SUR LA PLAINE DU GARDONNENQUE

Constat

- ⇨ La plaine agricole de la Gardonnenque est le support d'une activité dynamique, et ce malgré des problématiques qui freinent son développement comme, par exemple, les enjeux de gestion de la ressource en eau (en qualité et en quantité).
- ⇨ L'agriculture joue un rôle multiple sur ces secteurs : paysage, limitation du feu de forêt… mais est de plus en plus sous pression du fait de la position de plus en plus périurbaine de ce secteur
- ⇨ Les villages sont typiques, à la transition et en appui avec la plaine agricole et le massif du Bois de Lens.

Les volontés traduites au sein du D2O

- ⇨ Cadrer strictement l'urbanisation dans les plaines, notamment aux abords des principaux axes routiers
120
- ⇨ Créer ou recréer les éléments permettant la gestion des parcelles agricoles, notamment hydraulique : restanques, murets, capitelles, bergeries.
- ⇨ Préserver et maintenir les distances existantes entre le village et la route principale permettant de mettre en scène du village dans le paysage de la plaine et du coteau
- ⇨ Maintenir et développer le capital boisé des villes et villages

ORIENTATIONS SPECIFIQUES SUR LE SOMMIEROIS

Constat

- ⇨ Le Sommiérois est le support d'une activité dynamique où l'agriculture joue un rôle multiple sur ces secteurs : paysage, limitation du feu de forêt…
- ⇨ C'est un espace sous tension qui se situe à proximité de Nîmes, Lunel et Montpellier, où l'urbanisation est galopante.
- ⇨ Bassin comprenant un pôle d'équilibre, Sommières, troisième plus grande ville du territoire qui permet de structurer le bassin.

Les volontés traduites au sein du D2O

- ⇨ Le SCoT propose d'inciter à une agriculture raisonnée (optimisation de la gestion de l'eau sur la parcelle…)
- ⇨ Il oriente vers la structuration de filière, notamment oenotouristique afin de valoriser les caveaux locaux

- ⇨ Les liaisons villes/campagnes doivent être traitées, notamment lors des extensions urbaines
- ⇨ Les vues des villes et villages situés en promontoire ou en coteaux doivent être traités, ainsi que les grands massifs boisés.
- ⇨ Accompagner les projets spécifiques aux besoins de structuration des polarités urbaines du bassin dont un lycée général.

ORIENTATIONS SPECIFIQUES SUR LA VAUNAGE

Constat

- ⇨ La Vaunage présente un paysage de qualité marqué en particulier par la présence de l'agriculture. Composé de terres fertiles et irriguées, l'espace agricole est le support d'une agriculture active mais fortement soumise à la pression foncière.
- ⇨ Urbanisation galopante, du fait de sa proximité privilégiée avec Nîmes et d'un cadre de vie agréable (ambiance petits villages adossés à la garrigue, avec vues sur la plaine agricole)

Les volontés traduites au sein du D2O

- ⇨ Le SCoT entend préserver cet espace agricole comme vecteur paysager majeur
- ⇨ Limiter strictement les constructions en zone agricole et notamment les fonds de conques et les crêtes des coteaux qui cernent la plaine
- ⇨ Préserver les éléments de gestion de parcelles agricoles : restanques, murets, capitelles, bergeries
- ⇨ De maîtriser qualitativement les liaisons village/garrigue à l'occasion des extensions urbaines
- ⇨ De protéger les bords de route contre l'urbanisation linéaire et requalifier les zones dégradées où l'urbanisation linéaire de ces voies a été réalisée (notamment la RD 40 entre Nîmes et Caveirac)

121 #

ORIENTATIONS SPECIFIQUES SUR LA PLAINE DU VISTRE

Constat

- ⇨ La plaine du Vistre est en grande partie concernée par le risque inondation.
- ⇨ Elle propose des terres fertiles et irriguées et une proximité avec les zones urbaines les plus densément peuplées propices au développement d'une agriculture de proximité.
- ⇨ C'est une zone bien connectée aux réseaux de transport via le fer et situé à mi-chemin entre Nîmes et Montpellier
- ⇨ Secteur paysager impacté par la traversée d'infrastructures lourdes

Les volontés traduites au sein du D2O :

- ⇨ Le SCoT propose de limiter strictement les constructions en zone agricole et de préserver celles exposées au risque inondation qui peuvent jouer un rôle de tampon au regard de ce risque. Pour cela, le SCoT incite à mettre une distance

entre les cultures et l'eau par la création de bandes vertes " filtres " favorables à la replantation d'arbres, traitement des berges, passages de circulations douces…

- ⇨ Traiter de manière adaptée les paysages naturels et agricoles traversés ou marqués par les grandes infrastructures de transport
- ⇨ De préserver et valoriser les éléments paysagers associés aux mas agricoles et les digues de protection des crues

ORIENTATIONS SPECIFIQUES SUR NIMES GARDON COSTIERES

Constat

- ⇨ Le plateau des Costières est un secteur agricole structurant et reconnu. Il joue un rôle économique, écologique et paysager (notamment sur les coteaux) mais a subi une forte déprise agricole accentuée par les travaux nécessaires à la voie LGV qui traverse le plateau.
- ⇨ C'est le cœur du territoire qui bénéficie d'une bonne desserte et d'équipements structurants. Il est à ce titre identifié comme polarité principale du territoire.
- ⇨ Secteur contraint (risque feu de forêt et risque inondation…) qui induit de réfléchir à une optimisation de l'urbanisation existante.

Les volontés traduites au sein du D2O :

- ⇨ Le SCoT propose pour ce secteur le maintien de son rôle touristique en développant l'offre oenotouristique.
- ⇨ Pour ce secteur, le SCoT affirme le maintien de l'espace agricole qui devra jouer le rôle d'espace nourricier de l'agglomération via le déploiement notamment de circuits-courts, notamment en s'appuyant sur le réseau d'eau brute (BRL) qui dessert la zone.

122

- ⇨ De protéger et valoriser les bords de route dégradés le long de la RN86 et de limiter le développement de l'urbanisation le long de certains axes.
- ⇨ De protéger certaines coupures paysagères (à traduire de manière locale à l'échelle des parcelles, au sein du PLU) et les espaces de garrigues
- ⇨ De porter un projet de « parc naturel urbain » au droit de Nîmes
- ⇨ De profiter des lisières et franges urbaines pour intégrer des équipements hydrauliques tels que des bassins de rétention paysagers implanter des équipements publics (terrain de sports, aire de jeux, parc, promenades et circulations douces arborées, cheminements de « tour de village », vergers/olivettes communales, …) avec une mise en scène du paysage agricole (vues, belvédère, …).
- ⇨ De requalifier les franges urbaines dégradées longeant les espaces agricoles et naturelles au travers de plantations, circulations douces, harmonisation, et, éventuellement, inconstructibilité des fonds de parcelles.

LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES AU LITTORAL ET MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

Suivant la législation et afin de trouver un équilibre entre protection des milieux et développement du territoire, l'aménagement durable des 4 communes littorales doit intégrer un certain nombre de principes d'aménagement spécifiques.

Les différents espaces de référence de la Loi Littoral sont déterminés dans le présent SCoT. Ce dernier n'en assure toutefois pas la délimitation qui relève des documents d'urbanisme locaux selon le principe de compatibilité avec les dispositions du D2O du SCoT.

⇨ Les espaces remarquables

Détermination des espaces remarquables :

Les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques doivent faire l'objet d'une préservation renforcée.

Leur identification par le SCoT s'est opérée sur la base de l'article L. 121-23 du Code de l'urbanisme :

« Les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. 123 #

Sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique :

1° Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;

2° Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;

3° Les îlots inhabités ;

4° Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;

5° Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;

6° Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants, ainsi que les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

7° Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, des parcs nationaux créés en application de l'article L. 331-1 du code de l'environnement et des réserves naturelles instituées en application de l'article L. 332-1 du code de l'environnement ;

8° Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables.

Article R.121-4 du code de l'urbanisme : Les espaces relevant de la liste de l'article R.121-4 du code de l'urbanisme sont à préserver « dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique »

Le SCoT identifie et préserve en qualité d'espaces remarquables au titre de la loi Littoral, les cœurs de biodiversité identifiés de la Trame Verte et Bleue. Ces cœurs recouvrent l'ensemble des espaces bénéficiant de protections règlementaires et/ou de gestion contractuelle et/ou faisant l'objet d'inventaires: ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles du département, périmètre local en application de la convention RAMSAR, espaces acquis et affectés par le Conservatoire du littoral, forêts de protection.

A titre complémentaire, d'autres espaces naturels sont retenus et préservés au même titre car ils sont caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et/ou parce qu'ils sont attenants à ces espaces remarquables et constituent avec ceux-ci une unité d'ensemble.

124

Au titre de ces protections environnementales, l'ensemble des zones humides du territoire est reconnu par la convention internationale RAMSAR et a par ailleurs fait l'objet d'inventaires locaux détaillés. Ces espaces sont retenus en totalité.

De multiples habitats d'intérêt communautaire sont protégés : lagunes côtières, fourrés halophiles méditerranéens, prés salés…. Les espèces d'intérêt communautaire sont elles aussi nombreuses avec une trentaine d'espèces d'oiseaux, flamant rose, avocette, sterne, alouette mais aussi l'emblématique cistude d'Europe.

La détermination des espaces remarquables s'est également référée par principe à celle retenue dans le premier SCoT. Ces espaces ont été réinterrogés au regard des enjeux spécifiques à chaque secteur (écologique, mais aussi enjeux économiques : permettant de maintenir un milieu : par exemple, les salins).

Mesures du D2O définies au sein des espaces remarquables :

Le D2O traduit ces objectifs de préservation des espaces remarquables à travers différentes prescriptions retraçant le cadre strict et précis défini par la Loi Littoral :

Au titre de la préservation de ces espaces remarquables, aucune urbanisation, construction et aménagement ne sont autorisés sauf :

- Les aménagements identifiés au titre du l.121-5 du code de l'urbanisme et notamment les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, hors

hébergement, dans la limite d'une emprise au sol et surface de plancher de construction n'excédant pas 50 mètres carrés ;
- La reconstruction à l'identique des bâtiments venant à être détruits ou démolis, dans les conditions de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme
- Les canalisations et jonctions nécessaires aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 121-25 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 121-24 du code de l'urbanisme, pourront être admis les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux, après enquête publique. Le D2O flèche notamment certains de ces aménagements. Il s'agit :

- Des travaux d'aménagement hydraulique nécessaires à la gestion globale et concertée de l'eau.
- Des travaux qui ont pour objet la conservation et la gestion des salines.
- Des travaux d'entretien, de réfection et de modifications nécessaires des digues et épis qui préservent la Camargue des inondations
- Des travaux qui permettent de maintenir les échanges libres entre la mer et les lagunes
- Des travaux d'irrigation et d'assainissement qui permettent d'assurer la gestion de l'eau des grands étangs saumâtres.
- Des travaux qui ont pour objet de maintenir ou de restaurer la qualité du cordon dunaire.
- Des travaux qui permettent le développement des surfaces boisées pour assurer la continuité des ripisylves.

125 #

⇨ Les coupures d'urbanisation

D'après l'article L.121-22 du code de l'urbanisme : Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

La vocation de ces coupures d'urbanisation consiste à éviter la formation d'un front bâti continu, notamment le long des routes et des espaces sensibles.

Leur détermination, caractérisée et définie au cas par cas en fonction de la configuration des lieux et de leurs caractères spécifiques, fonde durablement les limites des agglomérations et limite fortement l'évolution du bâti existant. Elle se réfère également, dans un souci de cohérence, à la situation des territoires littoraux limitrophes.

On retient le principe d'une coupure significative entre deux agglomérations, caractérisée et définie au cas par cas en fonction de la configuration des lieux et de leurs caractères spécifiques permettant d'éviter toute conurbation.

Dans le cadre de la détermination des espaces de référence de la Loi Littoral, le D2O définit 4 coupures d'urbanisation :

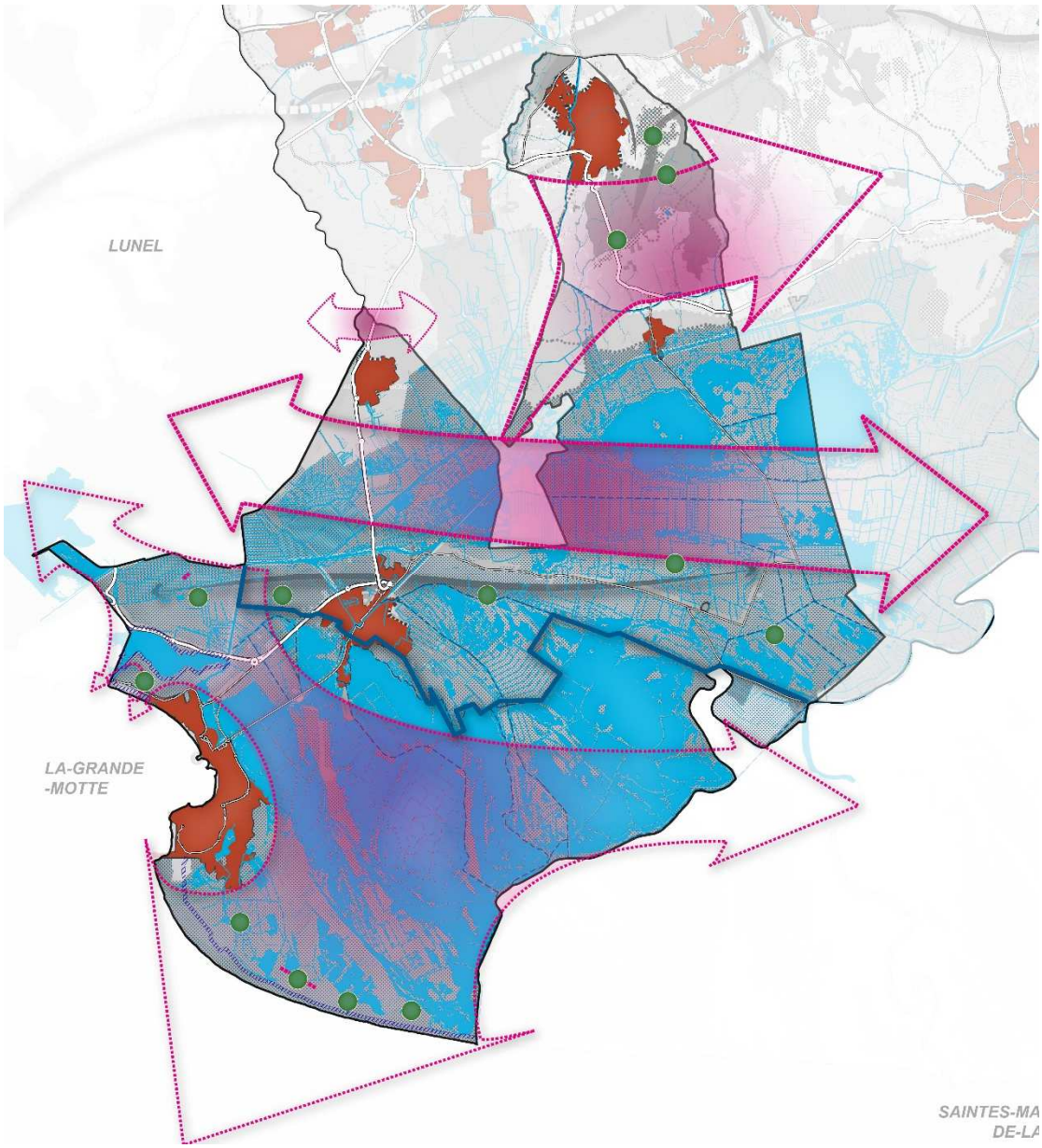

126

Coupure d'urbanisation 1 : Au niveau des salins, encerclant le Grau-du-Roi jusqu'à Aigues-Mortes

Au-delà des coupures latérales qui avaient été définies par le SCoT 1, le D2O du SCoT 2 inclut au sein de la coupure d'urbanisation les secteurs retro-littoraux et les salins. Ces espaces caractéristiques du littoral camarguais, sont identifiés au sein de la TVB comme des cœurs de biodiversité majeurs et sensibles. La coupure est définie en lien avec les territoires limitrophes et notamment les SCoT voisins.

Coupure d'urbanisation 2 : Entre Aigues-Mortes et Saint-Laurent-d'Aigouze

Cette coupure d'urbanisation est également définie en accord avec les milieux spécifiques et remarquables qui composent la portion de route entre Aigues-Mortes et Saint-Laurent-d'Aigouze. Les marais et prairies salés et les rizières sont les milieux types qui composent la mosaïculture de cette plaine.

Coupure d'urbanisation 3 : Entre Vauvert et Gallician

Cette unité paysagère est fonctionnelle et significative. Elle est le trait d'union entre l'espace retro-lagunaire et la plaine des costières. Cette interface est partiellement dégradée par une urbanisation qui évolue de plus en plus d'exploitation agricole vers des logements ou d'autres fonctions urbaines. Cela pénalise le fonctionnement de cette vaste plaine céréalière et viticole.

Coupure d'urbanisation 4 : Au nord de Saint-Laurent-d'Aigouze

Une dernière coupure d'urbanisation est identifiée au nord de Saint-Laurent-d'Aigouze. Cette coupure s'inscrit, comme la précédente, dans une unité paysagère particulière de transition, entre des rizières, un village qui se structure au Nord, en lien avec la halte ferroviaire, et des champs de céréales et de vignes, plus au Nord. Cette coupure d'urbanisation est notamment définie en accord avec la limite de la zone inondable à fort risque.

Afin de mettre en place ce régime de protection et de développement durable, le D2O établit différentes prescriptions conformes au régime juridique défini par la Loi Littoral dans ces coupures d'urbanisation :

Au sein de ces coupures d'urbanisation, sont exclues toute nouvelle urbanisation, aménagement ou construction nouvelle, en dehors :

- Des équipements légers de loisirs et de sport et autres équipements d'intérêt collectif ou service public compatibles avec leur vocation et leur protection, à condition d'exclure toute imperméabilisation des sols ;
- De l'adaptation, la réfection et l'extension limitée des constructions nécessaires à l'activité agricoles existante ;
- Du changement de destination des constructions d'intérêt patrimonial ou architectural identifiées sur le document graphique ;
- Des infrastructures dont l'intérêt public est démontré.

127 #

⇨ **Les espaces boisés significatifs**

D'après l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit classer en espaces boisés, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le SCoT n'est donc pas assujetti directement à cette obligation, mais il identifie à son niveau ces parcs et boisement les plus significatifs.

La qualification de « parcs et boisement les plus significatifs » se détermine au regard de la qualité intrinsèque d'espaces boisés, leur importance et qualité au regard de tous les boisements de la Commune et aussi de la configuration des lieux, en particulier la présence d'une urbanisation à proximité pouvant altérer leur qualité.

Le SCoT identifie les boisements qui ont un impact visuel notable à l'échelle du paysage local et qui sont significatifs des caractéristiques du territoire, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou écologiques.

Leur détermination par le SCoT s'est opérée sur la base des éléments préalablement identifiés dans le cadre du SCoT 1, de l'atlas des paysages de la Région, et de l'observation menée sur le terrain.

Sont recensés dans ce cadre des éléments structurants de l'espace littoral. Leur délimitation a été volontairement approximative (au travers de pastilles) afin que les communes ou intercommunalité puissent les délimiter précisément dans le cadre de l'élaboration des PLU(i). Ces boisements significatifs peuvent être complétés avec d'autres boisements, dans le cas où les PLU(i) le justifient sur la base d'une analyse comparative mettant en évidence les boisements les plus significatifs du territoire concerné (commune, intercommunalité…).

Le D2O n'établit pas un régime de prescriptions supplémentaire que ce que prévoit la loi. Néanmoins les communes peuvent identifier d'autres boisements significatifs (à protection renforcée au regard des Espaces Boisés Classés classiques). Pour cela, il s'agit de les comparer les uns aux autres de manières à faire ressortir les plus significatifs au regard des critères suivants :

- L'importance quantitative (nombre d'arbres, boisement total ou partiel) et qualitative du boisement (espèces, hauteur des sujets, forme du boisement), qu'il soit public ou privé ;
- L'intérêt écologique : importance du boisement pour le maintien d'un écosystème ou d'un habitat spécifique ;
- La configuration des lieux ;
- La superficie du terrain ;
- La présence de constructions, ou d'un espace à caractère urbanisé.

128

⇨ La bande des 100 mètres

Article L. 121-16 du code de l'urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement (supérieur à 1000 hectares), sauf exceptions ».

La bande des 100 mètres se détermine précisément :

- pour la mer, à partir de « la limite haute du rivage » : à ce titre avec une délimitation administrative officielle quand elle a été fixée (par arrêté préfectoral ou décret cf. art. R. 2111-4 à R. 2111-14 du CGPPP), et sinon, définie comme le niveau des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et aussi les limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves (v. article L. 2111-4 du CGPPP).

- pour les plans d'eau intérieurs supérieurs à 1000 hectares, à partir « des plus hautes eaux » : par analogie avec la délimitation du domaine public fluvial, il s'agit de la délimitation administrative officielle quand elle a été définie (par arrêté préfectoral ou décret cf. article R. 2111-15 à R. 2111-20 du CGPPP) ; à défaut, celle-ci peut être définie comme le niveau atteint par les eaux coulées à plein bords avant de déborder (v. article L.2111-9 CGPPP).

Les espaces urbanisés en dehors duquel la bande littorale des 100 mètres est déterminée appartiennent par nature à une agglomération ou à un village existant.

La bande des 100 mètres est définie sur la base du trait de côte. Sont considérés l'ensemble du cordon dunaire s'étalant du Grau du Roi (grau du Ponant) jusqu'à Grau du Canal de Saint Jean. Est également considéré l'étang du Ponant.

Les salins ne sont pas pris en compte pour la limite du rivage. Bien qu'ils présentent des échanges hydrauliques importants avec les étangs, ils font partie des zones humides amonts des étangs.

Le D2O repère graphiquement, « à titre d'information » et donc de manière indicative, cette bande littorale des 100 mètres. Les documents d'urbanisme locaux devront définir à leur échelle et justifier les limites de la bande des 100 mètres.

Le D2O précise qu'au sein de la bande des 100m toute urbanisation, toute construction, installation, aménagement et ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravane, extension ou changement de destination de construction existante est interdite, en dehors des éléments identifiés au titre du L 121-6 et 17 du code de l'urbanisme.

- ⇨ **Les espaces proches du rivage**

La détermination des espaces proches du rivage est opérée au regard d'un faisceau de critères cumulatifs de distance, de covisibilité entre le terrain et le rivage de présence ou non de zone urbanisée faisant obstacle, en incluant la prise en considération de l'influence maritime.

129 #

Trois critères doivent être pris en compte, à savoir la distance séparant cette zone du rivage, son caractère urbanisé ou non et la covisibilité entre cette zone et la mer.

Distance entre le terrain et le rivage

> Les dispositions relatives aux espaces proches du rivage s'appliquent aux rives des estuaires les plus importants uniquement, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat

Covisibilité entre le terrain et la mer

> La covisibilité s'appréhende pour les vues à partir des espaces terrestres sur les espaces littoraux, et vice versa.

> La covisibilité avec les espaces littoraux concerne en principe l'ensemble des espaces proches du rivage, mais elle est pratiquement à apprécier au cas par cas selon les points de vue de chaque terrain.

> L'urbanisation qui, selon sa profondeur vis-à-vis du rivage et sa typo-morphologie, constitue un écran pour les espaces arrière et peut bloquer ce vis-à-vis : la compacité et la hauteur sont déterminantes car ils fondent en effet par moment des écrans visuels.

Caractéristiques des terrains séparant de la mer

> Prise en compte des espaces naturels ouverts en continuité avec les espaces du rivage, sans obstacle entre celui-ci et les terrains considérés ;

> la limite prend en compte un ensemble cohérent sur la base d'une analyse des milieux naturels et paysagère (morphologie et typologie des milieux).

Au regard de cette définition, les espaces proches du rivage peuvent contenir des espaces naturels et agricoles mais aussi des portions significatives des tissus urbains des communes concernées.

Le principe d'urbanisation limitée tient compte de la spécificité des espaces littoraux de façon circonstanciée, tend à limiter les extensions urbaines et à favoriser un développement de l'urbanisation en profondeur. Elle recoupe des sensibilités environnementales et l'objectif de résilience de territoires souvent soumis à des risques de submersion marine.

Cette urbanisation limitée est à définir et à justifier en fonction de son contexte d'insertion, en veillant à une bonne intégration paysagère.

Ce caractère limité de l'urbanisation s'apprécie compte tenu de l'implantation, de l'importance, de la densité et de la destination des constructions envisagées, ainsi que des caractéristiques topographiques de la partie concernée.

Il s'agit de vérifier si l'urbanisation envisagée ne conduit pas à étendre ou à renforcer de manière significative l'urbanisation de quartiers périphériques ou à modifier de manière importante les caractéristiques d'un quartier, notamment en augmentant sensiblement la densité des constructions.

130

Le principe d'urbanisation limitée s'appliquera également aux opérations de renouvellement urbain mises en œuvre dans le tissu bâti existant au sein des espaces proches du rivage. Dans ce cadre, elles ne devront pas modifier de manière significative les caractéristiques d'un quartier, notamment en augmentant sensiblement la densité des constructions ou en rompant de façon inappropriée avec les morphologies environnantes.

Il s'agira de vérifier que l'opération envisagée ne conduit pas à étendre ou à renforcer de manière significative l'urbanisation de quartiers périphériques.

Il n'est pas prévu de secteur en extension urbaine compris au sein des espaces proches du rivage identifié au document graphique. Seules les lisières urbaines fixes visant à finaliser l'urbanisation pourront éventuellement accueillir quelques constructions permettant de renforcer les limites urbaines.

L'évaluation de l'extension limitée de l'urbanisation devra être justifiée au sein des PLU au regard des caractéristiques d'insertion du projet à son contexte circonstancié : formes urbaines, paysage environnant, conditions d'implantation, densité et destination des constructions envisagées, caractéristiques topographiques...

Le D2O définit les règles d'application d'urbanisation limitée. Il s'agit notamment de la définir à l'échelle de l'ensemble des espaces urbains identifiés en espace proche du rivage (de l'ensemble du territoire, et non pas commune par commune). L'extension

limitée sera notamment justifiée au regard de l'implantation, de l'importance, de la densité, de la morphologie de la destination des constructions envisagées.

⇨ La continuité de l'urbanisation

Sur l'ensemble du territoire des communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (Articles L. 121-8 et suivants du code de l'urbanisme).

Ce principe s'applique à l'ensemble du territoire communal, à proximité du rivage ou non. Il ne permet qu'une urbanisation à partir de zones déjà urbanisées comportant une densité significative de constructions : constructions en nombre suffisant et constitué à travers un tissu aggloméré compact.

La notion de village existant correspond en principe à une urbanisation de taille moins importante, mais avec toujours une densité significative de constructions, et la présence d'équipements, services ou lieux collectifs existants, voire passés, ce dernier critère étant toujours déterminant.

La notion de continuité se détermine à partir du bâti en limite. La distance interstitielle trop importante entre bâtis et la présence de ruptures physiques (voie ferrée, ruisseau…), constituent une discontinuité. 131 #

Ce principe vaut pour les extensions de l'urbanisation, mais aussi pour les constructions nouvelles au sein d'espaces d'urbanisation trop diffuses.

Le SCoT identifie les contours d'agglomération et villages existants, en continuité desquels l'extension de l'urbanisation peut s'opérer. Il les justifie selon un faisceau de critères liés :

- D'une part à la composition urbaine : structure/centralité, nombre de constructions, compacité (tissu aéré ou dispersé), habitat, présence d'équipements, services ou lieux collectifs et, d'autre part, selon une analyse des contours urbains : présence d'un front bâti, notamment pour des tissus urbains pavillonnaires, absence d'élément de rupture physique (voie ferrée, cours d'eau…).
- D'autres part de la notion des enveloppes urbaines (principales comme secondaires) définies par le D2O du SCoT.

La délimitation conduite selon ce faisceau de critères englobe les agglomérations du Grau-du-Roi, d'Aigues-Mortes, de Saint-Laurent-d'Aigouze, et de Vauvert, ainsi que les villages de Gallician, le secteur Mas Cambon/ Mas de la Carbonnière.

Le tissu urbain des communes littorales se caractérise majoritairement par un tissu pavillonnaire organisé prédominant, ceinturant un noyau historique. Ces tissus urbains pavillonnaires, moins denses, font partie intégrante de l'agglomération existante dès lors qu'ils sont reliés aux quartiers plus denses et aux centres d'agglomération de manière

continue, sans rupture d'urbanisation. Le Grau du Roi dispose également d'un tissu de résidences touristiques.

L'agglomération s'appuie sur les tissus existants mais aussi sur les zones d'urbanisation nouvelles dès lors que leur réalisation a été actée et qu'elles ont déjà donné lieu à un début d'exécution des aménagements et des constructions à la date d'approbation du SCoT et sous réserve qu'elles organisent un parti d'aménagement suffisamment dense.

Afin de mettre en œuvre ce principe de continuité d'urbanisation, le D2O établit différentes prescriptions. Ainsi, conformément à la Loi Littoral, les PLU devront identifier les limites des enveloppes urbaines qu'ils définiront comme agglomérations et villages. Le reste des secteurs urbanisés seront à considérer comme hameaux pour lesquels le D2O définit des recommandations.

⇨ Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement

Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ne sont pas soumis au principe de continuité. Ils se définissent comme « un petit nombre de constructions de faible importance, proches les unes des autres, lesquelles constructions constituent un ensemble dont non seulement les caractéristiques, mais aussi l'organisation, s'inscrivent dans les traditions locales ».

Le D2O du SCoT n'identifie pas d'hameaux nouveaux à intégrer à l'environnement. Néanmoins, il laisse la possibilité aux documents d'urbanisme inférieurs de définir en fonction des besoins du territoire la délimitation de hameaux, sous conditions. Les éventuels hameaux nouveaux intégrés à l'environnement devraient donc respecter les conditions suivantes :

132

- Ils devront être exceptionnels, définis d'un seul tenant et répondre aux impératifs du STECAL
- Ils ne prendront pas la forme de village ou d'agglomération
- Ils devront s'intégrer dans le paysage local et leurs impacts devront être limités sur l'économie agricole.
- Qu'ils fassent l'objet d'une orientation d'aménagement

⇨ Les campings et parcs résidentiels

Répartis sur les communes littorales, les campings participent fortement à l'animation et à l'économie touristique locale. Dans la majorité des cas, ces campings se sont historiquement développés dans la bande littorale des 100 mètres, dans des secteurs à proximité des espaces remarquables, dans les zones inondables ou dans les coupures d'urbanisation.

En dehors de ceux inclus au sein des enveloppes urbaines, l'ouverture de nouveaux terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale des 100 mètres. Ils ne peuvent d'ailleurs être considérés comme des constructions et installations nécessaires à des services publics ou activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Les campings ne constituent pas eux-mêmes des espaces urbanisés. Ils restent soumis aux principes d'extension de l'urbanisation résultant de la loi Littoral, en continuité donc des agglomérations et villages existants caractérisés par des constructions suffisamment denses.

En outre, selon l'article L. 121-9 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par les documents d'urbanisme.

Dans le cadre des dispositions de la loi Littoral, le D2O établit différentes prescriptions pour les campings et parcs résidentiels. Il précise que les campings et parcs résidentiels, même situés dans la continuité du tissu urbain, ne peuvent être support d'extensions urbaines dîtes « en continuité de l'urbanisation existante ».

De plus, pour l'ensemble des campings et parcs résidentiels des communes littorales (situés ou non dans la continuité du tissu urbain constitué), il s'agit notamment :

- De privilégier les adaptations et réfections des installations et équipements d'exploitation existants visant à améliorer les conditions de sécurité et de salubrité.
- D'atténuer les impacts des campings situés dans des espaces sensibles par la mise en place de mesures adaptées. Dans le cas où ces mesures ne peuvent être établies, la relocalisation des campings doit être envisagée
- De privilégier l'ouverture de nouveau camping et la réalisation de nouveaux équipements rattachés aux campings au sein des espaces situés dans l'arrière-pays, notamment en dehors des espaces proches du rivage, et compléter l'offre de desserte des stations balnéaires et du rivage méditerranéen par un système de transport en commun.

133 #

⇨ **La capacité d'accueil des communes littorales**

Pour les communes soumises à la loi Littoral, le SCoT doit déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, en tenant compte :

1° de la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ;

1° bis / de l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

La capacité d'accueil constitue une référence précise, spécifique et justifiée pour dimensionner le développement propre aux communes littorales. Cette notion fonde un seuil d'acceptabilité d'un territoire, défini dans une volonté d'équilibre harmonieux entre enjeux de développement urbain et préservation des milieux littoraux.

La détermination de la capacité d'accueil a pour finalité de prendre la mesure des pressions, mais aussi des enjeux stratégiques, auxquelles le territoire littoral est soumis, pour déterminer les possibilités d'un développement équilibré de cet espace.

La détermination de cette capacité d'accueil se fonde sur une croissance démographique maitrisée des espaces considérés.

Elle privilégie le renouvellement urbain et une maîtrise des extensions urbaines, qui s'articulent aussi avec la préservation des espaces naturels et nécessaires aux activités agricoles liées aux orientations propres à l'application de la loi littoral (préservation des espaces remarquables, coupure d'urbanisation, protection des boisements les plus significatifs, protection de la bande littorale des 100 m) ou de portée plus générale (trame verte et bleue, armature agri-naturelle…) et d'une manière générale avec la prévention des risques.

Elle s'appuie aussi sur des équipements et services publics adaptés sur la durée, jusqu'à l'horizon 2040. La maîtrise des conditions de fréquentation des espaces naturels par le public est également assurée.

Maîtriser la croissance démographique du littoral

Sur l'ensemble du territoire la réalisation de logements est de l'ordre de 38 800, prévus entre 2018 et 2030 pour un accueil de 52 800 nouveaux habitants. Le taux de croissance démographique est donc de 1% (contre 1,14% entre 2008 et 2013 pour 5600 habitants accueillis par an en moyenne, voire 1,4% entre 2013 et 2016). Il est donc prévu un accueil moyen de l'ordre de 4000 nouveaux habitants par an pour environ 3000 nouveaux logements à l'échelle du SCoT.

134

La répartition de ces logements doit tenir compte des contraintes de tous ordres, tout particulièrement des contraintes environnementales et des risques, du niveau d'équipement et de service de chaque commune et notamment de leur desserte en transport en commun.

Ces objectifs s'appliquent également aux communes du littoral, avec des principes d'intégration renforcés à leur territoire aussi spécifique et fragile.

La capacité d'accueil est déterminée dans le cadre d'une volonté d'équilibre harmonieux entre enjeux de développement urbain territorial de réponse aux besoins résidentiels, économiques, d'équipements et de services, notamment touristiques dans ces secteurs, et de préservation des milieux littoraux. Cette définition aboutit à des choix stratégiques au terme d'une analyse multi critères intégrant la sensibilité des milieux mais aussi le positionnement géographique, le niveau de desserte des sites par les transports en commun et en général par les équipements et services publics et privés, les axes stratégiques de développement et de réinvestissement urbains au regard des risques et nuisances.

Le SCoT confère au secteur Littoral la possibilité de contribuer à hauteur 1800 logements pour terre de Camargue et de 3570 logements environ (56 ha en extension de l'urbanisation pour la production de logements, et 46ha en renouvellement urbain imposé,

pour une densité moyenne minimale de l'ordre de 35 logements par hectare) pour Vauvert aux besoins globaux et à échéance 2040. Soit au total 5370 logements à produire sur les communes littorales.

En lien avec le scénario démographique retenu, le SCoT se place en capacité d'organiser une production suffisante et diversifiée de nouveaux logements indispensables à la cohésion sociale et à l'équité dans l'accès au logement.

Maîtriser la croissance économique du littoral

Les études menées par le SCoT ont mis en lumière une enveloppe globale maximale de 9ha sur l'espace terre de Camargue pour répondre au besoin de développement économique à l'échéance du SCoT (et **1ha en réinvestissement urbai**n de zone d'activité).

Pour la Petite Camargue, il est affiché un besoin global de l'ordre de **40 ha, dont 2 en extension** sur la zone de Vauvert (secteur Pôle des Costières et ZAC Côté Soleil) et une en renouvellement urbain (pôle de costière également : objectif affiché **de 1ha en renouvellement**).

Au travers de cette ventilation, il s'agit de développer un projet d'urbanisation maîtrisé et durable, fondé sur des enjeux de déplacements, d'environnement, de paysage et de développement économique.

135 #

Maîtriser la croissance des grands équipements

Le SCoT ventile par typologie de commune les besoins relatifs aux équipements. Selon la répartition réalisée, et au regard des volontés politiques (maintenir le niveau de production pour les équipements publics et mieux la répartir en accord avec l'armature urbaine établie) il peut être estimé une consommation moyenne pour des équipements sur les communes littorales de l'ordre de 20 ha environ. Attention ce volume a été déterminé au regard de la position que tient chacune des communes littorales dans l'armature territoriale et de la stratégie en termes de ventilation des 195 ha affichés pour des équipements à l'échelle du SCoT. Il ne peut être une valeur limite imposé à ces communes.

Le développement commercial

Au sens de l'armature territoriale, le Grau du Roi est un pôle d'équilibre. Idéalement, un pôle d'équilibre devrait avoir une offre d'équilibre. Mais l'offre constatée sur le Grau de Roi ne permet pas de qualifier ce pôle comme ayant une offre commerciale d'équilibre. A la différence de Vauvert, le SCOT ne préconise pas de relever significativement le niveau de cette offre car :

- L'offre est en réalité répartie sur plusieurs communes, notamment en binôme Grau du Roi/Aigue-mortes

- Les capacités d'accueil, tant pour l'activité que pour les commerces sont très limitées

Le Grau du Roi est donc un pôle d'équilibre, avec une offre commerciale « support littoral et touristique ». Son développement est donc encadré, de manière limitée, dans le D2O et le DAAC.

Les équipements sanitaires et les réseaux

La capacité d'accueil met en relation la pression de l'urbanisation exercée sur un territoire avec la capacité de ce territoire à la recevoir, au vu notamment des capacités des ressources, des équipements et services publics.

Du point de vue des infrastructures de déplacements et de transport, le développement urbain s'appuie de manière privilégiée sur le réseau armature existant des communes littorales. Elle s'appuie sur ces infrastructures afin de les optimiser et éviter les pressions liées aux déplacements systématiques de la voiture individuelle et des déplacements motorisés (et individualisés). Il s'agit notamment des infrastructures suivantes :

- La voie ferrée
- La RD62, et la route des canaux
- Le canal du Rhône à Sète

136

La volonté n'est pas de démultiplier les pressions supplémentaires sur le milieu au travers de la réalisation de nouvelles infrastructures.

Afin de limiter l'usage systématique des moyens motorisés, le SCoT met l'accent sur son étoile ferroviaire, dont une branche relie le Grau-du-Roi à la ville centre du SCoT. Pour cela, les communes dotées de gares le long de cet axe, même littorales, devront participer à l'effort de renforcement du renouvellement urbain et de densité aux abords de ces équipements. Pour cela, une hiérarchie de PEM a été identifiée. Pour les plus importants (celui du grau-du-Roi par exemple), ils devront présenter tous les atouts nécessaires : offre multimodale optimisée et efficace, accès aisés, parkings suffisamment dimensionnés et évolutifs, services aux mobilités, accessibilité et stationnement pour les modes actifs prolongés par des axes adaptés aux modes actifs.

L'offre viaire du territoire et les aménagements associés doivent permettre de répondre à l'ambition de valoriser l'étoile ferroviaire. Pour cela, les seules infrastructures prévues dans le cadre du SCoT visent à améliorer une situation existante et à participer au rabattement efficace des déplacements viaires vers les PEM. Dans cette optique l'accessibilité de la RD65 vers les gares et haltes ferroviaires sera améliorée.

Enfin, le bouclage global prévu au Sud du territoire (comprenant le littoral) vise à créer un parcours touristique autonome, sans faire appelle nécessairement à la voiture individuelle. Pour cela, le SCoT s'appuie sur le canal de Rhône à Sète sur sa façade Est. Connecté à des interfaces clefs (Beaucaire, Saint-Gilles), il sera possible de se déplacer de ces espaces vers la commune centre, et, à termes, des infrastructures majeures du territoire (Gare Nîmes-Pont du Gard, et l'Aéroport).

De plus, la démarche stratégique “ports en réseau” a démontré la possibilité et l’intérêt de traiter le sujet à l’échelle du territoire du SCoT. Au travers de cette stratégie globale de déplacement, l’offre nautique et portuaire serait valorisée et notamment Port Camargue - 2nd Port d’Europe en termes de capacités et perçu comme un modèle de marina.

Le D2O limite donc les pressions sur le littoral en établissant une stratégie de déplacement alternatif.

Exemple de conclusion que l’on peut avoir :

- Eau potable : Le bilan hydraulique besoin/ressource montre que la capacité d’eau fournie sera suffisante pour répondre aux besoins de la population permanente des communes desservies, aux besoins saisonniers importants générés par la population estivale mais également aux besoins des différents projets des communes.
  L’accroissement des besoins d’alimentation en eau potable générés par les développements urbains planifiés est pris en compte et garanti à moyen terme.
- Eau usée :
  Les communes littorales sont desservies par les STEP locales.
  Le bilan hydraulique besoin/ressource montre que la capacité de traitement des eaux usées sera suffisante pour répondre aux besoins de la population permanente des communes desservies, aux besoins saisonniers importants générés par la population estivale mais également aux besoins des différents projets des communes.
  L’accroissement des besoins générés par les développements urbains planifiés est pris en compte et garanti à moyen terme.
- Comparatif des rejets des eaux traitées des STEP avec les milieux récepteurs et objectifs du SDAGE
- Le traitement des déchets :
  La totalité des déchets collectés sur les communes littorales est traitée localement.
  Les capacités des installations de tri et/ou de traitement sont donc garanties pour couvrir les besoins des populations littorales actuelles et également pour appréhender l’accroissement des déchets ménagers et assimilés, générés par les développements urbains planifiés.

137 #

La capacité d’accueil déterminée au regard des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels et du rivage

Le dispositif de la loi littoral marque une sensibilité particulière aux conditions de fréquentation des bords de mer. Le littoral maritime concentre traditionnellement tous les enjeux et toutes les aménités sur cet espace réduit et fragile.

La spécificité des communes de Saint-Laurent-d’Aigouze, Vauvert et Aigues-Mortes est de ne pas présenter de façade maritime mais d’être « littorale» en référence aux étangs et des salins. Seule la commune du Grau-du-Roi possède un accès direct au trait de côte.

Le SCoT privilégie un développement urbain en renouvellement urbain des agglomérations situées en espace proche du rivage et limite les extensions urbaines dans les secteurs rétro littoraux. Ce positionnement est de nature à restreindre l'impact de la fréquentation du public sur le littoral même.

Un second facteur d'appréciation repose sur l'accessibilité relative des espaces les plus sensibles d'un point de vue environnemental : L'Espiguette n'est qu'accessible que par une route littorale finissant en impasse. Le stationnement est cantonné à l'extrémité du territoire de la Commune et il est réglementé et soumis à un régime tarifaire en haute saison.

Les autres accès et parking débouchent sur des espaces au caractère plus urbain, situés au sein ou à la frontière des enveloppes urbaines.

La régulation des fréquentations est assurée partiellement par un transport collectif saisonnier (petit train sur pneus) limitée à la desserte des plages depuis les parking et camping.

Au-delà de ce moyen traditionnel, les accès s'opèrent en deux-roues ou à pied, ce qui limite l'affluence et les nuisances (au regard des distances de la plage de l'Espiguette).

Le canal du Rhône à Sète constitue également une voie d'accès cyclable « vert » pratiquée qui permet les échanges locaux. Cette liaison deux-roues est amenée à se renforcer dans le cadre du SCoT.

138

Le territoire est accessible également par voie fluviale et maritime. Le Port de Port Camargue est en effet l'un des plus grand port fluvial méditerranéen Français (5 000 places à flot).

L'espace de la plage est pleinement maîtrisé par l'État et la collectivité au travers d'une concession de plage qui permet de cadrer les occupations temporaires, notamment sur les secteurs les plus urbains, à des fins de sanitaires (nettoyage des plages) et sécuritaires (postes de secours, accès…).

Privilégier le développement par le renouvellement urbain et limiter les extensions urbaines

L'objectif volontariste et réaliste du SCoT consiste à organiser 50% de l'accueil des besoins en logements dans des espaces d'urbanisation déjà existante et engagée. Cet objectif est à rapprocher du bilan du SCoT de 2006 qui constatait que l'objectif visé était atteint avec 33% des logements réalisés par renouvellement des tissus bâtis.

Ce potentiel de renouvellement urbain se concentre surtout sur les espaces rétro littoraux moins contraints par les risques naturels, moins sensibles du point de vue environnemental.

Le D2O assume un choix stratégique d'intensification du développement urbain dans ces espaces rétro littoraux. Ce choix est retenu pour mieux préserver les territoires proches des rivages ou de l'armature agro-naturelle caractérisée par leur richesse écologique et les risques qu'ils supportent.

Hors de ces grands projets urbains, les extensions des communes littorales sont limitées et encadrées en densité.

Les capacités de réinvestissement des tissus urbains des communes littorales sont de l'ordre de 55% à minima (au regard des éléments imposés dans le cadre du SCoT). C'est donc un objectif renforcé au regard de l'objectif général du SCoT. Les efforts sont d'autant plus importants sur le secteur de Terre de Camargue, où les disponibilités faibles en extension urbaine induisent une production renforcée sur ces communes. Le D2O affiche donc un objectif de 70% sur les 3 communes de la communauté de communes.

Dans tous les cas, le fait de privilégier le renouvellement urbain conforte la préservation des espaces et milieux naturels et des espaces nécessaires aux activités agricoles et maritimes. Les risques littoraux sont également pris en compte.

Orienter la capacité d'accueil en dehors des espaces proches du rivage

Le SCoT privilégie un accueil de l'habitat et des activités en dehors de ces espaces proches du rivage.

L'ensemble de l'agglomération du Grau-du-Roi et une partie de celle d'Aigues-Mortes sont situés dans les espaces proches du rivage. L'objectif du SCoT consiste à privilégier le renouvellement urbain en dehors des espaces proches du rivage sans interdire toutefois strictement des opérations dans ces espaces, sous réserve expresse qu'elles respectent le principe d'urbanisation limitée.

139 #

Conformément à ce principe, elles ne devront pas modifier de manière importante les caractéristiques d'un quartier, notamment en augmentant sensiblement la densité des constructions ou en rompant de façon inappropriée avec les morphologies environnantes.

Accompagner le développement urbain en extension au sein des communes littorales

Le D2O du SCoT ventile par EPCI et typologie de commune les capacités de production de logements en extension urbaine. Sur le secteur de Terre de Camargue, cet objectif est fixé à 22ha. En ce qui concerne la commune de Vauvert, la capacité globale en extension est de 56 ha.

Sur le littoral, la capacité globale en extension est de 78 ha.

Le littoral accueillera donc 12 % des capacités en extension urbaine du SCoT, pour un accueil estimé de 14% de la croissance démographique. Les efforts sont donc renforcés pour le littoral, notamment en termes de production au sein du tissu urbain existant et en termes de densités (elles sont en effet supérieures à la moyenne globale imposée par le SCoT à l'échelle des 80 communes).

IV. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs de limitation de la consommation

I. METHODOLOGIE

⇨ Qu'est-ce que la consommation d'espaces ?

La consommation d'espace correspond à un changement d'usage d'espaces à dominante agricole ou naturelle vers des espaces artificialisés, et ce quel que soit le zonage réglementaire en vigueur dans les documents d'urbanisme.
L'espace artificialisé se distingue donc de l'espace urbanisé qui comprend uniquement des espaces bâtis à vocation d'habitat, les grands équipements, ou bien les zones d'activités économiques, industrielles et commerciales. L'espace artificialisé est donc plus vaste que l'espace urbanisé. Il intègre les espaces utilisés et modelés par l'homme et dont le caractère naturel ou agricole n'est pas démontré : parking, jardins attenant aux bâtiments, golf, parc, carrières et anciennes carrières, parcours santés, acrobranche, camping, occupations temporaires, décharges…
Ces éléments ont été considérés au sein de l'analyse de la consommation d'espace. Une fois identifiés, une zone tampon a été appliquée liée en partie à la marge d'interprétation de photos aériennes utilisée dans le cadre de l'analyse Ocsol.

⇨ Les bases utilisées pour connaître les tendances observées au cours de ces dernières années.

- L'analyse de la consommation foncière de ces dernières a été effectuée par l'agence d'urbanisme en s'appuyant :
  - sur l'analyse de l'occupation du sol via la base d'Ocsol de 2006 et 2012.
  - En réalisant une extrapolation de 2012 jusqu'à 2018 permettant de compléter le calcul de cette consommation d'espace.
    Cette opération a notamment permis d'inclure l'emprise de LGV (203 ha) et celle de la base de travaux Ocvia (70 ha).
- Les invariants utilisés pour les calculs de l'état du territoire en 2030, au regard du fil de l'eau et du scenario privilégié, choisi par les élus :
  - La diminution du nombre de personnes par ménage :
    Les analyses menées dans le diagnostic ont permis de mettre en évidence une diminution du nombre de personnes par ménage depuis plusieurs années (2.4 personnes par ménages en 1999 / 2.28 en 2011…).
    Les projections établies dans le cadre de l'observatoire de l'habitat de l'agence d'urbanisme sur l'ensemble du Sud Gard mettent en lumière un besoin de production d'un logement pour 1,36 nouvel habitant. En effet, au-delà de croissance démographique liée au solde migratoire et naturel, le territoire doit produire des logements afin de répondre au besoin endogène du territoire. C'est ce que l'on appelle le point mort.

Le point mort correspond au cumul des besoins endogènes au territoire pour que la population se maintienne au même niveau. Cette notion mesure à posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Pour cela, différents critères sont considérés :

141 #

- Le desserrement des ménages. En effet, si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants ;
- Le renouvellement urbain : les logements détruits ou ayant changés d'usage doivent être reconstruits à minima au même nombre ;
- L'augmentation du nombre de résidences secondaires : la production du nombre de résidences secondaires et de logements vacants doit être assurée à minima au même niveau, de manière à maintenir la fluidité du marché et ne pas créer des tensions foncières.

En effet, au-delà de croissance démographique liée au solde migratoire et naturel, le territoire doit produire des logements afin de répondre au besoin des phénomènes actuels. L'ensemble de ces phénomènes cumulés participent à définir le point mort.

⇨ **Les bases utilisées pour définir l'état des lieux du T0 :**

- Méthodologie utilisée pour connaître le nombre d'habitants sur le territoire en 2018 :
  - La base du recensement INSEE de 2008 et 2013 ;
  - Le retour des questionnaires diffusés aux communes permettant de récolter les informations concernant le recensement actualisé de la population pour les communes possédant l'information au-delà de 2013 (jusqu'en 2016 à l'époque) ;
    Les informations renseignées par les communes ont permis de valider l'option générale des 1,4% de croissance par an, qui a continué à s'étaler entre 2013 et 2016 ;
  - Le cas échant, dans le cas où la commune n'a pas fourni de tendance démographique actualisée, le taux de croissance annuel obtenu entre 2008 et 2013 via l'INSEE a été retenu, en étirant jusqu'en 2018 les tendances d'accroissement observées.

  En se basant sur ces éléments, le territoire accueillait au 1er janvier 2018 environ 400 625 habitants.

142

⇨ **Les bases utilisées pour définir les tendances à venir**

- Les éléments de prospectives ont été définis sur :
  - Pour le scenario témoin dit « fil de l'eau », ont été utilisées :
    L'estimation attendue de l'accueil de population en 2030, définie sur des éléments de prospective au fil de l'eau (en continuant les tendances observées => scénario fil de l'eau).
    En étirant les mêmes tendances constatées de croissance démographique annuelle entre 2008 et 2013 jusqu'en 2030, il a été estimé en 473 500 habitants environ en 2030. Soit un accueil de 72 900 nouveaux habitants sur 13 ans ; l'année 2018 et 2030 étant comptabilisée dans le calcul. Rapportées à l'année, cela donne un accueil moyen de 5 600 habitants par an sur les 80 communes.
  - Pour le choix du scenario préférentiel du SCoT jusqu'en 2030, ont été utilisés :

- Les projections de l'INSEE. Selon l'institut, le territoire régional devrait accueillir d'ici 2040 une croissance démographique moins soutenue que celle observée ces dernières années.
- Les politiques volontaristes des élus du Sud Gard en termes d'accueil de population jusqu'en 2030 obtenus via un recensement de la vision des territoires communaux (via questionnaire). Ces volontés ont pu par la suite être exprimées débattues et partagées au PADD (qui a permis d'aboutir sur la volonté de maintenir, développer ou ralentir la croissance démographique par bassin de proximité) en les mettant notamment en face des impacts que cela générait en termes de besoins et en termes d'aménagement. Egalement, les impacts éventuels de ces développements ont été mis en parallèle au regard de la capacité d'accueil des secteurs du territoire.

=> cet exercice a permis d'affiner les scenarios alternatifs au fil de l'eau.

Il en ressort un objectif partagé de croissance globale à l'échelle du territoire ralenti et ramené au stade des 1% par an (contre les 1,4% observés entre 2008 et 2013).

L'objectif global de 52 200 habitants entre 2018 et 2030 (13 ans), soit 4 000 habitants par an, a été retenu et affiché dans le D2O.

Sur la base des objectifs d'accueil de la population entre 2018 et 2030, et sur la base du taux moyen de personnes par ménage, il est estimé un besoin de production de l'ordre de 38 800 logements entre 2018 et 2030 (sur 13 ans), soit une production moyenne annuelle de l'ordre de 3000 logements environ sur les 80 communes.

143 #

- Les éléments ayant permis d'établir une ventilation par secteur :
  - La volonté des élus a été de ne pas uniformiser les productions de logements de manière généralisée à l'échelle de tout le Sud Gard. Au contraire, il s'agit de ventiler cette production en fonction des capacités d'accueil des territoires (capacité en renouvellement urbain, effort de densification, fonciers mobilisables au regard des contraintes : risques, loi littoral, capacité épuratoire…), de l'offre manquante, des volontés des territoires, et de la réussite du projet de SCoT, notamment au regard de l'armature urbaine
  - le choix a été pris de ventiler la production de logements par EPCI au sein du D2O. En effet, si les bassins de proximité ont permis de comprendre les enjeux spécifiques à chaque secteur (dynamiques, capacités d'accueil, relations entre communes, déplacements), les EPCI eux, sont les échelles privilégiées pour traduire localement les politiques de l'habitat, notamment au sein des PLH. Il a été souhaité de maintenir ce niveau d'approche pour faciliter aisément les débats au sein de chaque EPCI.
  - Les choix qui ont permis de ventiler par secteur la contribution à l'accueil de population s'est notamment appuyée sur les volontés des élus. Pour cela plusieurs scenarii ont été proposées en séminaire. Les élus ont pu ainsi se positionner en fonction de certains d'entre eux :
    - Le premier scenario été plutôt dans une optique de maintien de l'accueil de la population, avec un léger rééquilibrage de l'accueil,

notamment en fonction des communes carencés en logements sociaux.

- Le second scenario cherchait plutôt à rééquilibrer de manière renforcée les efforts d'accueil sur les secteurs équipés (notamment au regard de la ligne de fer Montpellier-Beaucaire dont les sillons seront prochainement libéré du TGV) avec de grandes capacités d'accueil (Beaucaire Terre d'Argence et Vallée du Vistre), et de réduire les pressions urbaines qui se sont réalisés au cours de ces dernières années sur des secteurs sensibles, du point de vue agricole, paysager et environnementale (Littoral, Vaunage, Vallée de la Gardonnenque).

Au regard de ces propositions les élus ont pu se positionner. Sans tomber dans des ambitions aussi tranchées (que dans le scenario 2), la volonté a été d'établir un juste milieu de manière à éviter les phénomènes constatés aujourd'hui (où les secteurs les plus sensibles accueillent le plus de nouveaux habitants) et éviter de créer un déficit territorial radical à terme (ralentissement de l'accueil de population induisant des écarts trop importants avec les équipements réalisés jusqu'à présents : école, adaptation des réseaux…).

La clef de répartition a donc été établie ainsi :

144

EPCI	Contribution	Nombre habitants accueillis sur la période 2018-2030 (13 ans)	Production de logements entre 2018-2030 (13 ans)
Nîmes Métropole	54,00%	28190	20600
Petite Camargue	16,00%	8350	6250
Rhony Vistre Virdoule	7,00%	3915	3000
Pays de Sommières	9,00%	4435	3500
Terre de Camargue	4,00%	2090	1800
Beaucaire Terre d'Argence	10,00%	5220	3650
TOTAL		**52200**	**38800**

II. LE CONSTAT DE CES 10 DERNIERES ANNEES

Sur la base de la méthode définie, la consommation d'espace depuis 2006 s'établit ainsi :

- **1021 ha ont été artificialisés en 7 ans (début 2006- fin 2012) soit environ 145ha/an,**
- **1120 ha qui auront été artificialisés en l'espace de 5 ans, entre début 2013 et fin 2017** (extrapolation de la tendance précédente et ajout de l'emprise de la ligne

LGV et espaces associés) **soit 225 ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an.**

Par conséquent, généralisés **entre début 2006 et fin 2017 (soit 12 ans)**, ont été consommé en moyenne **180 et 200 ha par an.** A l'échéance 2030, **le plafond à ne pas dépasser est donc de 200 ha** par an, soit sur les 13 d'application du SCoT (début 2018 à fin 2030), 2 600 ha environ.

L'approche par poste de consommation (défini dans le cadre de l'Ocsol) a permis de mettre en perspective les éléments de référence par typologie :

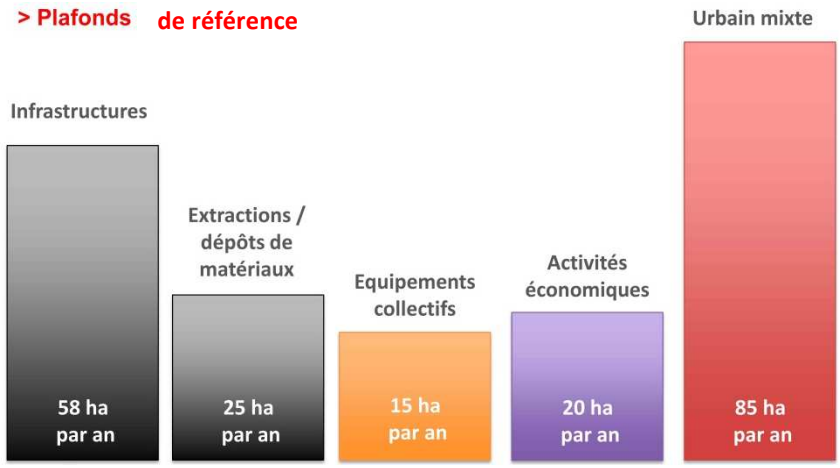

145 #

Le bilan du SCoT établit sur la période 2007-2012 permet de mettre en parallèle ces chiffres avec les volontés de l'ancien document de planification. Il est notamment à relever que des efforts complémentaires sont à réaliser sur la périurbanisation et l'articulation développement urbain et transports. En effet Entre 2007 et 2010, le poids relatif constaté du pôle centre et des pôles majeurs a diminué. Les objectifs relatifs à la consommation d'espace et au respect des efforts en termes de renouvellement ont été atteints de manière générale sur l'ensemble du territoire, même si les communes périphériques ont eu tendance par moment à difficilement respecter les objectifs de densité urbaine imposés.

III. LA PHILOSOPHIE GENERALE ET LES OUTILS UTILISES DANS LE D2O POUR LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE

Le D2O du SCoT met en place des outils qui viennent cadrer le développement du territoire et participer aux efforts de limitation de la consommation foncière.

⇨ **Une enveloppe globale de consommation foncière affectée par poste de consommation :**

Il affiche une enveloppe foncière limite en consommation foncière pour chaque poste de légende entre 2018 et 2030 (soit 13 ans). Ainsi, sont prévus :

- 648 ha au maximum pour l'habitat et l'habitat mixte
- 195 ha pour les équipements
- 365 ha pour de l'activité économique
- 80 ha pour les activités d'extraction de minéraux
- 425 ha pour les infrastructures de transports

Au total, il est donc prévu une enveloppe globale de 1693 ha de consommation foncière à l'échelle du SCoT pour 2030.
Cela correspond à une consommation moyenne annuelle de l'ordre de 130 ha.

Les tendances observées au cours de ces dernières années ont mis en évidence une consommation moyenne de l'ordre de 200 ha environ par an à l'échelle des 80 communes du territoire. En continuant sur cette tendance, la consommation foncière à l'échéance de 2030 aurait été de 2600 ha (sur 13 ans), soit près de 50% plus importante que les enveloppes affichées dans le cadre du SCoT 2.
Les estimations par poste de consommation foncière ont pu être définies grâce :

- Pour l'économie : voir point 3 développé ci-dessous
- Pour l'habitat et l'habitat mixte : voir point 4 présenté ci-dessous
- Pour l'activité d'extraction de carrière : cette estimation a été définie en partenariat avec les professionnels du métier (et son syndicat représentatif : l'UNICEM) ainsi qu'en se basant sur les arrêtés d'exploitation délivrés par le préfet (les carrières sont des ICPE avec une durée de vie pouvant aller jusqu'à 30 ans, renouvelables en fonction des gisements et de la situation économique du carrier) et détenus par la DREAL.
- Pour les infrastructures de transport : cette estimation a été définie au regard des principaux projets connus à ce jour engendrant une consommation d'espaces. Elle ne pouvait être simplement basée dans la continuité des tendances passées. En effet, la consommation foncière passée liée aux infrastructures de transport a été exceptionnellement élevée ces dix dernières années du fait des importants travaux pour de nouveaux grands équipements (notamment la linéaire LGV et la base travaux associée).
  En posant les bases de son projet de mobilité, le SCoT Sud Gard identifie seulement les prochaines grandes infrastructures suivantes :
  - Le Contournement Ouest et Nord de Nîmes, environ 200 ha estimés à prévoir ;
  - La gare LGV : environ 26 ha estimés ;
  - Les autres projets : contournement et de liaison de ville (Jonquière-Saint-Vincent, la virgule, voie urbaine sud de désengorgement de Nîmes, aménagements fluviaux-portuaires), les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), Parking Relais (P+R), dépôts, parkings, liaisons douces, aménagements hydraulique associés… : environ 200 ha.

  De manière générale, la consommation foncière annuelle est estimée à hauteur de 35ha/an, soit 23ha de moins que la moyenne calculée sur les 10 dernières années. Cette situation s'explique par un ralentissement des grands projets d'Etat qui ont traversé de long en large et le territoire et qui ont entraîné une consommation importante en espace (notamment la LGV…).
- Pour les équipements : l'enveloppe globale a été définie au regard des analyses de consommation foncière établie au sein de l'état initial du SCoT.

146

La volonté des élus a été de ne pas réduire cette enveloppe, qui est considérée comme faible à l'échelle des 80 communes. À la vue des besoins jusqu'en 2030, et des attentes de développement, la volonté a été de maintenir une enveloppe en extension, mais relativement faible afin de respecter les objectifs globaux de réduction de la consommation foncière.
En effet, répartie à l'échelle annuelle et par commune, cela correspond à une enveloppe de 185m² environ par commune, soit à titre d'exemple, la taille minimale d'un city stade.
Pour répondre à une volonté globale de ne pas aggraver les tendances de consommation foncière, notamment pour ce poste, les élus n'ont pas souhaité l'augmenter. À ce titre, si un manque se fait ressentir, le SCoT met en place des adaptations possibles en incluant une variable de mixité de fonctions urbaines. En effet, de nouvelles formes d'aménagement peuvent être définies, soit en renouvellement urbain, soit, en mixité de fonction urbaine, au sein de secteurs à dominante d'activité ou d'habitat, ne créant pas une consommation au titre de ce poste de légende au regard du SCoT. En effet, ils seront comptabilisés au sein des enveloppes affectées soit pour l'activité, soit pour l'habitat mixte.

1. Les outils définis permettant d'accompagner la consommation foncière des équipements

Pour encadrer de manière adaptée la consommation foncière pour les équipements, le D2O du SCoT favorise l'implantation des équipements au plus près des habitants. À ce titre, il répartit de manière différenciée la capacité d'extension au regard de l'armature urbaine et notamment des polarités urbaines définies. Ainsi les polarités d'importances devant jouer un rôle dans la structuration des bassins de proximité auront une enveloppe supplémentaire leur étant affectée afin de répondre à la concrétisation du projet de territoire du SCoT. 147 #
Ainsi, 3 niveaux de répartition ont été établis :

- Les équipements d'intérêt territorial à caractère structurant, de rayonnement régional, national, voire international : ces équipements sont à implanter de manière préférentielle au niveau de la ville centre, du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibres : Elles représentent 10 communes du territoire.
- Les équipements d'intérêt de bassin de proximité ayant un rayonnement important à l'échelle du bassin de proximité, utiles pour plusieurs communes : Ces équipements sont à implanter de manière préférentielle au niveau de la ville centre, du cœur d'agglomération, des pôles d'équilibres et des pôles structurants de bassin de proximité : elles représentent 17 communes du territoire.
- Les équipements d'intérêt communal ou de quartier, qui jouent un rôle de proximité : de préférence ces équipements doivent venir appuyer une polarité existante ou un projet incluant des offres complémentaires en termes d'activité et de services, dans une logique de consolidation de micro-polarité des quartiers et de mutualisation des déplacements et des usages : elles représentent 80 communes du territoire.
  A ces équipements publics, viennent s'ajouter les équipements nécessaires à la production d'énergie (renouvelable comme non renouvelable) dont l'affectation du sol n'est pas mutualisée avec une autre fonction urbaine. Ces équipements

destinés à la production d'énergie peuvent être compris au sein des espaces urbains, comme des espaces naturels agricoles (néanmoins, ils doivent être situés sur des sites artificialisés ou anciennement artificialisés).

Au regard de ce niveaux, il a été décidé de se baser sur le ratio attribué en extension pour l'habitat mixte pour ces polarités, afin de pouvoir apporter une réponse au moins équivalente en termes d'équipements et d'aménagements.
Ainsi, en se basant sur ces ratios, il apparait que :

- La ville centre, le cœur d'agglomération et des pôles d'équilibres vont accueillir 30% environ des extensions urbaines destinées au logement et logement mixte (192 ha des 648 ha affichés).
- La ville centre, le cœur d'agglomération, des pôles d'équilibres et des pôles structurants de bassin de proximité vont accueillir 46% environ des extensions urbaines destinées au logement et logement mixte (295 ha des 648 ha affichés).
- Les 80 communes du territoire doivent accueillir 100% de la superficie affectée en extension au logement et logement mixte.

Réajusté sur un ratio de 1, cette répartition des besoins de production en équipements, permet de mettre en parallèle les enveloppes réparties par niveau d'équipements attendus. Les 80 communes du territoire doivent ainsi accueillir 100% de la superficie affectée pour de l'équipement. Cette enveloppe se répartie de la manière suivante selon les 3 niveaux définis :

- La ville centre, le cœur d'agglomération et des pôles d'équilibres vont accueillir 17% de 195 ha affectés pour des équipements d'intérêt territorial à caractère structurant réalisés en extension, soit 35 ha environ.
- La ville centre, le cœur d'agglomération, des pôles d'équilibres et des pôles structurants de bassin de proximité vont accueillir 26% des 195ha affectés pour équipements d'intérêt de bassin de proximité ayant un rayonnement important à l'échelle du bassin de proximité, réalisés en extension, soit 50 ha environ.
- Les 80 communes du territoire vont accueillir 57% des 195ha affectés pour les équipements d'intérêt communal ou de quartier, réalisés en extension, soit 110 ha environ.

148

2. Les outils définis ayant permis de définir l'enveloppe foncière affectée à l'activité économique

En ce concerne le développement économique il a été consommé entre 15 ha et 22 ha par an depuis 2006 (observations corrélées via deux outils : OCSOL et SITADEL)

Les prescriptions générales sont relatives au calcul des enveloppes allouées à l'économie. Elles sont construites de la manière suivante :

- Les besoins en foncier à horizon 2030 sont estimés à 365 ha de surface cessible, c'est-à-dire de parcelles viabilisées à mettre sur le marché. Cette estimation est basée sur l'observation des tendances passées, reportée selon un schéma tendanciel sur le futur. L'apport du SCoT est de pouvoir répondre mieux à ces besoins que par le passé. En effet, pour répondre au besoin en foncier, plusieurs solutions simultanées existent :

  - D'une part, la commercialisation du foncier économique actuel, déjà viabilisé, et non vendu. Le chiffre de 125 ha cessibles a été retenu, correspondant à 80% du stock actuel.
  - D'autre part, les élus ont souhaité que 5% des besoins puissent trouver une réponse dans du réinvestissement urbain, soit environ 12 ha.
  - Enfin, le foncier "à produire" est une résultante des deux autres solutions. Il reste 208 ha à produire pour pouvoir fournir les 365 nécessaires. Cette production se fera sur des zones d'activités nouvelles (en extension ou en création).

- Jusqu'ici, le raisonnement était en foncier cessible. Or, la consommation foncière s'entend en surface totale, comprenant les parcelles ainsi que les espaces publics/voiries/équipements. Pour produire 208 ha cessibles, il a été estimé que 260 ha étaient nécessaires. **Il s'agit là de la consommation foncière supplémentaire nécessaire pour des projets économiques.**

Par ailleurs, les élus ont souhaité rajouter une autre consommation "particulière". Celle dédiée au grand projet Magna Porta. Ce projet, à dominante économique, est volontairement comptabilisé avec une enveloppe dédiée, pour s'assurer que les 85 ha de surface totale soient alloués à ce projet et uniquement à celui-ci.

En rajoutant Magna Porta, **la consommation en foncier économique est de 365 ha.**

149 #

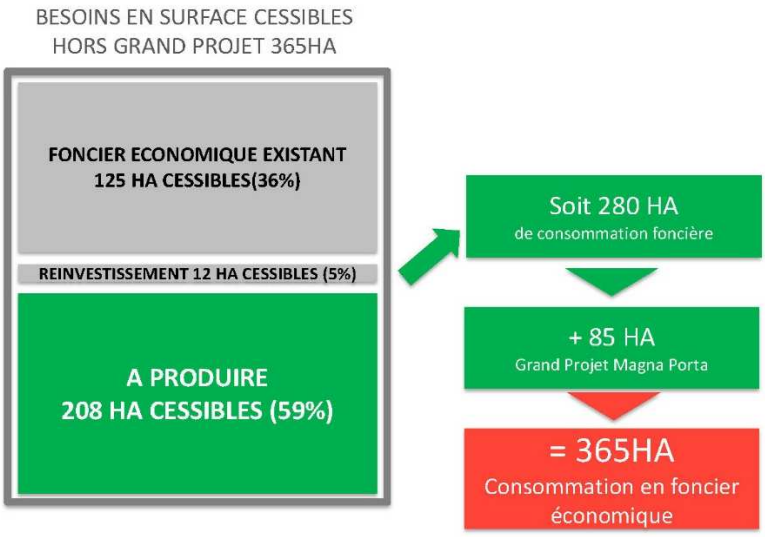

Puis, les prescriptions spécifiques abordent les principes de répartition par intercommunalités. Une clé de répartition a été travaillée et débattue avec les EPCI. Elle a été basée sur une double analyse : d'une part, une cohérence par rapport aux tendances passées observées (indicateur solide du niveau d'attractivité des territoires) et d'autre part une cohérence par rapport aux cartes économiques du PADD.

Ce mode de calcul s'oppose à la méthode qui consiste à affecter les ha par rapport aux nombres d'habitants à venir sur une commune ou un EPCI. En effet, ce raisonnement, certes plus simple, ne tient compte ni des facteurs d'attractivité réels des territoires concernés, ni du fait que les habitants du territoire trouvent des opportunités sur des échelles géographiques plus proches de la zone d'emploi (INSEE) que les frontières des communes.

Nota :
Le mode de calcul des besoins n'a pas été le même entre le SCoT de 2007 et celui de 2019. En 2007, le SCoT s'était donné la possibilité de réaliser 400 ha de foncier à vocation économique, sans justification ni de ce nombre, ni des choix de localisation proposés (3 pôles proposés). Ces 400 ha étaient imaginés sur une période de 7 ans, soit un rythme de 57 ha/an, soit trois fois plus que le rythme réel observé.

Le gros apport du SCoT 2019 sera d'inscrire dans les documents d'urbanisme des enveloppes de consommations beaucoup plus proches des réalités, et éviter ainsi une zone plus que nécessaire. Le calcul de l'enveloppe foncière est basé sur des rythmes d'implantation d'entreprises. Il n'est pas corrélé au nombre d'habitants. Dit autrement, ce n'est pas parce qu'une commune va gagner des habitants que cela lui donne obligatoirement des enveloppes en foncier économique. Le SCoT est parti du principe que des habitants d'une commune peuvent trouver des emplois sur des espaces d'activités proches, et localisés au regard des choix des EPCI et des facteurs d'attractivités des sites proposés. Cette méthode permet d'éviter le mitage des petites ZAE et l'éparpillement des zonages dans les documents d'urbanisme.

150

La clé de répartition par EPCI clarifie aussi la lecture et l'application du SCoT, en laissant le soin aux EPCI de gérer leurs enveloppes foncières.

Concernant le ratio des 5% de réinvestissement urbain : 2 scénarii avaient été présentées en comité de rédaction : 5% et 15%. C'est le premier qui a été choisi par les élus. Le scénario à 15% aurait permis d'économiser 20 à 30 ha supplémentaires.

3. Les outils définis ayant permis de définir l'enveloppe foncière affectée à de l'habitat et de l'habitat mixte

Pour cadrer le développement urbain du territoire, le D2O met en place différents leviers d'actions pour l'habitat et l'habitat mixte qui permettent de réduire la consommation (au regard de ce qui a été consommé au cours de ces dernières années). Il s'agit :

- D'imposer un pourcentage en renouvellement urbain pour toutes les communes (ventilée de manière différenciée entre EPCI et polarités urbaines) ;
- De définir les limites des enveloppes urbaines (principales et secondaires) qui permettront (une fois délimitées précisément au sein des documents d'urbanisme inférieurs) d'identifier les projets urbains en renouvellement et en extension urbaine ;
- Localiser les secteurs d'intensification du renouvellement urbain ;
- D'adapter les efforts de densité urbaine en accord avec le rôle de chaque commune dans l'armature urbaine ;

- De répartir une enveloppe maximale de consommation foncière par EPCI et typologie de commune (comme définie dans l'armature urbaine) pour l'habitat et l'habitat mixte ;
- D'orienter de manière préférentielle les secteurs d'extension urbaine.

4. Imposer un pourcentage en renouvellement urbain

La liste des données ci-dessous ont permis d'établir un état des lieux le plus actualisé possible (à l'échelle des 80 communes du territoire) afin de connaître la superficie des tissus urbains constitués pouvant participer aux efforts de réinvestissement urbain.
Par réinvestissement urbain, on entend la capacité des tissus constitués à produire du logement par réhabilitation de logements existants, division foncière, mobilisation de dents creuses, renouvellement urbain de sites existants (qui sont bâtis comme non bâtis), mutation d'une zone artificialisée (vers de l'habitat).
Pour connaître la capacité du tissu urbain de chaque commune à se régénérer, plusieurs sources de données ont été utilisées. Ces données apparaissent ci-dessous par ordre d'importance. À partir du moment où la donnée supérieure ne pouvait être disponible, la donnée inférieure a été exploitée.

1. Le retour des questionnaires envoyés aux communes pour connaitre l'état des lieux en 2017 des capacités restantes au sein de leur tissu urbain ;
2. L'observatoire foncier et de l'habitat de l'agence d'urbanisme (sur le territoire de Nîmes Métropole) : l'observatoire intégrait les zones U des PLU/POS et des zones AU qui ont été engagées à plus de 50% à la date d'établissement de l'observatoire ;
3. L'analyse des différents PLU applicables (pour ceux qui étaient adoptés depuis 2010). Les PLU anciens ou POS obsolètes n'ont pas été considérés.
4. Les objectifs minimums du SCoT 1. La volonté affichée par les élus au sein des différents comités de rédaction était au moins de maintenir l'objectif initial du SCoT 1, à savoir 33% de renouvellement urbain.

151 #

En recoupant l'ensemble de ces données, il a pu être établi un état des lieux chiffré estimée en 2018 de la capacité foncière du territoire au sein des enveloppes urbaines.
À partir de cette donnée globale, une pondération liée à la rétention foncière des zones les plus complexes (multipropriétaires, contraintes diverses, pollution…) a été établie. Les retours des analyses foncières de l'Agence d'Urbanisme et des élus (notamment Nîmes Métropole) ont permis de fixer le coefficient à hauteur de 65% pour l'ensemble des communes du territoire.

Au total, le D2O affiche un objectif général mobilisable de l'ordre de 590 ha.
Au regard des densités nettes minimales fixées par typologie de commune et du renforcement du réinvestissement urbain au sein des quartiers prioritaires, il est apparu une capacité globale d'accueillir en réinvestissement urbain à hauteur de 50% la production en nouveaux logements (à réaliser au sein des enveloppes urbaines principales et secondaires du SCoT).

5. **Définir les limites des enveloppes urbaines (principales et secondaires) qui permettront (une fois délimitées précisément au sein des documents d'urbanisme inférieurs) d'identifier les projets urbains en renouvellement et en extension urbaine.**

Méthodologie ayant permis de définir les enveloppes urbaines

Les enveloppes urbaines ont permis de définir une limite au 25 000ème des secteurs urbanisés au 1er janvier 2014, complétée avec les récents projets urbains dont les travaux de viabilisation ont été engagés en 1er Janvier 2018.
Ces enveloppes n'ont pas été définies à la parcelle. La marge d'appréciation est donc laissée aux communes qui, dans un rapport de compatibilité, devront traduire cette limite urbaine.

Les enveloppes urbaines ont été définies à partir de deux sources de données :
- La base de données Ocsol 2014 (champs pris en compte : «territoire artificialisé» hors «bâti diffus» et «réseaux routier et ferroviaire» et «réseaux de communication et espaces associés»)
- La photographie aérienne de 2012 : l'enveloppe urbaine définie par la base de données Ocsol est affinée par la photo-interprétation.
Seules les surfaces artificialisées continues ont été prises en compte. Elles ont été complétées en fonction des alertes des élus sur les nouveaux projets engagés et viabilisés au 1er janvier 2018.

152

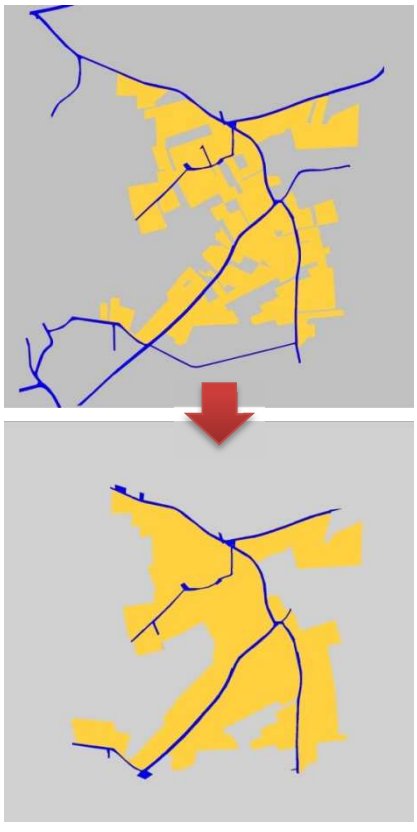

En somme, ces enveloppes urbaines correspondent au territoire urbanisé dans une continuité surfacique formée par le tissu bâti, les rues, les espaces publics, les équipements sportifs (stades), les dents creuses inscrites dans le tissu urbain… en dehors des communes littorales, une tolérance pourra être définie pour intégrer dans l'enveloppe des espaces non contigus (25 m.)

Cette marge d'appréciation des 25m permet de considérer d'un seul tenant l'enveloppe urbaine, sans rentrer dans un détail fin qui se rapproche d'une délimitation à la parcelle. Cette option permet également de considérer l'ensemble des espaces de franges urbaines (espaces de jardin au contact des activités agricoles et naturelles par exemple) sur lesquels des projets de réinvestissement urbain peuvent être engagés. Elle permet également d'intégrer les espaces de dents creuses, qui sont soumises à des pressions urbaines, car enclavées en grande partie par des espaces artificialisés.

En synthèse, au regard des capacités du territoire, des

analyses menées (sur la tension foncière et la définition des enveloppes urbaines) et des objectifs minimums imposés, un objectif global de 50% de renouvellement urbain a pu être défini (pour l'habitat et l'habitat mixte).

Sur la base de cette délimitation, 2 niveaux d'enveloppes urbaines ont été déterminés :

- les enveloppes urbaines principales : Elles correspondent aux tissu urbains agglomérés des villes et villages en continuité directe des centres anciens. L'objectif est de prioriser le renforcement de ces tissus et de permettre leur extension
- Les enveloppes urbaines secondaires : Elles correspondent à la fois aux extensions urbaines diffuses (garrigues habitées) et aux hameaux constitués (hors écarts), qui présentent un tissu urbain homogène faiblement équipé et organisé. L'objectif est de permettre uniquement leur optimisation, éviter leur renforcement et interdire leur extension (en dehors de ceux identifiés sur le document graphique). Ces secteurs ont peu ou pas de capacités d'accueil (réseaux limités).

Localiser les secteurs d'intensification du renouvellement urbain

Les secteurs de réinvestissements urbains prioritaires ont été définis sur la base de leur desserte en transport en commun performant et de la capacité de la force publique à agir dans la dynamique de renouvellement urbain. Ainsi, le choix a été de s'appuyer sur :

- Les corridors urbains situés dans un proche périmètre (plus ou moins de 500m) de part et d'autre des axes de Transport en commun performant (existants comme en devenir).
- Les quartiers compris dans un périmètre ANRU et de quartier prioritaire.

153 #

Ces secteurs, équipés et à fort enjeux urbain, ont été fléchés sur le document graphique et au sein duquel la participation au renouvellement urbain doit être renforcée.

Certains territoires connaissant d'importantes contraintes limitant leur capacité de renouvellement urbain ou, à l'inverse, d'extension urbaine. En effet, les territoires ne sont pas sur le même pied d'égalité au regard de certains risques (notamment inondation) ou au regard du respect de certaines obligations (urbanisation limitée au sein des Espaces proches du Rivage s'application aux communes littorales…).
Les objectifs de renouvellement étant disparates pour certains territoires, le choix des élus a été de différencier les objectifs de renouvellement urbain par EPCI pour être en accord avec les capacités réelles de certains territoires.
A ce titre, les objectifs de renouvellement urbain ont été :

- revus à la hausse (au regard de l'objectif global) pour le territoire de Terre de Camargue, dont les capacités en extension sont relativement limités par l'application de la loi littoral et du risque inondation (et submersion marine)
- revus légèrement à la baisse sur des territoires relativement équipés et qui participent fortement à l'accueil de population, mais dont les capacités en renouvellement urbain sont en partie grevées par les contraintes fortes d'inondation (plaine de la Vistre et du Virdoule).

Les documents d'urbanisme inférieurs (PLU et PLH) devront respecter ces objectifs globaux. Ils pourront déroger à cette règle au travers d'une justification détaillée traitant

notamment de leur incapacité à respecter les objectifs de production minimale de logements en renforcement du tissu urbain

6. Adapter les efforts de densité urbaine en accord avec le rôle de chaque commune dans l'armature urbaine

En complément de ces objectifs de renouvellement urbain, ont été définies des densités minimales brutes à respecter.
Ces densités ont été ventilées de manière différenciée en fonction du rôle que doivent jouer les communes dans l'armature urbaine et dans les efforts d'accueil de nouvelle population.

Ces densités ont été établies au regard des densités existantes (sur la base des dernières opérations types réalisées au sein des différentes typologies de communes) et des efforts de limitation de la consommation foncière établie dans le SCoT, des fonctions et du rôle de la commune dans l'armature urbaine du SCoT, de sa desserte en matière de transports en commun, et de son niveau de services. Elles ont également été définies dans un souci d'intégration paysagère et de continuité des formes urbaines.

La densité minimale brute se définit au regard de la surface totale que comprend les îlots bâtis et espaces publics attenants à vocation d'habitat, les espaces publics de desserte et d'intérêt de quartier (y compris les espaces verts et ouvrages de gestion des eaux pluviales) et tout autre élément de programme nécessaire au fonctionnement du quartier ;
Sont exclues de la surface totale, les surfaces dévolues aux infrastructures de
154 déplacement d'intérêt communal et supra communal (par ex : Routes Départementales structurantes, emprise d'un TCSP, etc...) et aux équipements d'intérêt communal et supra communal (médiathèque, crèches, écoles, lycées, collèges etc…).
Les bâtiments mixtes comprenant des logements et d'autres fonctions (commerces, équipements…) sont à considérer en totalité dans le calcul de la surface.

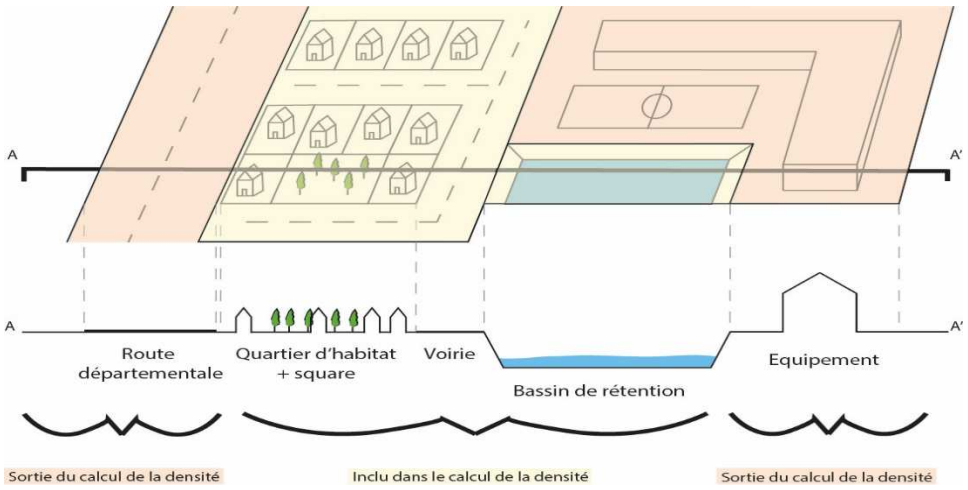

Types de commune	Densités communales minimales (lgts/ ha)
Ville centre	50
Cœur d'agglomération	35
Pôle d'équilibre	35
Pôle structurant	30
Ville ou village desservi par un transport en commun performant (gare notamment)	30
Autre ville / Village	25

$$\text{Densité brute} = \frac{\text{Nombre de logements prévus dans l'opération}}{\text{Surface totale de l'opération}}$$

La densité moyenne brute est à regarder à l'échelle de l'ensemble du document d'urbanisme. Elle peut être modulée d'une opération à une autre, à condition que la somme de ces opérations réponde à l'objectif minimal de densité brute imposé.

7. De répartir une enveloppe maximale de consommation foncière par EPCI et typologie de commune (comme définie dans l'armature urbaine) pour l'habitat et l'habitat mixte

En multipliant la densité brute affectée à chaque commune à sa capacité en hectare de renouvellement urbain (pondéré), le D2O donne une estimation possible minimale de production de logements à réaliser en renouvellement urbain.

Par ailleurs, pour répondre au besoin d'accueil de la population, il a été défini, en négatif, un objectif global en extension urbaine. En effet, la production de logement au sein même des enveloppes urbaines ne peut être une réponse en soit, car certaines communes ont peu de capacité de renouvellement urbain (du fait de contraintes fortes : peu de disponibilités, contraintes particulières…).

Cette capacité à mobiliser en extension a donc été définie en croisant différents critères :

- Les besoins restants de production de logements en dehors de ceux à réaliser en renouvellement urbain
- Le respect des densités minimales par typologie de communes

Ainsi le SCoT affiche un objectif global de 880 ha en extension urbaine (entre 2013-2030 / soit 648 ha entre 2018-2030.

155 #

Afin de participer à l'effort global d'accueil de population généralisé sur l'ensemble du territoire, un travail fin de ventilation de la capacité en extension a été établi.
L'extension excessive et peu raccord avec l'armature urbaine (qui avait été définie à l'époque du SCoT 1) est un des enseignements de l'évaluation du premier SCoT. A ce titre, afin d'éviter l'éparpillement et la surconsommation abusive de l'urbanisation, il a été décidé, dans le cadre de ce SCoT, de ventiler les capacités d'extensions urbaines par typologie de commune et par EPCI.

Ont donc pu être définis les objectifs maximums à mobiliser par typologies de communes et par EPCI suivants :

EPCI	Nombre logements	Renouvellement urbain (%)	Polarités (Nb de communes concernées)	Renouvellement urbain (%)	Foncier à mobiliser en extension (ha)	
Nimes Métropole	20600	45%	Ville Centre (1)	70%	46,0	324
			Cœur d'agglomération (7)	35%	71,0	
			Pôle structurant de bassin (3)	35%	45,0	
			villes/villages desservies (4)	38%	47,0	
			Autres villes/villages (24)	38%	115,0	
Petite Camargue	6250	45%	Pôle d'équilibre (1)	45%	56,0	112
			villes/villages desservies (3)	35%	50,0	
			Autres villes / villages (1)	70%	6,0	
Rhony Vistre Virdoule	3000	50%	Pôle structurant de bassin (1)	80%	4,0	55
			villes/villages desservies (4)	40	25,0	
			Autres villes/villages (5)	45%	26,0	
Pays de Sommières	3500	50%	Pôle d'équilibre (1)	50%	8,0	67
			Pôle structurant de bassin (1)	35%	14,0	
			Autres villes/villages (16)	50%	45,0	
Terre de Camargue	1800	55%	Pôle d'équilibre (1)	80%	5,0	30
			Pôle structurant de bassin (1)	40%	12,0	
			villes/villages desservies (1)	33%	13,0	
Beaucaire Terre d'Argence	3650	50%	Pôle d'équilibre (1)	80%	6,0	60
			Pôle structurant de bassin (1)	40%	35,0	
			Autres villes/villages (3)	45%	19,0	
Total	38800	50%				648

156

Cette ventilation s'est basée sur :

- La répartition de l'accueil de population et de production en logement définie à l'échelle de l'EPCI ;
- l'effort d'accueil de population pressenti par commune, obtenu dans le cadre des questionnaires (récolté à titre informatif) ;
- les capacités à l'échelle de chaque commune à participer au renouvellement urbain du territoire (avec pondération) ;
- la densité minimale imposée à la commune, en fonction de la position qu'elle tient au sein de l'armature territoriale.

8. D'orienter de manière préférentielle les secteurs d'extension urbaine.

Afin éviter un éparpillement excessif de l'urbanisation, le D2O du SCoT Sud Gard oriente les zones d'extensions urbaines préférentielles. De manière générale, les extensions

urbaines doivent être en continuité directe des enveloppes urbaines principales existantes.

Pour cela, le D2O identifie sur le document graphique, en appui aux enveloppes urbaines, des lisières qui orientent le développement urbain :

- Des lisières fixes à traiter qui finalisent l'urbanisation des extensions urbaines. Elles sont délimitées et appuyées sur des composantes de la géographie physique ou humaine (ligne de crête, lit majeur d'un cours d'eau, infrastructures, etc.). Il s'agit de les stabiliser sur le long terme pour contenir fermement l'urbanisation. L'urbanisation en continuité d'une lisière fixe est proscrite. Seul un renforcement limité de l'urbanisation sera admis s'il concoure à traiter la limite entre les tissus urbains et les espaces naturels ou agricoles (densification de l'espace par exemple, aménagements urbains permettant de gérer les risques et/ou les modes doux…).
- Des lisières supports d'éventuelles d'extensions urbaines : la réalisation d'une opération d'aménagement concourant à étendre l'urbanisation en continuité d'une lisière à formaliser est autorisée dans le respect des prescriptions édictées, notamment sur les densités et de qualité des projets urbains.
- Des lisières supports d'éventuelles d'extensions urbaines situées dans des sites sensibles (par exemples au sein de zones inondables, les espaces de sauvegarde identifiées au SAGE du Vistre-Vistrenques et Costières, ou les cœurs de biodiversités identifiés dans la partie Trame Verte et Bleue du présent SCoT…) : La réalisation d'une opération d'aménagement concourant à étendre l'urbanisation en continuité d'une lisière à formaliser en site sensible est autorisée dans le respect des prescriptions en matière de densités et de qualité des projets urbains et les aménagements proposés devront apporter une réponse concrète favorisant la prise en compte de la sensibilité du site dans lequel ils s'inscrivent. 157 #

Ces lisières ont été définies en accord avec :

- Le maintien des stratégies locales adoptées au cours de ces dernières années. Pour cela, il a été considéré les secteurs d'urbanisation (à court et long terme) des :
    - PLU récemment approuvés.
    - Des PLH en cours d'application.
- Dans un deuxième temps, elles ont été définies en accord avec la logique globale du SCoT qui vise à développer le territoire autour d'une cohérence urbanisme/transport : localisation préférentielle au regard des nœuds, des axes de transport en commun, du réseau ferré, des futurs Pôle d'Echange Multimodal, secteurs en continuité des enveloppes prioritaires.
- Dans un dernier temps, elles ont été définies en accord avec la logique globale du SCoT qui vise à préserver au maximum les secteurs les plus sensibles du territoire (cœurs de biodiversité définis dans la Trame Verte et Bleue, espace agricole à valeur renforcée, loi littoral, sensibilités paysagères : coupures, lignes de crête…, zones inondables…)

Enfin, l'implantation de certains secteurs en extension a été fléchée sur des secteurs sensibles. Le choix a été de les identifier strictement sur le document graphique, et de les accompagner de mesures particulières considérant la sensibilité du site dans lequel ils s'inscrivent. Il s'agit notamment :

- de secteurs situés dans la continuité des espaces majeurs de la Trame Verte et Bleue. Dans ce cas, les extensions doivent être limitées (notamment au regard de leur tailles, de leur insertion paysagère, par rapport à l'urbanisation existante et en devenir) et justifiées.
- Pour les secteurs soumis au risque inondation ; dans ce cas, il s'agit d'appréhender l'aléa inondation en améliorant la connaissance du risque à l'échelle de chaque site d'extension et de les faire participer à la gestion du risque à l'échelle du bassin versant.
- Pour les secteurs compris au sein d'espace de sauvegarde du SAGE Vistres-Nappes-Vistrenque-Costières : dans ce cas, les extensions urbaines doivent préalablement s'assurer :
    - que l'équilibre de la ressource est maintenu ;
    - que les nouveaux captages nécessaires pour répondre aux besoins soient établis dans les lieux les plus préservés des éventuelles pollutions ;
    - que la perméabilisation des sols soit au maximum conservée de manière à maintenir la capacité de recharge de la nappe phréatique.
- Pour les secteurs situés en continuité d'enveloppes secondaires. Il s'agit de profiter de ces extensions pour mettre aux normes les réseaux des quartiers limitrophes, et notamment de les raccorder au réseau public, lorsque cela n'est déjà pas le cas.

158

IV. LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION AU SEIN DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES (ET FORESTIERS)

L'un des fondements de ce SCoT est la préservation du cadre de vie du territoire et de ses paysages multiples. A ce titre, la préservation des espaces naturels et agricoles est vite apparue comme un principe qui fonde les orientations déclinées dans le D2O du Sud Gard.

Aujourd'hui les espaces naturels et agricoles font l'objet de démarches spécifiques qui dépassent sa seule dimension paysagère. Son exceptionnelle richesse en termes de biodiversité, faunistique et floristique, est désormais de mieux en mieux renseignée et pleinement reconnue, les fonctionnalités écologiques de ces espaces également, ainsi que leurs rôles dans la résilience du territoire face à l'évolution des risques liés aux changements climatiques, notamment en interfaces avec les espaces urbains.

La conception de l'agriculture comme espace nourricier pour le territoire permet d'envisager le maintien et la préservation au maximum de l'espace agricole pour les exploitations agricoles.

A ce titre, une gestion dynamique et maîtrisée de ces espaces est attendue, afin de permettre d'assurer d'une part le maintien de leur rôle environnemental et d'autre part leur vitalité économique.

Ces fonctions sont reconnues et sont valorisées dans le cadre du projet de territoire. A ce titre, toute urbanisation rentrant en contradiction avec ces fonctions sont au mieux, par endroit interdite, au pire, très encadrée par des mesures adaptées. En effet, le D2O tolère certaines occupations du sol (et notamment des équipements) qui, du fait de leur nature, de leurs fonctionnalités, voire de leurs nuisances, ne peuvent pas être intégrés dans les espaces urbains, car incompatibles avec un voisinage habité.

159 #

La définition plus précise et le renforcement de la notion de frange urbaine (en appui aux enveloppes urbaines) participent également à discerner rapidement ce qui est de l'ordre de consommation de l'espace agricole et du renouvellement urbain.

En synthèse, les mesures prises dans le cadre du SCoT renforcent et contraignent d'autant plus les possibilités de construction des espaces naturels et agricoles. Elles visent notamment à stopper durablement les phénomènes de « grignotages » excessifs de ces espaces.

V. Articulation avec les programmes d'équipement de l'état, des collectivités territoriales et des établissements de services publics

Les programmes d'Etat:

- **Le Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM)**

Le CNM est une ligne mixte, acceptant les trains de voyageurs et de fret, de 80 km, circule à une vitesse maximale de 220km/h, en cours de construction et dont la mise en service est prévue pour fin 2017. L'objectif est de créer un maillon essentiel pour le réseau européen à grande vitesse tout en donnant une impulsion au développement du fret ferroviaire. En plus d'une desserte connectée avec le reste du territoire national, le SCoT intègre cette infrastructure dans son projet car elle permettra le renforcement significatif des dessertes TER sur les lignes actuelles et à moyen et long terme, le transport de voyageurs à grande vitesse.

- **La gare nouvelle de Nîmes-Pont du Gard**

Le projet de gare est situé à l'intersection de la Ligne à Grande Vitesse Méditerranéenne et de la ligne existante reliant Tarascon à Sète. Situé à une quinzaine de kilomètres du centre de Nîmes, ce site représente un positionnement stratégique au sein du réseau ferré languedocien. En effet, cet emplacement est le lieu de passage des trains nationaux en provenance ou à destination du nord et notamment de Paris, et également le lieu de passage des trains régionaux en provenance ou à destination de la Région PACA.
Cette gare s'inscrit au sein du fonctionnement de l'étoile ferroviaire du SCoT sud Gard. C'est à partir d'elle que les nouvelles logiques de flux du projet de territoire sont organisées. Elle est affichée comme PEM de niveau 1 pour le SCoT.

- **Contournement Ouest de Nîmes**

Le projet consiste à réaliser une nouvelle route à l'Ouest de l'agglomération nîmoise, qui connectera la Route d'Alès (RN106 au nord de Nîmes) à l'autoroute A9 par un échangeur à créer sur la commune de Milhaud. Cette nouvelle route, à deux fois deux voies, de 12 km environ, permettra des échanges avec les RD 999 (Route de Sauve) et la RD 40 (Route de Sommières). Ce projet est essentiel pour la réorganisation des flux véhiculés à l'échelle du SCoT. Elle rendra également possible la réhabilitation de l'actuelle RN106 qui est située dans une zone fortement urbanisée. En effet, cet axe subit aujourd'hui de forts trafics. Il sera alors déclassé et rendu à un usage plus adapté pour une circulation apaisée.

Le programme du département :

- **Aménagement de la RD6110-RD610 entre Sommières et Boisseron**

Cette opération est située au Sud de la commune de Sommières. La RD6110 constitue le lien entre Département du Gard et celui de l'Hérault. Elle s'inscrit dans la modernisation et la sécurisation de l'axe Sommières/Lunel, pour rejoindre l'autoroute A9. La voie sera modifiée sur 1020 mètres de long selon le profil des voies de niveau 2 du Schéma Routier Départemental. La reconstruction de la RD6110 se fera à l'Ouest de la route existante, celle-ci sera conservée comme voie de desserte des propriétés riveraines.

Le programme de Nîmes Métropole :

- **La ligne 2 de Tram'bus et l'extension de la T1 au Sud**

La ligne est-ouest T2, longue de 11,5 km, baptisée Tram'bus Diagonal, reliera le CHU Carémeau, à l'ouest, à la scène de musiques actuelles Paloma, à l'est, via la gare de Nîmes. Parcourue par des bus à haut niveau de service (BHNS), elle desservira notamment les quatre quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain : Pissevin, Valdegour, Chemin bas d'Avignon et Mas de Mingue. Le projet de SCoT considère ces éléments comme vecteurs de renouvellement urbain des quartiers desservis.

162

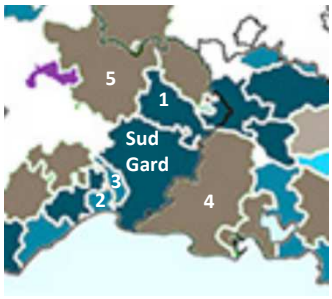

A l'image du travail qui a été engagé sur la Trame Verte et Bleue, qui a été établie en parallèle du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, Le SCoT Sud Gard considère les territoires limitrophes qui le jouxtent et autour desquels des projets ont été engagés, ou le seront prochainement (car affichés dans les SCoT approuvés ou en cours de révision et deux SCoT).
Ce travail permet notamment une concertation élargie dans le but de faciliter la réussite des de trans-territoriaux.

I. PRESENTATION DES SCOT VOISINS APPROUVES OU EN REVISIONS :

- Le SCoT d'Uzège Pont du Gard (1), approuvé en 2008 et modifié en 2013, est aujourd'hui en cours de révision. La procédure est portée par le Syndicat Mixte du SCoT Uzège-Pont du Gard. Il couvre 48 communes.
  Le projet central de ce document est de **valoriser et maintenir l'identité de territoire rural**, d'orienter l'urbanisation pour ne plus la subir et de créer de nouveaux emplois ainsi que des activités.
  De plus, les orientations générales mettent en avant la volonté de valoriser les paysages, diversifier les types d'habitat, prévenir les risques et la pollution, gérer les ressources naturelles et organiser la mobilité.
- Le SCoT du Pays de l'Or (2), approuvé le 15 décembre 2011, est également en cours de révision. Porté par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il couvre 13 communes.
  Le Pays de l'Or axe son développement autour de la **préservation et de la valorisation des espaces et milieux**, la structuration et l'anticipation de pôles urbains, la diversification de l'offre alternative à la voiture pour mieux répondre à la demande et organiser les potentiels et les ressources.
  Le territoire bénéficie du développement des activités économiques au sein de la Métropole de Montpellier, mais il est aussi contraint par la pression urbaine et environnementale.
- Le SCoT du Pays de Lunel (3), approuvé le 11 juillet 2006, a été mis en révision le 26 février 2015 par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (8 communes). Sa position géographique stratégique, en charnière entre les territoires nîmois et montpelliérains et le développement d'un réseau de communication performantes (autoroute A9, RN113, voies ferrées et gares, etc…) traversant d'Est en Ouest le territoire participent à son attractivité. Les grandes orientations exprimées au sein du document sont la **maîtrise et la diversification de l'habitat et la réduction de la consommation d'espace**, l'accueil d'activités économiques et la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité.
- Le SCoT du Pays d'Arles (4), a été approuvé le 13 avril 2018, en conseil Syndical du Pays d'Arles, représentant les 29 communes du Pays. Ce territoire entre Camargue et Alpilles bénéficie d'une situation et d'un patrimoine exceptionnel. C'est pourquoi les principaux objectifs du SCoT sont de **poursuivre le développement de ce territoire attractif**, valoriser la qualité environnementale et agricole et enfin développer et équilibrer les secteurs économiques.

163 #

- Le SCoT du Pays des Cévennes (5), a été approuvé le 30 décembre 2013 par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, représentant 117 communes. Les grands objectifs fixés sont de **faire revivre les Cévennes,** de connecter le territoire via les transports collectifs, maîtriser et conforter les dynamiques socio-économiques, développer l'attractivité du territoire, développer la coopération territoriale et favoriser les grands enjeux environnementaux.

LES ARTICULATIONS MAJEURES DU SCOT SUD GARD AVEC LES SCOT VOISINS

Les articulations majeures de ces SCoT avec le SCoT Sud Gard sont nombreuses, et s'organisent autour de 4 grandes thématiques : la préservation de la biodiversité, l'organisation du développement urbain et économique, la cohérence des logiques de déplacements, et la structuration du littoral.

Préservation de la biodiversité

La trame verte et bleue identifiée au sein des différents SCoT met en évidence des points de convergence :

- Le SCoT du Pays d'Arles et le SCoT Sud Gard ont identifié des cœurs de biodiversité identiques et complémentaires situés au niveau de leurs limites, notamment sur la Plaine de Saint-Jean, des étangs de Brasol, de Boniface et d'Amalbert. Pour les deux SCoT. Ces espaces sont préservés et donc inconstructibles. Plus au Nord, le cœur de biodiversité encerclant la commune de Fourques est aussi repéré sur les SCoT limitrophes.
- La limite entre le SCoT du Pays de Lunel et le Scot Sud Gard est le Vidourle, qui correspond aussi à une continuité écologique liée aux espaces de fonctionnalité des cours d'eau. Le SCoT du Pays de Lunel prévoit de protéger le fonctionnement écologique des cours d'eau et les continuités biologiques qu'ils représentent en maintenant une bande minimum de 30 mètres sur les berges du Vidourle. De plus, le risque inondation doit être pris en compte pour l'évolution et l'adaptation des activités en zone inondable.
- Les SCoT du Pays de l'Or et Sud Gard identifient une zone de cœur de biodiversité au Sud de l'Etang de l'Or, un corridor écologique est aussi présent à proximité. Cette zone sera protégée de toute urbanisation.
- De nombreux corridors écologiques sont identifiés au Sud d'Uzège Pont du Gard. Ils se prolongent au Nord du SCoT Sud Gard par des cœurs de biodiversité (secteur des Gorges du gardons et du Bois de Perret) . A ce titre, le SCoT Sud Gard les considère et les identifie à son tour, en mettant en avant la volonté de les préserver au maximum de l'urbanisation et de faciliter les perméabilités naturelles à leur niveau.
- Le Gardon est un cours d'eau structurant qui fait le lien entre le Pays des Cévennes, l'Uzège Pont du Gard et le SCoT Sud Gard, l'identification d'une trame verte et bleue dans le Scot du Pays des Cévennes vise à préserver et restaurer les ripisylves. Du côté du SCoT du Pays des Cévennes, un cœur de biodiversité se développe de part est d'autre du cours d'eau. Dans la continuité de ces trames, le SCoT Sud Gard les considère afin de recréer une maille trans-territoriale.

164

En matière de développement économique et urbain

Les différents SCoT identifient des pôles urbains plus ou moins structurants et des pôles d'équilibre.

- Le SCoT du Pays des Cévennes caractérise Alès de pôle majeur, des pôles de proximité sont aussi identifiés le long des axes routiers rejoignant par exemple le SCoT Sud Gard.
- De nombreux échanges ont lieu entre les pôles de La Grande-Motte, le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes. Ces pôles sont identifiés dans le SCoT Sud Gard comme support littoral touristique et dans le SCoT du Pays de l'Or, La Grande-Motte est un centre urbain.
- Les pôles de Lunel et Marsillargues à l'Est du Pays de Lunel sont en lien direct avec Gallargues-le-Montueux et Aimargues. Le réseau urbain économique ainsi organisé permet d'établir une centralité entre Nîmes et Montpellier. De plus Gallargues-le-Montueux est identifié comme pôle projet d'offre structurante.
- Les interactions entre Fourques et Arles et Beaucaire et Tarascon démontrent que des connexions vers l'extérieur des territoires existent. Le SCoT du Pays d'Arles identifie clairement ces connexions sur ses documents graphiques.
- Les pôles d'équilibre Saint-Chaptes, Uzès, Remoulins, Aramon identifiés par le SCoT de l'Uzège Pont du Gard sont liés aux pôles de la Calmette, Marguerites et Beaucaire via le maillage viaire du territoire. Cette répartition le long des grands axes de communication rend homogène le développement économique et urbain à l'échelle des deux SCoT. De plus, une stratégie visant à rééquilibrer le maillage des équipements d'enseignement et services aux personnes lie les pôles de Saint-Chaptes, Remoulins et Aramon. 165 #
- Le territoire du Sud Gard n'est pas une entité enclavée et autonome. Il répond à une organisation des plus complexes qui se structure autour de pôles plus ou moins éclatés. Les logiques de développement urbain et les comportements humains façonnent au quotidien ces polarités. Le SCoT Sud Gard considère ces phénomènes en son sein, mais en pleine conscience des évènements existants comme en devenir qui se déroulent en dehors de ces limites administratives. Il traduit une logique de cohérence urbaine de planification qui permet de relier ces polarités dans la continuité de celles établies sur son territoire et de développer des offres complémentaires en fonctions urbaines.

Cohérence du réseau de déplacement

- La départementale 6086 ainsi que la voie ferrée sont le lien entre le SCoT Uzège Pont du Gard et le SCoT Sud Gard. Ces voies permettent de relier Nîmes à Remoulins et au Pont du Gard. De plus, la nouvelle gare SNCF Nîmes-Pont du Gard située à Manduel sera un pôle intermodal rayonnant au-delà des limites du SCoT.
- L'axe majeur entre Nîmes et Alès est la nationale 106, cette infrastructure est identifiée sur les documents graphiques du Pays des Cévennes et du Sud Gard comme une voie de niveau 1 dans la hiérarchie viaire. De plus, le SCoT du Pays des Cévennes l'identifie pour la mise en œuvre du « contrat d'axes Nîmes Alès » et propose la modernisation de ce corridor de transport.

- Le lien majeur entre le Pays d'Arles et Sud Gard est l'autoroute A54, cette infrastructure routière structurante qui permet de relier Nîmes à Salon-de-Provence. De plus, la connexion entre Beaucaire et Tarascon via la route départementale D999 est importante pour permettre les mobilités et l'accès notamment à la gare Nîmes-Pont du Gard. De nombreux échanges s'organisent entre les agglomérations telles que Nîmes, Beaucaire, Avignon, Salon-de-Provence…. Ces infrastructures de transport sont aussi support de développement touristique. Tous ces éléments sont identifiés sur le document graphique du Pays d'Arles.
- Les infrastructures telles que l'autoroute A9, la RN113, la voie ferrée et la Ligne Grande Vitesse sont structurantes au-delà des limites du SCoT. Elles représentent des ouvrages d'intérêt régional qui assurent le lien entre les territoires, notamment celui du Pays de Lunel et du SCoT Sud Gard.
- La connexion entre le Pays de l'Or le Sud-Ouest du SCoT Sud Gard se fait par la route départementale 62.

Les potentialités du littoral

- La façade littorale du Sud Gard s'inscrit dans un réseau de territoires littoraux aux intérêts communs : la baie d'Aigues-Mortes et le littoral du Pays d'Arles. Les actions et le développement de ce territoire devront être coordonnés de manière à obtenir une gestion intégrée et cohérente de la façade littorale. Les liens entre les communes permettront le développement économique et touristique de la région basé sur le potentiel du territoire.
- De plus, les espaces proches du rivage présentent une continuité de tracé entre le SCoT Sud Gard et le SCoT du Pays d'Arles et ceux du pays de l'or.

166

En conclusion, au regard des SCoT limitrophes, il s'avère que :

- Les cœurs et corridors ont été identifiés en continuité et en interface avec les enjeux écologiques des territoires voisins. Les principales continuités écologiques identifiées sur les territoires limitrophes trouvent leur prolongement sur le territoire du SCoT de la métropole et inversement.
  Aucun site d'extension urbaine prévu ne vient interrompre ces continuités et l'intégrité des principales entités naturelles est préservée.
  Il s'agit également de considérer les enjeux communs liés à la gestion des ressources naturelles, qui se moquent des limites administratives. Il s'agit ainsi d'intégrer dans les projets la notion d'équilibre et de protection des écosystèmes locaux, fragilisées par le changement climatique et la pression démographique, comme c'est notamment le cas de la qualité de la ressource en eau ou celle des milieux aquatiques. Ces enjeux sont très largement partagés avec les SCoT voisins.
- Le projet de SCoT du Sud Gard définit une armature des déplacements connectée aux territoires voisins, structurés en particulier autour des pôles d'équilibre et au travers des principaux PEM du territoire (Gares, aéroport…). L'étoile ferroviaire du territoire est notamment un support valorisé qui permet de relier efficacement le territoire aux polarités limitrophes au territoire desservies par le fer.
  En ce qui concerne le projet de transport, la réalisation du contournement Ouest et Nord de Nîmes est attendu, notamment pour les territoires situés plus au Nord

(Cévennes, Alès), qui doivent traverser la ville de Nîmes pour rejoindre les réseaux d'infrastructures routiers et ferroviaires au Sud du territoire.
Enfin les enjeux communs de déplacements se cristallisent également autour du canal du Rhône à Sète, et de sa jonction au Rhône (au niveau de Beaucaire).

- Les articulations majeures avec les SCoT voisins sur le volet économique se situent en particulier au niveau du tourisme, du commerce et de l'offre foncière économique. Les références au Pont du Gard, situé sur le territoire d'Uzège Pont du Gard, de l'interface littorale, d'Arles, des Cévennes, de la Camargue, et des Alpilles sont autant d'arguments touristiques qui attirent et qui incitent à réfléchir des modes de transport et de mobilité fluides et organisés. Le SCoT Sud Gard valorise ces potentiels afin de les fédérer autour d'une stratégie collective. Il établit pour cela les bases de grands axes qui permettent la découverte du territoire (axes fluviaux, de voies vertes ou encore viaire, de découverte des paysages).
- S'agissant de l'offre foncière économique, le SCoT identifie des polarités économiques afin de répondre aux besoins de renforcement et de diversification des activités économiques sur son territoire. Le SCoT Pays de Lunel accompagne la croissance de population par la création d'emplois et d'activités.
- Le SCoT Sud Gard définit les différentes notions de la loi Littoral en continuité des SCoT du Pays d'Arles et du Pays de l'Or, en particulier les espaces proches du rivage, les espaces naturels remarquables et les coupures d'urbanisation.
- Document essentiel de cette articulation avec les territoires voisins, le SCoT Sud Gard valorise le rapport entre le territoire et les polarités voisines au travers de pôles de proximité (permettant notamment de structurer les aires multimodales). Leur bonne accessibilité multimodale doit leur permettre de devenir de véritables lieux d'urbanité animées et confortables. Leur situation en entrée de territoire et sur les axes stratégiques de déplacement, conduit à ce qu'elles détiennent de multiples fonctions urbaines, aptes à être dynamisées au travers d'opérations de réinvestissement urbain ou en extension. Elles doivent également endosser le rôle d'interface irriguant le territoire environnant dans lequel elles se situent (bassins de proximité, villes et villages et les quartiers proches) pour qu'ils puissent pleinement bénéficier de leurs dynamiques et de leurs services.

167 #

II. LES LOGIQUES INTER-SCOT

La façade méditerranéenne est aujourd'hui couverte par des SCoT approuvés ou en cours d'élaboration, certains étant d'ores et déjà en révision. Cette organisation du territoire, portée par les Syndicats Mixtes et plus rarement par des EPCI, fait apparaître des problématiques communes qui dépassent les frontières de chacun des SCoT.

Ainsi, les questions de la mobilité, du rayonnement touristique, des continuités écologiques, de la prise en compte du risque d'inondation pour n'en citer que quelques-unes, sont transversales aux territoires du Sud du Gard, de l'Uzège Pont du Gard, du Pays des Cévennes, du Pays de l'Or et du Pays d'Arles. De même, entre Nîmes et Montpellier, les territoires de SCoT partagent les mêmes problématiques de gestion de la pression urbaine, d'articulation des politiques en matière de déplacement, de développement économique et commercial, de préservation d'interfaces naturelles et agricoles. Enfin, la valorisation, le développement, la préservation du littoral et l'anticipation des effets du changement climatique constituent autant de dénominateurs communs aux SCoT intégrant une façade maritime et lacustre : la baie d'Aigues-Mortes et la Camargue notamment.

Le projet de territoire a l'ambition de s'ouvrir sur l'extérieur et construire une vision partagée avec les territoires limitrophes. La situation du Sud du Gard au sein du grand territoire, tant physique que fonctionnelle et institutionnelle, l'engage à ouvrir la porte pour le partage des connaissances et l'échanges sur la vision stratégique des projets régionaux. Le SCoT Sud Gard est en effet persuadé que l'union des forces permettra d'établir une logique de continuité des projets, qui seront renforcés car allant bien au-delà des frontières administratives.

168

Cette volonté partagée avec les territoires limitrophes s'illustre au travers d'une volonté commune d'initier les bases d'une réflexion inter-SCoT. Pour cela, le SCoT Sud Gard amorce les réflexions qui lui sont pour lui essentielles à travailler collectivement :

- Promouvoir collectivement la préservation de l'environnement et de ses écosystèmes naturels, en assurant notamment les continuités hydrauliques et écologiques, pour mieux respecter le cycle du vivant ;
- Considérer à grande échelle les défis environnementaux de demain (risque inondation, changement climatique…) en ne se focalisant pas seulement sur le potentiel et les impacts de son territoire ;
- Définir une structuration cohérente des armatures territoriales et des secteurs pivots mettant en lien ces territoires ;
- Offrir une coordination des actions sur le plan de l'aménagement du territoire, des grands équipements, des logiques économiques et commerciales, de manière à éviter la multiplication des actions similaires, souvent à l'origine de consommation excessive d'espace ;
- Organiser et faciliter la mobilité des habitants à l'échelle d'un grand bassin de vie, en favorisant les modes de déplacement décarbonés ;
- Mutualiser par la mise en en synergie les territoires bénéficiant d'équipements, au profit d'une solidarité territoriale étendue favorable aux partages des coûts et d'une valorisation touristique renforcée.

GLOSSAIRE

169 #

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE 3

I. Les choix ayant entraînés la révision du SCoT et la définition d'un nouveau PADD... 7

A. La justification des choix ayant entraîné la révision du SCoT 9

I. L'évaluation du SCoT 1 : 10

II. Mettre en œuvre le projet de territoire : 15

B. Les fondements du projet de territoire ayant orienté la déclinaison des orientations du PADD et des objectifs du D2O 18

I. Les fondements du SCoT 19

II. Les Apports vis-à-vis du SCoT 1 21

C. Principe de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT ayant permis de faire évoluer les choix stratégiques du SCoT 28

Le SCoT Sud Gard, un travail basé sur une méthode d'évaluation environnementale continue 31

Un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement 33

SCoT 2018-2030 et SCoT 2007-2012 : quelles améliorations pour l'environnement ? 34

II. Les choix du D2O répondant aux orientations du PADD du SCoT 37

A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser 40

I. Préserver et valoriser l'armature verte et bleue 42

II. FAVORISER L'APPROPRIATION DES ESPACES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR LES USAGERS 47

170

III. Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire 48

IV. Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire 51

V. Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire 53

VI. Economiser et préserver la ressource en eau 55

VII. Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique 57

VIII. Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique 59

IX. Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol 59

X. Limiter au maximum et recycler au mieux les déchets du territoire 61

XI. Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et nuisances 62

B. Un territoire organisé et solidaire 66

I. S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques sociodémographiques et la production de logements 68

II. Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées 72

III. Implanter les projets d'équipements au plus près des habitants 73

IV. Changer les modes de construction des villes et villages du territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine 76

V. Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver… 78

VI. Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace 79

VII. Diversifier l'offre en logements sur le territoire 86

C. Un territoire actif à dynamiser 88

I. bâtir une stratégie économique a 2030 90
II. Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC 93
III. Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique 95
IV. Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine 97
V. Fixer des conditions d'aménagement des zones d'activités économiques 98
VI. Développer le numérique et les usages du digital 101
D. Un territoire en réseaux à relier 104
I. Vers une stratégie de développement de l'offre en transport en commun performante 106
II. compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations . 109
III. Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire 111
IV. promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins.. 112
V. proposer les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire 113
III. Les orientations par bassin 116
..... 117
La déclinaison par bassin 118
Orientations spécifiques sur le littoral – Camargue 119
Orientations spécifiques sur Beaucaire – Terre d'Argence 119
Orientations spécifiques sur la plaine du Gardonnenque 120
Orientations spécifiques sur le Sommierois 120
Orientations spécifiques sur la Vaunage 121
Orientations spécifiques sur la plaine du Vistre 121
Orientations spécifiques sur Nîmes Gardon Costières 122
Les orientations spécifiques au littoral et modalités d'application de la loi littoral 123
IV. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs de limitation de la consommation 140
I. Méthodologie 141
II. Le constat de ces 10 dernières années 144
III. La philosophie générale et les outils utilisés dans le D2O pour limiter la consommation foncière 145
IV. La limitation de la consommation au sein des espaces naturels, agricoles (et forestiers) 159
V. Articulation avec les programmes d'équipement de l'état, des collectivités territoriales et des établissements de services publics 160
VI. Articulation avec les SCoT voisins 162
I. Présentation des SCoT voisins approuvés ou en révisions : 163
II. Les logiques Inter-SCoT 168
GLOSSAIRE 169
TABLE DES MATIERES 170

171 #

Sod
SUD GARD